

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17 - 15 OCTOBRE 2014

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.cg06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Conseil général des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 septembre 2014

N°	LIBELLÉ	Page
1	Fonds départemental d'intervention	1
2	Organismes et commissions - désignation des conseillers généraux	9
3	Actions agricoles et rurales (n° 3)	10
4	Dons et dépôts d'archives privées aux Archives départementales - contrats	19
5	Archives départementales - conventions de partenariat culturel	20
6	Ouvrage des Archives départementales dédié aux Monuments aux morts communaux de 1914-1918 dans les Alpes-Maritimes - fixation du prix de vente - demande de subvention	21
7	Habitat 06 - acquisition en VEFA de 10 logements Résidence ' Ekynox ' à Menton - garantie d'emprunts	22
8	Habitat 06 - construction en VEFA de 120 logements étudiants 'Nice Méridia Ilot Robini' à Nice - garantie d'emprunts - actualisation des taux des emprunts de la garantie départementale	26
9	Habitat 06 - construction de 8 logements Résidence 'La Vallonet' à Roquebrune-Cap-Martin - garantie d'emprunts	30
10	Organisation de congrès et manifestations - subventions 2014	33
11	Amicale de prévoyance des conseillers généraux - solde de la subvention d'équilibre 2014	35
12	Liste des marchés conclus dans le cadre de la délégation donnée au Président	36
13	Opérations foncières du Département	37

N°	LIBELLÉ	Page
14	Systèmes d'information - renouvellement d'adhésion à deux associations	40
15	Ressources humaines - dispositions diverses	42
16	Politique des solidarités humaines : échanges de données avec le RSI - conventions - associations à caractère social - subventions de fonctionnement complémentaires	44
17	Politiques de l'enfance, de la famille et de la parentalité - mesures diverses	46
18	Politiques de l'autonomie et du handicap	51
19	Education - mesures diverses	54
20	Construction du nouveau collège de Pégomas - réalisation d'un équipement nautique intercommunal et d'un gymnase - avenant n° 1 à la convention de mandat, convention financière et protocole transactionnel	61
21	Construction du nouveau collège d'Antibes-les-Pins - marché n° 2010-492 - protocole transactionnel	63
22	Construction d'une salle de sport au collège René Cassin à Tourrette-Levens - marché n° 2010/554 - protocole transactionnel	64
23	Itinéraire cyclable - demande de subvention auprès de la Région	66
24	Conception et réalisation du bus tram par la CASA entre Antibes et la technopole Sophia-Antipolis	68
25	RD 109 Pégomas - travaux pont de la Siagne - surcoût du mode opératoire – RD 803 Cannes - avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes	70
26	Communes d'Auribeau-sur-Siagne, RD 509 et d'Entraunes, RD 139 - transferts de domanialité	72
27	Révision du décret portant création de l'Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) - avis du Département	74
28	Locations immobilières	76
29	Ports départementaux - conventions et subventions	79

N°	LIBELLÉ	Page
30	Projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire - avis du Département	81
31	Assistance administrative et technique départementale - conventions	83
32	Politique départementale des espaces naturels	85
33	Politique de l'eau, du milieu marin, de la prévention des inondations, de l'énergie, des risques et de la qualité de l'air	88
34	Politique culturelle - dispositions diverses	94
35	Tourisme - économie : subventions	102
36	Actions en faveur du logement	106
37	Aides aux collectivités n° 3	112
38	Autorisations d'indemnisation	146
39	Politique santé	149
40	Politique sport et jeunesse - subventions diverses	151

N° 1

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 31 mars 2011 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la quatrième répartition de ce fonds pour 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant de la subvention
Société de chasse de Venanson	Achat de matériel	Environnement	917 738 20422	2 000 €
Amicale Foyer de Bon Voyage	Participation aux Jeux européens et sportifs policiers et pompiers 2014	Sports	933 32 6574	1 000 €
Association pour l'orgue de Saint Pierre d'Arène	Achat d'un orgue de chœur	Culture	913 311 20422	21 000 €
Association sportive du bâtiment et des travaux publics de la Côte d'Azur	2 ^{ème} édition du rallye de la Vesubie	Sports	933 32 6574	4 000 €
Les amis de Lacassagne	Manifestations au profit du Centre Lacassagne	Social	935 50 6574	2 000 €
Œuvre du Fourneau économique	Fonctionnement	Social	935 50 6574	3 000 €

Ardissonne Nice full contact	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	7 500 €
Bowling club Baie des Anges	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500 €
Association Apollo danse	Achat de matériel de sono	Sports	913 32 20422	1 000 €
Union sportive ouvrière Nice athlétique club	Organisation de manifestations sportives	Sports	933 32 6574	1 000 €
Association des anciens aiglons	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Nice la Belle	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Gymnastique volontaire Rosalinde Rancher	Création d'une section marche nordique	Sports	933 32 6574	1 500 €
Amicale des décorés du travail de Nice	Fonctionnement	Social	935 50 6574	500 €
Amicale des joyeux retraités	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Association G Nova	Organisation de séminaires et de conférences	Social	935 50 6574	1 500 €
Office de tourisme de La Bollène Vésubie	Animations	Culture	933 311 6574	5 000 €
Office du tourisme de Belvédère	Animations et manifestations	Culture	933 311 6574	2 500 €
ASA du canal du Caïre	Travaux sur le canal	Développement	939 928 6574	5 000 €
Amicale bollénoise La Colombe	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Parents d'élèves du collège de la Vésubie	Fonctionnement	Enseignement	932 20 6574	1 000 €

Parents d'élèves de l'école primaire de Roquebillière	Fonctionnement	Enseignement	932 20 6574	1 000 €
Association Thear'T	Spectacles de théâtre	Culture	933 311 6574	500 €
La chapellenie laïque du Figaret	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	900 €
La Maison de pays de Lucéram et du Haut Paillon	Circuit des crèches	Culture	933 311 6574	5 000 €
Groupement des lieutenants de l'ouvrier	Achat de détecteurs de mouvement photographiques	Environnement	917 738 20422	9 600 €
Association des parents d'élèves de l'école polonaise de Nice	Fonctionnement	Enseignement	932 20 6574	2 000 €
Football club de Cimiez	Achat de matériel	Sports	933 32 6574	1 000 €
Lycée Amiral de Grasse	Sortie pédagogique	Enseignement	932 20 6574	300 €
Association Planète science Méditerranée	Projet Médites	Culture	933 311 6574	3 000 €
Association des amis de la cathédrale	Restauration de statues	Culture	933 311 6574	1 000 €
Association Clin d'œil	Activités pour les enfants du centre d'accueil thérapeutique	Social	935 50 6574	1 000 €
Association Grasse volley ball	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500 €
Association MVC Van Chatou	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Cercle musical de Cannes	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	3 000 €

Association Amphore international	Actions humanitaires	Social	935 50 6574	4 000 €
Cercle des amis de Cagnes sur Mer	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500 €
Association villeneuvoise des amis de la danse	Organisation de spectacles	Culture	933 311 6574	1 000 €
Moto club de Cagnes Villeneuve	Championnat de Provence de la montagne	Sports	933 32 6574	1 000 €
Commune de Villeneuve Loubet	Jardin des contes et légendes	Culture	933 311 65734	1 000 €
Association L'Entraide	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1 000 €
Compagnie théâtrale Gallinette	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Les Tireurs Vallérois	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
FCPE de Saint Vallier de Thiey	Fonctionnement	Enseignement	932 20 6574	250 €
Comité des fêtes et sports du Tignet	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Cercle athlétique de Peymeinade – section cyclisme	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	800 €
Friends riders club VTT de Saint Vallier	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Association des 3 Hameaux	Fonctionnement	Développement	939 928 6574	1 500 €
Commune de Guillaumes	Modernisation de l'équipement	Développement	919 928 204142	1 200 €
1732 Art et musique des sommets	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €

Commune de Sauze	Renouvellement de matériel informatique	Développement	919 928 204142	1 000 €
Laboratoire océanologique de Villefranche	Participation à l'expédition Tara	Environnement	937 738 6574	3 000 €
Association des bateliers plaisanciers de Villefranche	La Resquilhada 2014	Manifestation	930 023 6574	2 500 €
Association omnisport jeunesse sportive Saint Jean Beaulieu	Manifestation de hand en novembre pour les jeunes du canton	Sports	933 32 6574	2 000 €
La petite cantine bouyonnaise	Fonctionnement	Social	935 50 6574	300 €
Association festive bouyonnaise	Organisation d'animations pour les enfants de l'école	Culture	933 311 6574	750 €
Automobile Club de Nice Côte d'Azur	Rallye Jean Behra historique	Sports	933 32 6574	1 000 €
Per lou mies vieure	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	800 €
Office de tourisme de Gréolières	Organisation d'ateliers avec les enfants de l'école	Culture	933 311 6574	1 000 €
Association Cheiron Loisirs	Animations culturelles	Culture	933 311 6574	1 000 €
Association des parents et amis de l'école de Saint Sauveur sur Tinée	Fonctionnement	Enseignement	932 20 6574	500 €
Comité départemental de la pêche	Fête de la Mer	Manifestation	930 023 6574	2 000 €
La Lyre Roquebrunoise	Achat de matériels de musique	Culture	913 311 20422	1 000 €
E viva San Agne	Animations diverses	Culture	933 311 6574	1 000 €

Les amis de Saint Agnès	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
La chaîne de l'espoir	Manifestation caritative	Social	935 50 6574	1 000 €
Amicale des aînés de Colomars	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Association des naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes	Revue « Riviera scientifique »	Environnement	937 738 6574	1 500 €
Association Omnisport Tourrette-Levens	Activités escalade et montagne	Sports	933 32 6574	1 500 €
Les petits loups de Malaussène	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	300 €
Association des parents d'élèves du collège Rusca	Fonctionnement	Enseignement	932 20 6574	1 000 €
Ensemble orchestral et choral des Alpes de la mer	Concert au fort du col de Tende	Culture	933 311 6574	3 000 €
Association Signes	1 ^{ère} journée mondiale des sourds	Social	935 50 6574	1 500 €
Amis et parents d'élèves de Fontan Saorge	Achat de matériel sportif éducatif	Sports	913 32 20422	2 000 €
Breil Athlétique Club	Subvention complémentaire	Sports	933 32 6574	1 000 €
Association Cercolo	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 000 €
Comité de la Stacada d'Breï	Fête de la Stacada d'Breï	Culture	933 311 6574	3 000 €
Fédération des CUMA	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	4 000 €

Club du Sagittaire	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	4 500 €
Cadran solaire de Coaraze	Rencontres chorales de l'Olivier	Culture	933 311 6574	5 000 €
Parents d'élèves les Noisettes de Pierrefeu	Fonctionnement	Enseignement	932 20 6574	1 500 €
Foyer rural intercommunal de Caille	Fonctionnement	Développement	939 928 6574	1 000 €
Nature chasse et tradition	12 ^{ème} fête du chien	Environnement	937 738 6574	1 000 €
Association Cinéactions	9 ^{ème} Festival cinéalma	Culture	933 311 6574	1 500 €
Association Fairplaylist	Mise en place d'une filière musicale éthique et solidaire	Culture	933 311 6574	1 500 €
Commune d'Isola	16 ^{ème} festival de musique d'Isola	Culture	933 311 65734	5 000 €
Association Joe Kals	Mise en œuvre d'un nouvel exploit	Social	935 50 6574	2.000 €
Association Nos Tout-petits de Nice	Fonctionnement	Social	935 50 6574	1.000 €
Société des amis de la maîtrise de la cathédrale Sainte Réparate	Concert de musique baroque	Culture	933 311 6574	1.500 €
Sécurité Sociale Sportive – section boules	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1.500 €
Union sportive Villefranche Full contact	Rencontres sportives	Sports	933 32 6574	2.500 €
Association motard assistance	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1.500 €
Commune de La Roquette sur Var	Les Foulées Roquettanes	Sports	933 32 65734	500 €

Association Vallée de coeur	Animations	Culture	933 311 6574	1.000 €
Association P@je	Rencontre « médiation sociale au cœur des nouvelles politiques publiques »	Social	935 50 6574	2.500 €
Imagination découverte loisirs créativité éveil	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1.500 €
RS Team moto club de Saint-Jeannet	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1.500 €
Comité des fêtes d'Eze	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1.000 €
Histoire et culture en pays de Haute Siagne	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1.000 €
Peymeinade Handicap	Fonctionnement	Social	935 50 6574	500 €
Association Club Eagleland	Manifestation caritative	Sports	932 20 6574	1 000 €
Commune de Briançonnet	Organisation d'animations culturelles	Culture	933 311 65734	2 000 €
Fonds social juif unifié	Grande fête de la solidarité	Social	933 311 6574	8 000 €

2°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'association Pasteur @venir Jeunesse, dont le projet est joint en annexe, concernant l'attribution d'une subvention de 2.500 € pour la tenue d'un colloque « Médiation sociale au cœur des nouvelles politiques publiques » ;

3°) de prendre acte que MM. BECK et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

N° 2

**ORGANISMES ET COMMISSIONS -
DÉSIGNATION DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment l'article L.3121-23 relatif à la désignation des représentants du Conseil général au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation des conseillers généraux amenés à représenter le Département au sein de divers organismes et commissions ;

Vu le rapport de son président proposant de désigner les représentants du Département au sein de la commission consultative économique des aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de renouveler la représentation du Conseil général à la commission consultative économique des aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu et de désigner pour y siéger :

- Mme ESTROSI-SASSONE en qualité de titulaire,
- M. CALZA en qualité de suppléant.

N° 3

ACTIONS AGRICOLES ET RURALES (N° 3)

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 concernant les aides accordées par les Etats ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE)

n° 7 3/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n° 1307/2013, (UE) n° 1306/2013, et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'année 2014 ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées aux entreprises ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu les délibérations prises les 30 juin 2008, 28 juin, 29 octobre et 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale, et 5 février 2010 par la commission permanente, définissant la réglementation départementale en matière d'aides agricoles et rurales ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant le renouvellement des dispositifs de la politique agricole et rurale dans le cadre de la réglementation départementale et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente attribuant une subvention de 100.000 € à la chambre d'agriculture pour la réalisation de son programme agricole pour les années 2014-2015 et approuvant la convention de partenariat correspondante ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par la commission permanente approuvant les conventions à intervenir avec la Région et l'Agence de services et de paiement (ASP) concernant le volet 2 des mesures transitoires au FEADER applicables durant l'année 2014 ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur et amendé en séance, proposant diverses mesures dans le cadre de la réglementation départementale relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural ;

Considérant que la filière oléicole rencontre une année catastrophique pour son activité ;

Considérant que trois facteurs semblent réunis pour détruire globalement 70 % de la production 2014 du département : la chute physiologique particulièrement intense cette année, la mouche de l'olive qui s'est développée anormalement en ce début d'automne et la dalmaticose, champignon qui provoque une nécrose de l'olive ;

Considérant que l'impact économique de ce phénomène sera très lourd pour les producteurs ;

Considérant que la chambre d'agriculture souhaite réaliser des études spécifiques afin de déterminer précisément l'origine des fléaux et les meilleures actions à mener pour en venir à bout ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME)

- d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe un montant total de subventions de 191 532,36 € ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions d'une durée de 24 mois, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

- Mme VL, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 25 750 € pour l'acquisition d'un camion frigorifique, pour une exploitation située à Gattières ;
 - Mme ES, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 50 000 € pour la construction et l'équipement d'un atelier de transformation de crème glacée au lait de chèvre à Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
 - M. MB, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 38 959,96 € pour la construction d'une bergerie tunnel et de poulaillers, ainsi que l'aménagement d'une salle d'abattage des volailles, à Châteauneuf-Villevieille ;
- d'approuver le réajustement de la subvention accordée à M. PP par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013 pour la création d'une ferme piscicole à Gréolières, ramenant son montant à 4 551 € au lieu de 15 820 €, le plan de financement ayant été modifié

2°) Concernant l'aide aux industries agro-alimentaires

- d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe un montant total de subventions de 33 109 € ;

3°) Concernant l'aide aux investissements pour le développement agricole et rural

- d'octroyer au Syndicat agricole de la haute vallée du Var et au Groupement de défense sanitaire 06 des subventions d'un montant total de 8 287 €, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

4°) Concernant l'aide à l'investissement des entreprises en communes rurales

- d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe un montant total de subventions de 96 948,31 € ;
- d'annuler la subvention d'un montant de 1 692,50 € octroyée à Mme MPO par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013, pour la modernisation d'une boucherie-charcuterie à Caille, l'intéressée ayant contrevenu à la réglementation départementale ;
- de proroger jusqu'au 30 juin 2015 le délai de validité de la subvention d'un montant de 4 102,50 €, accordée par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2012 à la SARL Le Moulin, représentée par Monsieur P, pour la modernisation d'un commerce multi-services à Roubion, l'intéressé n'ayant pu, à ce jour, réaliser tous les investissements souhaités ;

5°) Concernant les subventions de fonctionnement

Au titre des bourses « jeunes agriculteurs »

- d'octroyer, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 71 050 €, pour la création d'une exploitation agricole ;

Au titre des fêtes paysannes

- d'octroyer, dans le cadre du soutien à l'animation en milieu rural, les subventions à la réalisation des fêtes paysannes et foires-concours mentionnées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 4 000 € ;

Au titre de la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes

- d'accorder une subvention complémentaire de 120 000 € à la chambre d'agriculture au titre de la période 2014-2015, pour la prise en compte de deux priorités de la politique départementale agricole : le développement de l'élevage et de la filière viande ainsi que le développement des circuits courts ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département la convention de partenariat à intervenir avec la chambre d'agriculture jusqu'au 30 septembre 2016, définissant les modalités d'attribution de cette aide pour la poursuite de son programme agricole sur la période 2014-2015, dont le projet est joint en annexe ;

Au titre de l'aide exceptionnelle de soutien à la filière oléicole

- d'accorder une subvention de 6 000 € à la chambre d'agriculture pour réaliser les analyses nécessaires afin d'expertiser les causes et assurer la prévention des pertes de production ;

6°) Concernant l'aide à l'habitat rural

- d'octroyer, dans le cadre du dispositif d'aide à la protection de l'architecture locale, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 12 616 € ;
- d'octroyer, dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat rural et au ravalement de façades, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 239 695,59 € ;
- d'annuler les subventions d'un montant total de 31 404,23 € allouées par délibérations de la commission permanente des 26 février 2009, 3 décembre 2009, 12 juillet 2010, 17 février 2011 et 12 juillet 2012 aux particuliers mentionnés dans le tableau joint en annexe, leur projet n'ayant pas abouti ;

7°) Concernant la période transitoire du règlement de développement rural

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département les deux conventions à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'agence de services et de paiement (ASP), dont les projets sont joints en annexe relatives d'une part, aux mesures de modernisation des exploitations et, d'autre part, au développement des industries agroalimentaires et de l'hydraulique collective agricole ;
 - de prendre acte que lesdites conventions annulent et remplacent celles adoptées par délibération de la commission permanente du 26 juin 2014 ;
- 8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Aide à la pierre », « Agriculture » et « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales » ainsi que du chapitre 939 programme « Agriculture » du budget départemental ;
- 9°) de prendre acte que M. GINESY ne prend pas part au vote.

N° 4

**DONS ET DÉPÔTS D'ARCHIVES PRIVÉES AUX ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES - CONTRATS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties, et notamment l'article L 3213-6 ;

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L 211-5 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que des particuliers ont manifesté l'intention de remettre en dons ou dépôts des fonds d'archives aux Archives départementales ;

Considérant l'intérêt historique que représentent ces documents ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de contrats de dons et dépôts d'archives privées aux Archives départementales qui viendront enrichir les fonds conservés à l'intention des chercheurs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les contrats de dons et dépôts d'archives privées aux Archives départementales, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

- pour les contrats de dons : M. AC, Mme JC, M. PB, président de l'association La Fraternelle des cuisiniers, M. OTL

- pour les contrats de dépôts : M. LXM, Mme FAN et M. JD (héritiers de M. EL), Mme RP, présidente de la coopérative agricole Le Nerolium.

N° 5

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES -
CONVENTIONS DE PARTENARIAT CULTUREL**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente approuvant la convention de mise à disposition d'une salle de réunion sise dans le bâtiment des Archives départementales au bénéfice de l'association généalogique des Alpes-Maritimes (AGAM), celle-ci s'engageant à déposer aux Archives départementales une copie de ses travaux pour diffusion auprès du public ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de deux conventions de partenariat culturel avec la commune de Nice pour ses Archives municipales et avec l'AGAM pour une base de données concernant les commémorations du centenaire de la Grande Guerre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, deux conventions de partenariat culturel, dont les projets sont joints en annexe, concernant :

- la mise à disposition d'archives, à intervenir avec la commune de Nice, définissant la prise en charge de documents d'archives ou périodiques originaux en vue de leur numérisation afin de combler les lacunes existantes dans la collection départementale, pour une durée de trois ans, étant précisé que le Département s'engage à remettre aux archives municipales de Nice une copie sur support numérique des images numérisées ;
- la cession au Département d'une base de données recensant les morts pour la France dans les Alpes-Maritimes, dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre 1914-1918, à intervenir avec l'association généalogique des Alpes-Maritimes (AGAM).

N° 6

**OUVRAGE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DÉDIÉ
AUX MONUMENTS AUX MORTS COMMUNAUX DE 1914-1918
DANS LES ALPES-MARITIMES - FIXATION DU PRIX DE VENTE -
DEMANDE DE SUBVENTION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant le programme d'actions 2014 en faveur des Archives départementales visant à faire connaître l'histoire des Alpes-Maritimes au travers d'expositions et d'ouvrages ;

Vu le rapport de son président proposant de fixer le prix de vente de l'ouvrage dédié aux monuments aux morts communaux de 1914-1918 dans les Alpes-Maritimes, publié par le service des Archives départementales dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre, et de solliciter auprès du ministère de la Défense une subvention pour le financement de cet ouvrage ;

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente de cet ouvrage à un niveau identique à celui proposé par la société éditrice Silvana Editoriale qui en assure la vente en librairie ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de fixer le prix de vente de l'ouvrage des Archives départementales dédié aux monuments aux morts communaux de 1914-1918 dans les Alpes-Maritimes à 25 € l'unité ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à solliciter, au nom du Département, les subventions d'un montant global estimé à 3.000 € auprès du ministère de la Défense (Mission du centenaire de 1914-1918 et Office national des anciens combattants et victimes de guerre) pour le financement de cet ouvrage.

N° 7

**HABITAT 06 - ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS RÉSIDENCE
' EKYNOX ' À MENTON - GARANTIE D'EMPRUNTS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 424.544,50 €, pour des emprunts d'un montant global de 849.089 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements de la résidence « Ekynox » sur la commune de Menton ;

Considérant que la commune de Menton est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 424.544,50 €, pour des prêts d'un montant global de 849.089 € que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe ;

- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

3°) d'autoriser le président du Conseil général à co-signer les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06 ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe ;

4°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE, MM. CALZA et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

ANNEXE**HABITAT 06 – ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS
RESIDENCE « EKYNOX » À MENTON – GARANTIE D’EMRPUNTS****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRÊTS
DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS****Proposition CDC**

Caractéristiques	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2013	-	-	PLSDD 2013
Montant	181 674 €	78 505 €	57 351 €	160 170 €
Commission d’instruction	100 €	-	-	90 €
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
Taux du préfinancement	Livret A+1,04 %	Livret A-0,2 %	Livret A-0,2 %	Livret A+1,11 %
Phase d’amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index *	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,04 %	-0,2 %	-0,2 %	1,11 %
Taux d’intérêt	Livret A+1,04 %	Livret A-0,2 %	Livret A-0,2 %	Livret A+1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d’amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2013	-	-
Montant	146 505 €	174 013 €	50 871 €
Commission d'instruction	80 €	-	-
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	3 mois	3 mois	3 mois
Taux du préfinancement	Livret A+1,11 %	Livret A+0,6 %	Livret A+0,6 %
Phase d'amortissement			
Durée	50 ans	40 ans	50 ans
Index *	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A+1,11 %	Livret A+0,6 %	Livret A+0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25 % (Livret A).

N° 8

**HABITAT 06 - CONSTRUCTION EN VEFA DE 120 LOGEMENTS
ÉTUDIANTS ' NICE MÉRIDIA ILOT ROBINI ' À NICE - GARANTIE
D'EMPRUNTS - ACTUALISATION DES TAUX DES EMPRUNTS
DE LA GARANTIE DÉPARTEMENTALE**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente accordant à la SEML Habitat 06 la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 3.077.436 €, pour des emprunts d'un montant global de 6.154.872 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer l'opération de construction en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 120 logements étudiants « Nice Méridia Ilot Robini » à Nice ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir l'actualisation des taux des emprunts relatifs à cette garantie départementale, suite à un changement de marge sur les taux des prêts accordés ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les nouvelles caractéristiques techniques des prêts que le Département a garantis par délibération de la commission permanente du 12 juillet 2012, à hauteur de 50 % d'un montant global de 6.154.872 €, soit 3.077.436 €, que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les nouvelles caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe ;
- si ces garanties venaient à être mises en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil général à co-signer les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06 ;
- 4°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE, MM. CALZA et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

ANNEXE**HABITAT 06 – CONSTRUCTION EN VEFA DE 120 LOGEMENTS ETUDIANTS « NICE MÉRIDIA ILOT ROBINI » À NICE – GARANTIE D’EMPRUNTS - ACTUALISATION DES TAUX DES EMPRUNTS DE LA GARANTIE DÉPARTEMENTALE****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS****Proposition CDC**

Caractéristiques	CPLS	PLS <u>travaux</u>	PLS foncier	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2012	PLSDD 2012-	PLSDD 2012-	-
Identifiant de la ligne du Prêt	5058111	5058110	5058109	5058108
Montant de la ligne du Prêt	1 228 494 €	1 289 853 €	1 079 292 €	1 790 063 €
Commission d’instruction	730 €	770 €	640 €	0 €
TEG de la ligne du Prêt	2,36 %	2,36 %	2,36 %	1,85 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois
Taux du préfinancement	2,36 %	2,36 %	2,36 %	1,85 %
Phase d’amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index *	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	0,6 %
Taux d’intérêt	2,36 %	2,36 %	2,36 %	1,85 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d’amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0 %	0 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques	PLUS foncier			
Enveloppe	-			
Identifiant de la ligne du Prêt	5058107			
Montant de la ligne du Prêt	767 170 €			
Commission d'instruction	0 €			
TEG de la ligne du Prêt	1,85 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	16 mois			
Taux du préfinancement	1,85 %			
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans			
Index *	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	1,85 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0,5 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt.

N° 9

**HABITAT 06 - CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS
RÉSIDENCE ' LA VALLONET ' À ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN -
GARANTIE D'EMPRUNTS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 595.638,50 €, pour des emprunts d'un montant global de 1.191.277,00 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer la construction de 8 logements de la Résidence « La Vallonet » à Roquebrune-Cap-Martin ;

Considérant que la commune de Roquebrune-Cap-Martin est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 595.638,50 €, pour des prêts d'un montant global de 1.191.277 € que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe ;
- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 3°) d'autoriser le président du conseil général à cosigner les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06 ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe ;
- 4°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE, MM. CALZA et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

ANNEXE**HABITAT 06 – CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RÉSIDENCE « LA VALLONET »
À ROQUEBRUNE CAP MARTIN – GARANTIE D’EMRPUNT****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET
CONSIGNATIONS****Proposition CDC**

Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2013	PLSDD 2013	PLSDD 2013
Montant	382 927 €	652 854 €	155 496 €
Commission d’instruction	220 €	390	90
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	3 mois	3 mois	3 mois
Taux du préfinancement	Livret A+1,04 %	Livret A+1,11 %	Livret A+1,11 %
Phase d’amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index *	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,04 %	1,11 %	1,11 %
Taux d’intérêt	Livret A+1,04 %	Livret A+1,11 %	Livret A+1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d’amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

(*) A titre indicatif, la valeur de l’index à la date d’émission de la présente lettre d’offre est de 1,25 % (Livret A).

N° 10

**ORGANISATION DE CONGRÈS ET
MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS 2014**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 19 décembre 2001 et 12 décembre 2002 définissant les critères en matière d'octroi de subventions pour les congrès et manifestations ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses demandes de subventions dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer un montant total de subventions de 93.000 € aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention
CCI Nice Côte d'Azur	Lou Festin dou Pouort – édition 2014	20 000 €
Office de tourisme et des congrès de Mandelieu-La Napoule	14 ^{ème} salon « Saveurs et terroirs »	8 000 €
Commune de Mandelieu-La Napoule	19 ^{ème} forum pour l'emploi, la formation et les entreprises	7 000 €
Commune de Saint-Laurent-du-Var	28 ^{ème} fête du terroir	3 000 €
Commune de Saint-Laurent-du-Var	Forum des associations et sports en fête	2 500 €
Conseil national des villes et villages fleuris	14 ^{èmes} Assises nationales des villes et villages fleuris	10 000 €

Commune de Cannes	Viva associations 2014, salon des associations cannoises	7 000 €
Association SADECA	47 ^{ème} salon Meuble maison décoration de Nice	7 500 €
Office de tourisme de Mougins	9 ^{ème} festival international de la gastronomie – « les étoiles de Mougins »	10 000 €
Association azuréeenne des amis du musée de la résistance nationale	17 ^{ème} édition du festival international du film sur la Résistance	15 000 €
Association Santé Info Solidarité	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	3 000 €

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 0202, natures 6574, 65734, 65737, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

3°) de prendre acte que MM. GUMIEL et LEROY ne prennent pas part au vote.

N° 11

**AMICALE DE PRÉVOYANCE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX
- SOLDE DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2014**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social, et notamment l'article 51 modifiant l'article 32 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées avant la date d'effet de la loi continuent à être honorées par les organismes auprès desquels elles avaient été constituées, les charges correspondantes étant couvertes par une subvention d'équilibre de la collectivité ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 31 mars 2011 donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise par la commission permanente le 10 février 2014 attribuant à l'amicale de prévoyance des conseillers généraux un acompte de 400.000 € sur la subvention d'équilibre 2014 et autorisant la signature de la convention y afférent intervenue le 28 février 2014 ;

Vu le rapport de son président proposant le versement à l'amicale de prévoyance des conseillers généraux du solde de la subvention d'équilibre 2014 et la signature de l'avenant à la convention financière correspondante ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'attribuer à l'amicale de prévoyance des conseillers généraux le solde de la subvention d'équilibre pour 2014, soit 52.000 € ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention du 28 février 2014, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec cette association, portant à 452.000 € la participation totale du Département pour l'année 2014 ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 4°) de prendre acte que MM. MARY, MASCARELLI et THAON ne prennent pas part au vote.

N° 12

**LISTE DES MARCHÉS CONCLUS DANS LE CADRE
DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU PRÉSIDENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil général en matière de marchés publics ;

Vu le rapport de son président présentant la liste des marchés publics, accords cadres et avenants signés depuis le 1er janvier 2014 et jusqu'au 15 août 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de l'information concernant les marchés publics, accords cadres et avenants signés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 15 août 2014, dans le cadre de la délégation donnée au président du Conseil général par l'assemblée départementale le 31 mars 2011, détaillés dans les tableaux joints en annexe.

N° 13

OPÉRATIONS FONCIÈRES DU DÉPARTEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;

- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;

- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant dix acquisitions dont quatre échanges sans soulte et un transfert de droit ainsi que six ventes foncières dont deux transferts de domanialité et un avenant à un bail emphytéotique avec constitution d'une servitude de passage, dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département, et l'engagement à mettre en œuvre des mesures compensatoires pour la construction du nouveau collège de Pégomas ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située le long de la RD 2210 au profit de la commune du Bar-sur-Loup ;
- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières, dont quatre échanges et un transfert de droit, justifiées dans les fiches jointes en annexe et concernant :

- la RD 1 – Bouyon – acquisition de 110 m² pour 180 € ;
 - la RD 281 – Caille – acquisition à l’euro symbolique de 2 514 m² ;
 - la RD 281 – Caille – acquisition à l’euro symbolique de 293 m² ;
 - la RD 2211 – Saint-Auban – acquisition à l’euro symbolique de 86 m² ;
 - la RD 109 – Pégomas – acquisition à l’euro symbolique de 496 m² environ ;
 - la RD 2210 – Le Bar-sur-Loup - échange sans soulte ;
 - la liaison de la RD 9 et de la RD 2562, prolongement de la Pénétrante Cannes-Grasse – Grasse – échange sans soulte ;
 - le collège Ludovic Bréa – Saint-Martin-du-Var– échange sans soulte ;
 - la liaison routière de la Siagne – La Roquette-sur-Siagne – échange sans soulte ;
 - le collège Jean-Baptiste Rusca – Tende – transfert gratuit au Département de 5 698 m² ;
- d’autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
 - de prélever les crédits nécessaires sur les programmes «Aménagement du territoire et du cadre de vie» du budget départemental de l’exercice en cours ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d’une partie du domaine public de voirie départementale située :
 - le long de la RD 515 au droit de la propriété de Monsieur PK à Cantaron ;
 - le long de la RD 6185 au profit de la commune de Mougins ;
 - le long de la RD 2210 au droit de la propriété de la SA MANE au Bar-sur-Loup ;
- de donner un avis favorable aux quatre ventes et aux deux transferts détaillés dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - la RD 515 – Cantaron - cession de 17 m² pour 3 060 € ;
 - la RD 6185 – Mougins – cession de 4 405 m² pour 120 000 € ;
 - la RD 2210 - Bar-sur-Loup – cession de 324 m² au prix de 5 000 € ;
 - deux parcelles - Sainte-Agnès – cession à l’euro symbolique de 475 m² ;
 - l’ex-RD 6202 - giratoires de La Roquette-sur-Var – transfert à la Métropole Nice Côte d’Azur de 2 404 m² ;
 - l’ex-RD 614 - Castagniers – transfert à la Métropole Nice Côte d’Azur de 251 m² ;
- d’autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d’imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, programme «Bâtiments sièges et autres» et le chapitre 936, « Bâtiments destinés à l’infrastructure routière » du budget départemental de l’exercice en cours ;

3°) Au titre du modificatif d'un bail emphytéotique avec constitution de servitude de passage :

- de donner un avis favorable à l'avenant n° 1 au bail emphytéotique et à la servitude de passage concernant le collège Jean-Baptiste Rusca à Tende, dont la fiche est détaillée en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;

4°) Au titre de la mesure compensatoire nécessaire pour la construction du nouveau collège de Pégomas :

- de s'engager à acheter ou à trouver dans son patrimoine un terrain d'une superficie d'au moins 1,04 hectare sur lequel se trouve l'espèce protégée dénommée *Phalaris aquatica*, ce terrain devant se situer le plus près possible du site d'accueil du nouveau collège, étant précisé que le choix du terrain sera soumis au vote de l'organe délibérant lors de sa prochaine réunion ;
- de s'engager à assurer une gestion conservatoire en faveur de l'espèce *Phalaris aquatica* au titre de la mesure compensatoire du programme d'aménagement du nouveau collège en contrepartie de la destruction de cette espèce sur 1,04 hectare de terrain sur le site du nouveau collège de Pégomas.

N° 14

**SYSTÈMES D'INFORMATION – RENOUVELLEMENT
D'ADHÉSION À DEUX ASSOCIATIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant le renouvellement de l'adhésion du Département à deux associations dédiées aux systèmes d'information et autres services numériques : le club informatique des collectivités territoriales dit « COTER Club » et l'association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT) ;

Considérant que :

- le COTER Club, qui regroupe des collectivités territoriales, traite des problématiques liées à l'informatique et à la communication (TIC) et permet de bénéficier de l'expérience de réseaux spécialisés ;
- l'ADULLACT a pour but de soutenir et de coordonner l'action des administrations et des collectivités pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public (administration, éducation, monde associatif, santé...) et permet de participer aux réflexions et analyses de groupes de travail concourant à l'avènement d'applications métiers libres ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver l'adhésion du Département aux associations suivantes :

- au club informatique des collectivités territoriales (COTER Club) ;
- à l'association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT) ;

2°) de verser les cotisations correspondantes :

- 480 € au COTER Club ;
- 4 500 € à l'ADULLACT ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 930, programme « Fournitures et services pour l'administration générale » du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 15

RESSOURCES HUMAINES - DISPOSITIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention du 13 mai 1982 modifiée le 17 novembre 1986 définissant notamment les modalités d'admission au sein de la crèche du centre administratif départemental ;

Vu la convention du 12 mars 2012 de mise à disposition de personnels auprès de la Maison départementale des personnes handicapées ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

- d'une convention de partenariat avec la préfecture des Alpes-Maritimes concernant la réservation de places au sein de la crèche du centre administratif départemental ;
- d'un avenant à la convention du 12 mars 2012 avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) concernant la mise à disposition d'agents du Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Concernant la crèche du centre administratif départemental

- 1°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la préfecture des Alpes-Maritimes, définissant les modalités de réservation de cinq places d'accueil collectif au sein de la crèche du centre administratif départemental au bénéfice des agents du ministère de l'Intérieur en poste dans le département des Alpes-Maritimes, équivalent, chacune, à 116 jours d'accueil, pour une durée d'une année à compter de la date de sa notification, renouvelable par reconduction expresse trois fois, sans toutefois excéder quatre ans ;

*Concernant la mise à disposition de personnels auprès du groupement d'intérêt public
« Maison départementale des personnes handicapées »*

- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°6 à la convention du 12 mars 2012 de mise à disposition par le Département d'agents auprès de la MDPH, ayant pour objet la mise à jour de la liste des personnels concernés, dont le projet est joint en annexe, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable par reconduction expresse.

N° 16

**POLITIQUE DES SOLIDARITÉS HUMAINES :
ECHANGES DE DONNÉES AVEC LE RSI - CONVENTION -
ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL - SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- de signer une convention avec le Régime social des indépendants (RSI) dans le cadre de l'attribution du RSA ;
- d'examiner les demandes formulées par des associations et organismes à caractère social qui sollicitent des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la convention avec le Régime social des indépendants (RSI) :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention, à titre gracieux, relative à un échange de données sur les bénéficiaires des aides sociales et les travailleurs indépendants pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le RSI, afin :
 - pour le Département, de recevoir la liste des travailleurs indépendants et les déclarations de chiffre d'affaires ou de revenus pour :
 - vérifier les déclarations trimestrielles de revenus des bénéficiaires du RSA ou d'autres aides soumises à conditions de revenus,

- identifier les bénéficiaires du RSA ne déclarant pas leur activité indépendante au Département et à la caisse d'allocations familiales – CAFAM ;
 - pour le RSI, de recevoir la liste des bénéficiaires du RSA, des aides sociales ainsi que la liste des usagers radiés du RSA afin de vérifier, et/ou d'instruire l'ouverture et le maintien des droits connexes ;
- 2°) Concernant les subventions de fonctionnement complémentaires :
- d'octroyer les subventions à caractère médico-social suivantes :
 - 50 000 € à l'association les Restaurants du cœur ;
 - 10 000 € à SIDA info service – SIS ;
 - 5 000 € à l'école méditerranéenne des chiens guides d'aveugles ;
 - 25 000 € à l'association de l'Œuvre d'Orient ;
 - d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les Restaurants du cœur jusqu'au 31 décembre 2014 et l'association de l'Œuvre d'Orient jusqu'au 31 décembre 2015, définissant les modalités d'attribution de ces aides ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Accompagnement social » et « Missions déléguées » du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 17

**POLITIQUES DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE
ET DE LA PARENTALITÉ - MESURES DIVERSES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 2112-2, L 2212-2, R 2212-7 et R 2311-7 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2006 par l'assemblée départementale approuvant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'adhésion aux missions locales des communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente approuvant la convention de partenariat relative à la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales de consultants des centres de PMI et de planification et d'éducation familiale de Nice et des villes avoisinantes, avec le centre hospitalier universitaire de Nice pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2013 ;

Vu ladite délibération approuvant la convention de partenariat relative au fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale avec le centre hospitalier de Grasse, pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2013 ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente approuvant les conventions de partenariat avec l'hôpital privé Cannes Oxford et la polyclinique Saint Jean à Cagnes -sur-Mer, relatives aux consultations-entretiens préalables et consécutives à une interruption volontaire de grossesse ;

Considérant que les conventions susvisées vont arriver à échéance ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature des conventions de partenariat relatives à la surveillance des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans avec le centre hospitalier Princesse Grace à Monaco, le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice et la fondation Lenval ;

- le renouvellement de la convention relative à la prise en charge des examens et analyses médicales réalisés par le CHU de Nice pour les centres de PMI et de planification ;

- le renouvellement de la convention avec le centre de planification et d'éducation familiale géré par le centre hospitalier de Grasse ;
- la signature d'avenants modifiant la durée des conventions relatives aux conditions de réalisation des consultations-entretiens préalables et consécutives à une IVG de l'hôpital privé Cannes Oxford et de la polyclinique Saint Jean à Cagnes-sur-Mer ;
- la signature d'une convention en vue d'instaurer un partenariat dans le domaine de la santé physique, psychologique et sociale des jeunes avec l'École des parents et des éducateurs d'Ile de France qui gère le 'Fil Santé Jeunes' ;
- la reconduction de l'aide départementale en faveur de l'adhésion des communes de moins de 3 500 habitants à une mission locale pour 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Au titre des actions de prévention médico-sociales en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans :
 - d'approuver les termes des conventions cadre définissant les modalités de collaboration entre les établissements partenaires et le Département ;
 - d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec le centre hospitalier Princesse Grace à Monaco, le centre hospitalier universitaire de Nice et la fondation Lenval, pour une durée de trois ans ;
- 2°) Au titre de la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales et du fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) :
 - d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention relative à la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales des consultants des centres de PMI et de planification et d'éducation familiale de Nice et des villes avoisinantes, pour une durée de six mois à compter du 1er novembre 2014, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le centre hospitalier universitaire de Nice ;
 - d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat relative au CPEF de Grasse, ayant pour objet de préciser son fonctionnement dans les locaux du service de gynécologie obstétrique du centre hospitalier de Grasse, pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2014, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le centre hospitalier de Grasse ;

3°) Au titre des consultations-entretiens préalables et consécutives à une interruption volontaire de grossesse :

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les avenants n°1 aux conventions relatives aux conditions de réalisation des consultations-entretiens préalables et consécutives à une IVG à intervenir avec l'hôpital privé Cannes Oxford à Cannes et la polyclinique Saint Jean à Cagnes-sur-Mer, prolongeant leur durée jusqu'au 20 octobre 2016, dont les projets sont joints en annexe ;

4°) Au titre de la prévention du suicide des jeunes :

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat conclue pour un an, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'École des parents et des éducateurs d'Ile-de-France qui gère le dispositif « Fil Santé Jeunes », au titre de la prévention, du repérage et de l'orientation du mal être des jeunes ;

5°) Au titre de l'aide à l'adhésion des communes de moins de 3 500 habitants à une mission locale :

- d'attribuer aux 50 communes détaillées dans le tableau joint en annexe, des subventions pour un montant total de 41 584,20 €, correspondant à la prise en charge, à hauteur de 1,40 € par habitant, d'une partie du coût de leur adhésion aux missions locales Est 06 et Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les missions locales précitées pour l'année 2014 ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 934, programme « Prévention » et du chapitre 935 du budget départemental de l'exercice en cours ;

7°) de prendre acte que Mme GIUDICELLI, MM. BENCHIMOL, CIOTTI, COLOMAS et VEROLA ne prennent pas part au vote.

ANNEXE**2014****ADHESION DES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Communes/Intercommunalités	Nombre d'habitants	Mission locale	Subventions
Bendejun	949	Est 06	1 328,60 €
Berre-les-Alpes	1 276		1 786,40 €
Blausasc	1 482		2 074,80 €
Breil-sur-Roya	2 367		3 313,80 €
Cantaron	1 253		1 754,20 €
Châteauneuf-Villevieille	875		1 225,00 €
Coaraze	676		946,40 €
Fontan	260		364,00 €
La Brigue	716		1 002,40 €
L'Escarène	2 416		3 382,40 €
Lucéram	1 256		1 758,40 €
Peille	2 287		3 201,80 €
Peillon	1 392		1 948,80 €
Saorge	444		621,60 €
Tende	2 133		2 986,20 €
Touët-de-l'Escarène	326		456,40 €
TOTAL ML EST 06	20108		28 151,20 €

ANNEXE

Communauté de communes Alpes d'Azur	Nombre d'habitants	Mission locale	Subventions
Aiglun	92	Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur	128,80 €
Ascros	168		235,20 €
Auvare	46		64,40 €
Beuil	496		694,40 €
Châteauneuf-d'Entraunes	57		79,80 €
Cuébris	126		176,40 €
Daluis	149		208,60 €
Entraunes	121		169,40 €
Guillaumes	690		966,00 €
La Croix-sur-Roudoule	91		127,40 €
La Penne	319		446,60 €
Lieuche	40		56,00 €
Malaussène	263		368,20 €
Massoins	118		165,20 €
Péone	961		1 345,40 €
Pierlas	90		126,00 €
Pierrefeu	268		375,20 €
Puget-Rostang	115		161,00 €
Puget-Théniers	1830		2 562,00 €
Revest-les-Roches	210		294,00 €
Rigaud	216		302,40 €
Roquesteron	555		777,00 €
Saint-Antonin	113		158,20 €
Saint-Léger	68		95,20 €
Saint-Martin-d'Entraunes	93		130,20 €
Sallagriffon	47		65,80 €
Sauze	91		127,40 €
Sigale	210		294,00 €
Thiéry	102		142,80 €
Toudon	301		421,40 €
Touët-sur-Var	682		954,80 €
Tourrette-du-Château	117		163,80 €
Villars-sur-Var	671		939,40 €
Villeneuve-d'Entraunes	79	110,60 €	
TOTAL ML Objectif jeunes NCA	9 595		13 433,00 €
TOTAL GENERAL	29 703		41 584,20 €

N° 18

POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le plan de développement des services à la personne du 16 février 2005 et la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale approuvant le plan Alzheimer pour les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale approuvant le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu la convention signée le 16 juillet 2012 avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département des Alpes-Maritimes, et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature d'une convention de partenariat avec l'association France Alzheimer 06, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental Séniors 06, afin de soutenir le déploiement des haltes-répît pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

- la signature, au titre de la modernisation et de la professionnalisation des services d'aide à la personne, d'un avenant n° 3 à la convention 2012-2014 conclue avec la CNSA, portant sur la mise en œuvre d'un système de télégestion dans le département, dans le cadre du plan départemental Séniors 06, et la prolongation d'un an de ladite convention ;

- la participation du Département à la création d'une entente interdépartementale visant à affirmer et valoriser le rôle des départements dans la Silver Economie ;

- d'autoriser la prise en charge d'un enfant handicapé, dépendant de l'APAJH, dans un circuit de transport scolaire d'enfants handicapés du Département, ce dernier assurant déjà au travers d'un marché de transport pour les élèves handicapés, le transport de son frère fréquentant un établissement proche ;

Considérant que les structures de halte-répît s'inscrivent dans le double objectif d'offrir aux malades des thérapeutiques non médicamenteuses, basées essentiellement sur le lien social, et d'offrir aux aidants des temps et des espaces de répît ;

Considérant que la mise en œuvre d'un système de télégestion vise, en lien avec les services d'aide à domicile, à garantir l'effectivité des prestations réalisées au domicile des personnes et par voie de conséquence, le paiement au réel des heures réalisées par les prestataires ;

Considérant que dans le cadre du plan Séniors 06, le Département, chef de file de l'action en faveur des personnes âgées, souhaite contribuer à mobiliser l'ensemble des acteurs de cette filière à l'échelle nationale et départementale afin de soutenir le développement économique, promouvoir l'innovation technologique et développer l'offre de services au bénéfice des personnes âgées ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le déploiement des structures de halte-répît pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer :

- d'octroyer une subvention de 40 000 € à l'association France Alzheimer 06 afin de poursuivre les activités de ces structures, de renforcer ce dispositif et de poursuivre son extension ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont un projet est joint en annexe, définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention, à intervenir avec ladite association, pour une durée d'un an ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 934, programme « Plan Alzheimer » du budget départemental de l'exercice en cours ;

2°) Concernant la mise en œuvre de la télégestion :

- d'approuver la mise en œuvre d'un système de télégestion dans le cadre de la qualité des prestations réalisées au domicile des personnes âgées dépendantes ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 3, sans incidence financière, à la convention signée le 16 juillet 2012 relative à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ayant pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la télégestion et de prolonger ladite convention d'un an ;

3°) Concernant la mise en œuvre du plan Séniors et la participation à la structuration d'une filière Silver Économie :

- d'approuver la création d'une « entente des territoires pour la Silver Économie », visant à mutualiser, entre les départements partenaires, les savoir-faire en matière de politique d'autonomie en contribuant :
 - à la prise en compte des besoins des personnes en risque ou en perte d'autonomie ;
 - à la définition des grandes orientations nationales dans le domaine de la Silver Economy ;
 - à la valorisation des innovations que les collectivités et les acteurs des territoires ont imaginées et mises en œuvre ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la charte d'engagement pour la constitution de cette entente, dont le projet est joint en annexe ;

4°) d'autoriser la prise en charge d'un enfant handicapé, dépendant de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), dans un circuit de transport scolaire d'enfants handicapés du Conseil général, étant précisé que les frais de transport seront payés directement par l'APAJH au transporteur.

N° 19

EDUCATION - MESURES DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 421-24, R 216-11 et R 216-12 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et notamment le I de son article 30 qui reconduit jusqu'à nouvel ordre la non-indexation de la dotation générale de décentralisation (DGD) ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 25 septembre 2006 et 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Jeunes Avenir 06, donnant délégation à la commission permanente et précisant certaines mesures ;

Vu la délibération prise le 8 janvier 2009 par la commission permanente adoptant les dispositions relatives à l'attribution des logements de fonction concédés aux personnels exerçant au sein des établissements publics locaux d'enseignement du département ;

Vu les délibérations prises les 25 mars et 2 décembre 2010, 22 septembre 2011, 20 septembre 2012, 14 février et 7 novembre 2013, et 10 février 2014 par la commission permanente approuvant l'attribution des logements de fonction, par voie de concession ou pour nécessité absolue de service, aux personnels des collèges publics répartis par fonction ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant les modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses de transports scolaires et périscolaires ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par l'assemblée départementale allouant les subventions initiales d'équilibre aux collèges publics des Alpes-Maritimes pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducation du Département pour l'année 2014, la reconduction des mesures visant à soutenir les actions éducatives des établissements, associations et organismes du secteur éducatif et validant la répartition des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2014 ;

Considérant que le conseil d'administration du collège Vernier à Nice a voté une proposition de changement de dénomination, le choix s'étant porté sur « collège international Joseph Vernier » ;

Vu l'avis favorable émis par le maire de la commune de Nice quant à cette dénomination ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'octroi de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics ;
- l'attribution aux collèges publics concernés de subventions indispensables à la continuité de leurs services de restauration et d'hébergement ;
- l'attribution de participations de fonctionnement aux collèges pour la prise en charge du transport scolaire et périscolaire des élèves ;
- la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges ;
- l'actualisation des prestations accessoires des logements de fonction des collèges ;
- le changement de dénomination du collège Vernier à Nice ;
- l'octroi de subventions pour l'action jeunesse ;
- l'octroi d'une subvention en faveur d'une association du secteur de l'éducation ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics

- d'octroyer un montant total de subventions de 97 268,26 € réparti selon le tableau joint en annexe, aux collèges ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;

2°) Concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics

- d'allouer un montant total de subventions de 21 241,17 € réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;

3°) Concernant les transports scolaires et périscolaires des élèves

- d'allouer un montant total de subventions de 182 335,95 € correspondant à un ajustement des subventions provisionnelles au titre du premier semestre 2014 versées aux collèges pour le transport scolaire et périscolaire, ainsi qu'à une subvention provisionnelle pour la période allant de septembre à décembre 2014, selon le tableau joint en annexe ;

4°) *Concernant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges*

- d'approuver la désignation des deuxièmes personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges pour un mandat de trois ans, figurant dans le tableau ci-dessous :

Collège	2 ^{ème} personnalité qualifiée	Qualité
Albert Camus à Mandelieu	Mme DS	
Jean Franco à Saint-Etienne-de-Tinée	M. JM	
La Sine à Vence	Mme JL	

5°) *Concernant l'actualisation des prestations accessoires des logements de fonction pour l'exercice 2014*

- d'adopter au titre de l'année 2014, conformément aux dispositions des articles R 216-11 et R 216-12 du code de l'éducation et de l'article L 1614-1 du code général des collectivités territoriales, les mêmes plafonds de prise en charge des prestations accessoires que ceux adoptés en 2013, soit les valeurs suivantes :

Valeurs au 1er janvier 2014 des prestations accessoires accordées gratuitement	Catégories de personnel		
	Chef d'établissement, Adjoint au chef d'établissement, Gestionnaire	Conseiller d'éducation, Attaché ou secrétaire non gestionnaire, Personnel soignant	Personnel technique, ouvrier et de service
- avec chauffage collectif	1.754 €	1.124 €	1.124 €
- sans chauffage collectif	2.330 €	1.391 €	1.391 €

6°) *Concernant le changement de dénomination du collège Vernier à Nice*

- d'entériner la nouvelle dénomination « Collège international Joseph Vernier » ;

7°) *Concernant les subventions pour l'action jeunesse*

Au titre des aides aux familles et de la mesure « Scolarité 06 »

- d'arrêter la liste des 37 bénéficiaires jointe en annexe et les montants individuels affectés pour l'année scolaire 2013-2014, représentant un montant total de 11 391,57 € ;
- d'attribuer à Mme VB une subvention complémentaire de 271,80€, en supplément de l'aide qui lui avait été octroyée par délibération de la commission permanente du 22 mai 2014, qui avait été calculée sur la base d'un document erroné des services fiscaux ;

Au titre de la mesure « Soutien 06 »

- d'attribuer au titre de l'année universitaire 2013-2014, les subventions aux 82 étudiants remplissant les conditions d'éligibilité et dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 32 040 € ;

Au titre des mesures « Jeune locataire 06 », « Jeunes 06 en forme » et « Liberté 06 »

- d'attribuer les subventions aux 356 bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe regroupant :
 - 170 demandes pour un montant de 25 500 €, au titre de la mesure « Jeune locataire 06 » ;
 - 79 demandes pour un montant de 7 442,88 €, au titre de la mesure « Jeunes 06 en forme » ;
 - 107 demandes pour un montant de 10 700 €, au titre de la mesure « Liberté 06 » ;

8°) *Concernant les subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation*

- d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe (APPESE) dans le cadre de la poursuite de l'action « accueil des élèves temporairement exclus » au collège Port Lympia à Nice ;

9°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » du budget départemental.

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT			
Commune	Collège	Objet	Montant alloué
Antibes	Fersen	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	2 200,00 €
Biot	L'Eganaude	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	6 318,00 €
Cannes	Les Mûriers	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	4 864,17 €
Le Rouret	Le Pré des Roures	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	200,00 €
Mouans-Sartoux	La Chênaie	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	3 000,00 €
Mougins	Les Campelières	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	12 000,00 €
Nice	Maurice Jaubert	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	15 000,00 €
	Vernier	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	4 895,83 €
	Victor Duruy	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	8 917,83 €
Roquefort-les-Pins	César	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	7 826,16 €
Saint-Laurent-du-Var	Saint-Exupery	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	15 000,00 €
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Saint-Blaise	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	1 751,47 €
Tende	Jean-Baptiste Rusca	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	4 810,80 €
Valbonne	Niki de Saint-Phalle	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	3 442,50 €
Valbonne	Centre International de Valbonne	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	7 041,50 €
TOTAL			97 268,26 €

FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION			
Commune	Collège	Objet de la demande	Montant alloué
Grasse	Les Jasmins	Réparation chambre froide.	1 416,80 €
Le Rouret	Le Pré des Roures	Perte de denrées.	2 000,00 €
Nice	Jean Rostand	Réparation chambre froide.	1 300,84 €
	Jules Romains	Réparation chambre froide.	3 223,44 €
	Louis Nucéra	Diverses réparations.	1 260,00 €
	Maurice Jaubert	Réparation du groupe froid et fourniture d'un chariot.	4 328,68 €
	Port Lympia	Réparation cellule de maintien en température.	2 200,68 €
Peymeinade	Paul Arène	Réparation de la chambre froide.	1 647,73 €
Villeneuve-Loubet	Romée de Villeneuve	Réparation de la chambre froide.	3 863,00 €
TOTAL			21 241,17 €

TRANSPORTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

COMMUNE	COLLEGE	Transports vers les installations sportives		Autres transports scolaires et périscolaires		SUBVENTION TOTALE (en €)
		Subv. (en €) régularisation 1er semestre 2014	Subv. (en €) provisionnelle septembre à décembre 2014	Subvention (en €) par opération	Intitulé de la manifestation	
Antibes	Fersen			350,00	Journée Nature	350,00
	Mont St Jean	9 775,00				9 775,00
	ND La Tramontane	11 443,00				11 443,00
	St Philippe Néri	1 782,00				1 782,00
Breil-sur-Roya	L'Eau Vive	630,00	2 000,00	450,00	EEDD	3 080,00
Cagnes-sur-mer	Les Bréguières			380,00	Journée Nature	380,00
	LP Auguste Escoffier			420,00	Sortie 3ème Prépa Pro (ex DP6)	420,00
Cannes	André Capron			632,00	Journée Nature (133,00), EEDD (499,00)	632,00
	Gérard Philipe			269,00	EEDD	269,00
	Les Mûriers			894,00	Sorties SVT	894,00
	Les Vallergues			839,70	Rallye Citoyen (489,00), EEDD (269,00), Journée Nature (81,70)	839,70
	Ste Marie	11 097,06				11 097,06
	Stanislas	8 291,97				8 291,97
Carros	Paul Langevin	597,94	1 900,00			2 497,94
Grasse	Canteperdrix			324,50	EEDD	324,50
	Carnot			950,08	EEDD (491,38), Journée Nature (458,70)	950,08
	Fénelon	15 467,20				15 467,20
	Les Jasmins			1 009,20	EEDD (495,50), Journée Nature (513,70)	1 009,20
La Colle-sur-Loup	Yves Klein			316,80	Journée Nature	316,80
Menton	ND du sacré cœur	5 544,00				5 544,00
	Alliance	2 479,40				2 479,40
	Alphonse Daudet			1 093,00	Journée Nature (543,00), EEDD (550,00)	1 093,00
	Antoine Risso			520,00	Journée Nature	520,00
	Blanche de Castille	3 102,34				3 102,34
	Henri Matisse			460,00	EEDD	460,00
	Jean Giono			500,00	Journée Nature	500,00
	Jean-Henri Fabre			460,00	EEDD	460,00
	Jules Romains	141,21	1 400,00			1 541,21

Nice	Maurice Jaubert			995,00	Rallye Citoyen (480,00), Journée Nature (515,00)	995,00
	Or Torah	2 835,00		350,00	Journée Nature	3 185,00
	Roland Garros			1 003,88	Rallye Citoyen (495,00), Massif de l'Authion (508,88)	1 003,88
	Sasserno	17 186,50				17 186,50
	St Joseph	925,27				925,27
	Ste Thérèse	9 520,00				9 520,00
	Ségurane			410,00	Rallye Citoyen	410,00
	Stanislas	7 356,91				7 356,91
	Valéri			565,00	Journée Nature	565,00
	Victor Duruy			545,00	Journée Nature	545,00
Peymeinade	Paul Arène			250,00	Sortie DP3	250,00
Roquebillière	Jean Salines	3 156,50	12 000,00			15 156,50
Roquefort-les-Pins	César			260,00	EEDD	260,00
St Etienne de Tinée	Jean Franco		25 000,00			25 000,00
St Laurent-du-Var	Joseph Pagnol			450,00	Journée Nature	450,00
	St Exupéry			27,20	Palais Sarde	27,20
St Martin-du-var	Ludovic Bréa			465,83	Palais Sarde	465,83
St Sauveur sur Tinée	St-Blaise		4 000,00			4 000,00
St Vallier de Thiey	Simon Wiesenthal			1 581,76	Journée Nature (431,76), Sorties SVT (1 150)	1 581,76
Tende	Jean-Baptiste Rusca		7 000,00			7 000,00
Tourrette-Levens	René Cassin			485,00	Journée Nature	485,00
Villeneuve-Loubet	Romée de Villeneuve			447,70	Parc des Rives du Loup	447,70
		111 331,30	53 300,00	17 704,65		182 335,95

182 335,95

Total transports vers les installations sportives	164 631,30 €
Total autres transports scolaires et périscolaires	17 704,65 €
TOTAL TRANSPORTS COLLEGES	182 335,95 €

N° 20

**CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLÈGE DE PÉGOMAS - RÉALISATION
D'UN ÉQUIPEMENT NAUTIQUE INTERCOMMUNAL ET D'UN GYMNASÉ -
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT, CONVENTION
FINANCIÈRE ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale approuvant l'implantation d'un nouveau collège dans le secteur sophilopolitain ;

Vu la convention de mandat public du 20 novembre 2009 confiant au Département, le mandataire, le soin de réaliser pour le compte de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence (CAPAP), le mandant, un équipement nautique intercommunal inséré dans le site du futur collège de Pégomas ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 mai 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et du 17 décembre 2013 modifiant le premier ;

Considérant que la CAPAP a fusionné avec la communauté de communes des Monts d'Azur et la communauté de communes des Terres de Siagne pour créer à compter du 1er janvier 2014 la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et que cette nouvelle entité juridique se substitue ainsi dans tous ses droits et obligations à la CAPAP ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale, adoptant le principe de réaliser des gymnases dits de type B (aire de jeux de 20 x 30 m) adaptés aux besoins des collèges et acceptant que les communes bénéficiaires qui le demandent, prennent en charge le surcoût pour construire un gymnase homologable au niveau départemental, gymnase dit de type C (aire de jeux de 40 m x 20 m) ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Grasse accepte de contribuer financièrement à la construction d'un gymnase de type C au sein du nouveau collège de Pégomas ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

- d'un avenant à la convention de mandat public du 20 novembre 2009 ayant pour objet de modifier l'identité du mandant et d'adapter les modalités de financement ;
- d'une convention financière précisant les modalités de participation de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au cofinancement des travaux de construction d'un gymnase de type C au sein du nouveau collège de Pégomas ;

- d'un protocole transactionnel pour convenir du remboursement des sommes acquittées par le Département antérieurement à la signature de la convention de mandat, la trésorerie de Grasse refusant de les payer ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes des documents suivants, dont les projets sont joints en annexe, relatifs à la réalisation d'un équipement nautique intercommunal et d'un gymnase dans le cadre de la construction d'un nouveau collège à Pégomas :

- l'avenant n° 1 à la convention de mandat public du 20 novembre 2009, ayant pour objet, en raison de la fusion de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence avec la communauté de communes des Monts d'Azur et la communauté de communes des Terres de Siagne pour créer le 1^{er} janvier 2014 la communauté d'agglomération des Pays de Grasse, de prendre en compte le changement d'identité du mandant et d'adapter les modalités de financement pour permettre à ce dernier de payer directement les entreprises et les prestataires de la part de financement lui incombant ;
- la convention financière précisant les modalités de participation de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au cofinancement des travaux de construction d'un gymnase de type C en lieu et place d'un gymnase de type B au sein du nouveau collège de Pégomas ; cette participation étant évaluée à 900 000 €HT;
- le protocole transactionnel, déterminant les sommes à rembourser par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse des frais d'études acquittés par le Département, s'élevant à 149 414,13 € TTC, la trésorerie de Grasse refusant de les régler au motif qu'ils sont intervenus antérieurement à la signature de la convention de mandat du 20 novembre 2009 ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département lesdits documents à intervenir avec la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

3°) d'imputer les recettes correspondantes sur le programme « Constructions neuves » du budget départemental.

N° 21

**CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLÈGE D'ANTIBES-LES-PINS -
MARCHÉ N° 2010-492 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment l'article L 3213-5 ;

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le marché de travaux n° 2010-492 relatif à la construction du nouveau collège d'Antibes-les-Pins, conclu le 30 novembre 2010 avec la société Campenon Bernard ;

Considérant que par un mémoire déposé le 3 décembre 2012, le maître d'oeuvre a saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics (CCIRAL) en sollicitant le versement d'une indemnisation pour préjudice de

273 371,85 € au titre du surcoût des travaux ;

Vu la décision du CCIRAL du 20 février 2014 considérant que le litige pouvait être réglé de façon amiable par le versement par le Département à la société Campenon Bernard de la somme de 150 000 € tous intérêts compris ;

Considérant qu'après négociations, le maître d'oeuvre acceptait par courrier en date du 3 juin 2014 de régler cette transaction pour un montant de 77 000 € ;

Vu le rapport du président proposant la signature du protocole transactionnel au marché de travaux n° 2010-492 relatif à la construction du nouveau collège d'Antibes-les-Pins à intervenir avec la société Campenon Bernard pour déterminer les conditions d'indemnisation de la société afin de régler et d'éteindre le litige relatif à ce marché ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes du protocole transactionnel au marché n° 2010-492 ayant pour objet l'indemnisation de la société Campenon Bernard pour un montant de 77 000 € ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ledit protocole, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la société Campenon Bernard afin de régler et d'éteindre le litige relatif à ce marché ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 932, programme « Maintenance et entretien » du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 22

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT AU COLLÈGE
RENÉ CASSIN À TOURRETTE-LEVENS – MARCHÉ
N° 2010/554 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment son article L 3213-5 ;

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le marché de travaux n° 2010-554, lot 1 « Terrassement - gros œuvre - voirie - réseaux divers - espaces verts » relatif à la construction d'une salle de sport au collège René Cassin à Tourrette-Levens, conclu le 31 décembre 2010 avec la société Trimarco Construction ;

Considérant que par un mémoire déposé le 21 mai 2013, le maître d'oeuvre a saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics (CCIRAL) en sollicitant le versement d'une indemnisation pour préjudice de 108 740 € ;

Vu la décision du CCIRAL du 30 janvier 2014 considérant que le litige pouvait être réglé de façon amiable par le versement par le Département à la société Trimarco Construction de la somme de 33 000 € avec exonération des pénalités de retard ;

Considérant qu'après négociations, le maître d'oeuvre acceptait par courrier en date du 30 juillet 2014 de régler cette transaction pour un montant de 9 445 € avec exonération des pénalités de retard d'un montant de 16 653,60 € ;

Vu le rapport de son président proposant la signature du protocole transactionnel au marché de travaux n° 2010-554 relatif à la construction d'une salle de sport au collège René Cassin à Tourrette-Levens pour déterminer les conditions d'indemnisation de l'entreprise afin de régler et d'éteindre le litige relatif à ce marché ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes du protocole transactionnel au marché n° 2010-554 ayant pour objet l'indemnisation de la société Trimarco Construction pour un montant de 9 445 € et l'exonération des pénalités pour retard à hauteur de 16 653,60 € ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ledit protocole, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la société Trimarco Construction afin de régler et d'éteindre le litige relatif à ce marché ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 932, programme « Maintenance et entretien » du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 23

**ITINÉRAIRE CYCLABLE – DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 27 mai 2005 par la commission permanente approuvant le schéma départemental cyclable 2005-2015 ;

Vu la délibération prise le 30 mars 2007 par le conseil régional définissant le dispositif d'intervention régionale dans le cadre du schéma d'orientation des itinéraires de vélo routes et voies vertes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale relative aux infrastructures routières départementales, donnant délégation à la commission permanente pour solliciter auprès de la Région des subventions pour la réalisation des études, travaux et acquisitions foncières sur certains itinéraires départementaux intégrés au schéma régional cyclable sous l'intitulé « vélo route/voie verte » ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 2010 par le conseil régional définissant le nouveau cadre d'intervention en faveur des déplacements à vélo ;

Vu le rapport de son président proposant de solliciter une subvention régionale dans le cadre du schéma d'orientation des itinéraires de vélo routes et voies vertes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que les critères d'éligibilité des projets et les modalités d'attribution des aides financières par la Région sont développés selon trois actions phares, ces programmes d'intervention étant incitatifs en termes d'aménagements et de services dédiés à l'usage du vélo ;

Considérant que le Département souhaite bénéficier du dispositif d'intervention pour les aménagements projetés le long de la RD 209 dans le cadre de l'action 3 concernant le développement de services favorisant l'intermodalité transports régionaux- vélo ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département à :

- solliciter auprès de la Région PACA la subvention nécessaire à l'opération d'aménagement cyclable entre l'école François Jacob et la gare de Mouans-Sartoux en réalisant des bandes cyclables le long de la RD 209, pour un montant total de dépenses estimé à 146 000 € HT, dont le détail figure dans le tableau suivant :

Projet d'échéancier	Section	Longueur	Intitulé de l'opération	Montant estimé de la dépense € HT	Montant de la subvention sollicitée € HT
2014-2015	RD 209	600 ml	Réalisation de bandes cyclables entre l'école François Jacob et la gare de Mouans-Sartoux	146 000	73 000

- accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès des services compétents ;
- signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

N° 24

**CONCEPTION ET RÉALISATION DU BUS-TRAM PAR LA CASA
ENTRE ANTIBES ET LA TECHNOPOLE SOPHIA-ANTIPOLIS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi "MOP", modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 et notamment son article 2 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) a décidé la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS), dénommée bus-tram, reliant le pôle d'échanges multimodal au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes à Sophia-Antipolis ;

Considérant que pour garantir un projet cohérent, la responsabilité de l'ensemble de l'opération, lignes de bus-tram et mesures d'accompagnement sur voirie, doit être confiée à un seul maître d'ouvrage, ce qui englobe à la fois la réalisation des travaux et équipements nécessaires au BHNS ainsi que les modifications apportées aux infrastructures départementales concernées ;

Vu le rapport de son président proposant :

- le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public départemental à la CASA pour la conception et la réalisation du bus-tram ;
- le défrichement par la CASA de parcelles départementales, soumis à autorisation préalable, pour la réalisation des travaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public départemental pour la conception et la réalisation du bus-tram par la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) entre Antibes et la technopole de Sophia-Antipolis, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la CASA ;

2°) d'autoriser la CASA à exécuter les travaux de défrichage des parcelles départementales, dont le détail figure sur les plans joints en annexe, sous réserve de l'autorisation des services préfectoraux ;

3°) de prendre acte que les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram sur le domaine public routier départemental seront précisées par acte conventionnel préalablement à la mise en service du bus-tram.

N° 25

**RD 109 PÉGOMAS - TRAVAUX PONT
DE LA SIAGNE - SURCÔÛT DU MODE OPÉRATOIRE -
RD 803 CANNES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale approuvant le nouveau règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par la commission permanente approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public commun et unique concernant l'élargissement de la RD 803, sur la commune de Cannes, signée le 19 avril 2012 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant à ladite convention afin d'intégrer le coût définitif de l'aménagement induit par la modification de l'ouvrage de soutènement suite à un glissement de terrain, et par des travaux de voirie nécessaires à la finalisation du projet ;

Considérant la nécessité de conclure une convention relative à la participation financière de Réseau de transport d'électricité (RTE) liée aux surcoûts de réalisation des travaux du pont de la Siagne situé sur la RD 109 à Pégomas, dans le cadre des travaux de la ligne électrique souterraine Biançon-La Bocca, les impératifs liés au calendrier de mise en service de la ligne RTE et les intempéries hivernales ayant nécessité une méthode différente de déconstruction et de reconstruction du pont ;

Considérant l'impératif de rétablir rapidement la circulation bidirectionnelle sur la RD 109 et de respecter la programmation des travaux de sécurisation électrique du département par RTE ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la commune de Pégomas :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec Réseau de transport d'électricité relative à la participation financière de RTE à la reconstruction du nouveau pont situé sur la RD 109, dans le cadre des travaux de la ligne électrique souterraine Biançon-La Bocca, pour un montant de 204 000 € TTC ;
- d'imputer la recette correspondante sur les disponibilités du programme « Conservation du patrimoine » du budget départemental ;

2°) Concernant la commune de Cannes :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1, dont le projet est joint en annexe, à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation d'un marché public commun et unique concernant l'élargissement de la RD 803, du PR 1+650 au PR 1+950, à intervenir avec la commune de Cannes, ayant pour objet l'augmentation et l'ajustement de la répartition financière du coût de l'aménagement estimé à l'article 10 « financement de l'opération » de la convention, pour chaque collectivité, suivant les montants connus et réactualisés à ce jour.

N° 26

**COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, RD 509
ET D'ENTRAUNES, RD 139 - TRANSFERTS DE DOMANIALITÉ**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112- 1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale modifiant le règlement départemental de voirie et ses annexes ;

Vu la délibération prise le 8 mai 2014 par le conseil municipal d'Entraunes approuvant le transfert de la RD 139, du PR 25 + 050 au PR 25 + 200, y compris le pont du Bourdous, dans le domaine public communal ;

Vu la délibération prise le 20 juin 2014 par le conseil municipal d'Auribeau-sur-Siagne approuvant le transfert d'une partie de la RD 509, du PR 0 + 750 au PR 1 + 560, dans le domaine public communal ;

Considérant que ces voies sont d'intérêt communal et non plus départemental ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver les transferts dans le domaine public routier communal d'une partie de la RD 509, du PR 0 + 750 au PR 1 + 560, sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne, et de la RD 139, du PR 25 + 050 au PR 25 + 200, y compris le pont du Bourdous situé au PR 25 + 097, sur la commune d'Entraunes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les transferts de domanialité, dans le domaine public routier communal :

- d'Auribeau-sur-Siagne, d'une section de la RD 509, du carrefour de la Croix, PR 0 + 750, à la place du Portail au PR 1 + 560 ;

- d'Entraunes, de la RD 139, du PR 25 + 050 au PR 25 + 200, comprenant l'ouvrage d'art situé au PR 25 + 097 ;

étant précisé que ces transferts sont sans contrepartie financière ;

- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, tous les documents y afférent.

N° 27

**RÉVISION DU DÉCRET PORTANT CRÉATION DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (EPF PACA) -
AVIS DU DÉPARTEMENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 321-1 à L 321-28 et R321-1 à R 321-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 modifié portant création de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente émettant un avis favorable au projet de modification du décret du 20 décembre 2001 soumis par le préfet de Région, sous réserve que le Département ne soit pas appelé en garantie pour les emprunts qui seraient souscrits par l'EPF PACA pour réaliser une opération foncière au bénéfice d'une autre collectivité ou d'un EPCI membre ;

Considérant qu'une nouvelle version de ce projet de décret, présentée lors d'une réunion interministérielle du 18 juin 2014, modifie les dispositions relatives aux garanties d'emprunts ;

Vu le rapport de son président proposant l'examen du nouveau projet de modification du décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'EPF PACA pour lequel le préfet de Région a sollicité l'avis du Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'émettre un avis favorable au nouveau projet de modification du décret du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur soumis par le préfet de Région, joint en annexe, étant précisé que le Département ne garantira le cas échéant que les emprunts souscrits par l'EPF pour ses propres projets ;

2°) de prendre acte que Mme SATTONNET, MM. CALZA, CIOTTI, MASCARELLI, REVEL et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

N° 28

LOCATIONS IMMOBILIÈRES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par le Conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses locations immobilières liées à des programmes départementaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de donner un avis favorable aux opérations détaillées dans le tableau joint en annexe ;

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes correspondants ainsi que tous documents afférents, et notamment les documents suivants dont les projets sont joints en annexe :

En ce qui concerne les mises à disposition gratuites :

- la convention de mise à disposition, au profit du Département par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un terrain figurant au domaine public ferroviaire situé à Plan du Var, sur la commune de Levens, partie de la parcelle cadastrée section AH n°132, d'une superficie d'environ 500 m², pour une durée de 20 ans ;
- la convention de mise à disposition, au profit de l'association "Les Amis de l'ouvrage Maginot de la Frassinéa", d'un terrain d'une superficie de 224 m² situé face au Fort de la Frassinéa sur la commune de Rimplas, afin d'y aménager un parking pour le stationnement des véhicules des visiteurs du Fort, pour une durée de 5 ans ;

En ce qui concerne les recettes :

- la convention à intervenir avec l'Etat concernant sa participation financière aux travaux de mise en conformité du restaurant inter-administratif du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, "Le Mets des Anges", représentant 40 % du coût prévisionnel des travaux estimés à 188 280,13 € HT, soit 75 312,05 € ;

- la convention de mise à disposition, au profit du Comité départemental du sport adapté des Alpes-Maritimes (CDSA-06), de locaux situés au 3^{ème} étage, aile C du bâtiment Ariane, 27 boulevard Paul Montel à Nice, d'une superficie totale de 61,11 m², et d'un parking, pour une durée ferme de cinq ans à compter de la date de notification, moyennant une redevance annuelle de 5 000 € ;

En ce qui concerne les dépenses :

- la convention d'occupation temporaire du domaine public, par le Département de locaux d'une superficie de 224 m², cadastrés section AH n°210, situés 5 avenue de Villaine et 66 avenue Maréchal Foch à Beausoleil, appartenant à la commune de Beausoleil et permettant d'accueillir le centre médico-social, pour une durée de neuf ans à compter du 22 juin 2012, moyennant une redevance annuelle de 15 000 € ;

3°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 900, sous-fonction 202, nature 1321 et sur le chapitre 930, sous fonction 202, nature 752 du budget départemental ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 935, sous-fonction 0, natures 6132 et 614 du budget départemental.

MISES A DISPOSITION GRATUITES			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières et imputations budgétaires	Modalités
Convention avec la région PACA portant sur la mise à disposition du domaine public ferroviaire	Partie de la parcelle AH 132 à Plan du Var (commune de Levens) pour une surface d'environ 500 m ²		Convention pour une durée de 20 ans, révocable à tout moment sur critère de domanialité publique, selon le projet ci-joint.
Convention de mise à disposition au profit de l'association "Les Amis de l'ouvrage Maginot de la Frassinéa"	Parcelle cadastrée C 296 (commune de Rimplas) d'une superficie de 224 m ²		Convention pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse selon le projet ci-joint, à compter de la date de signature.

RECETTES			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières et imputations budgétaires	Modalités
Convention avec l'Etat relative à sa participation financière aux travaux de mise en conformité du restaurant inter-administratif (RIA) "Le Mets des Anges"	Bâtiment Estérel CADAM Bd du Mercantour Nice	900 202 1321 75 312,05 €	Convention à intervenir avec l'Etat définissant sa participation financière à hauteur de 40 % du montant total de 188 280,13 € HT, selon le projet ci-joint.
Convention de mise à disposition de bureaux et d'un parking au profit du Comité départemental du sport adapté des Alpes-Maritimes	Bâtiment Ariane 27 Bd Paul Montel Nice	930 202 752 5 000 €/an	Convention de mise à disposition pour une durée ferme de 5 ans, selon le projet ci-joint, à compter de la date de notification.

DEPENSES			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières et imputations budgétaires	Modalités
Location de locaux auprès de la commune de Beausoleil pour les services médico-sociaux.	5 avenue de Villaine et 66 avenue Maréchal Foch Beausoleil	935 0 6132 935 0 614 15 000 €/an	Convention d'occupation temporaire pour une durée de 9 ans, selon le projet ci-joint, à compter du 22 juin 2012.

N° 29

PORTS DÉPARTEMENTAUX - CONVENTIONS ET SUBVENTIONS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1978 accordant à la commune de Menton la concession de l'exploitation de l'outillage public du port de Menton ;

Vu l'article 25 du cahier des charges de la concession du port départemental de Menton, précisant que les sous-traités d'exploitation de l'outillage public du port sont soumis à l'approbation du Département en sa qualité d'autorité concédante ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2011 par la commission permanente approuvant la convention avec la commune de Villefranche-sur-Mer, relative au raccordement du système de vidéoprotection du port départemental de Villefranche-Santé sur celui de la commune, signée le 30 mars 2012 et arrivée à échéance ;

Considérant que la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, a pour mission la sauvegarde des vies humaines le long des côtes françaises, en mer et sur les plages ;

Considérant que les stations de sauvetage SNSM de Nice et de Théoule-sur-Mer sont dotées d'anciennes vedettes devenues vétustes qui sont à remplacer par des modèles de nouvelle génération ;

Vu le rapport de son président proposant :

- d'approuver dans le cadre de la gestion des ports départementaux :

* les sous-traités d'exploitation de l'aire de carénage du port départemental de Menton,

* le renouvellement de la convention relative à la vidéoprotection du port départemental de Villefranche-Santé,

- de se prononcer sur le versement des subventions sollicitées par la Société nationale de sauvetage en mer ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le port départemental de Menton :

- d'approuver les conventions de sous-traités d'exploitation jointes en annexe, passées entre la commune de Menton et les sociétés CM Nautic, Chris nautique, Menton nautic motors et Mer passion, autorisant l'exploitation de carénage,

mécanique navale, rénovation, peinture et manutention de peinture, sur quatre emplacements de 220 m² chacun, sur l'aire de carénage du port public de Menton, d'une durée de cinq ans, étant précisé que ces autorisations ne confèrent aucun droit à la propriété commerciale, ni au maintien dans les lieux ;

2°) concernant le port départemental de Villefranche-Santé :

- d'approuver le renouvellement de la convention relative au raccordement, à titre gratuit, du système de vidéoprotection des installations portuaires sur le port départemental de Villefranche-Santé, avec celui de la commune de Villefranche-sur-Mer ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la commune de Villefranche-sur-Mer, dont le projet est joint en annexe, d'une durée de quatre ans à compter du 31 juillet 2014 ;

3°) concernant la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) :

- d'attribuer à cette dernière :
 - une subvention de 30 000 € pour la participation, au titre de l'exercice 2014, au financement des coûts de fonctionnement des structures implantées dans les Alpes-Maritimes ;
 - une subvention de 250 000 € pour l'acquisition d'une vedette nouvelle génération pour la station de sauvetage du port de Nice d'un coût total estimé à 572 000 € ;
 - une subvention de 100 000 € pour l'acquisition d'une vedette nouvelle génération pour la station de sauvetage du port de Théoule-sur-Mer d'un coût total estimé à 570 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, à intervenir avec la SNSM, définissant les modalités de versement des subventions, dont les projets sont joints en annexe ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 204 du budget annexe du port de Nice, du chapitre 931 et du programme « Ports » du budget départemental.

N° 30

**PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
- AVIS DU DÉPARTEMENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999, dite loi « Voynet », d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu le décret n° 2000-908 du 19 septembre 2000 modifié relatif au schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2013 par le conseil régional validant les orientations stratégiques de l'avant-projet de charte d'aménagement et de développement durable du territoire ;

Vu la délibération prise le 21 février 2014 par le conseil régional arrêtant le projet de révision du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour émettre un avis sur le projet de SRADDT ;

Considérant que le SRADDT constitue un document de référence à moyen terme de l'aménagement du territoire régional et de son développement durable, et constitue un cadre de cohérence et d'articulation structurant des démarches stratégiques en cours (contrat de plan Etat/Région, programmes européens) ;

Vu le rapport de son président proposant d'émettre un avis sur le projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) transmis par la Région ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de donner un avis défavorable au projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), joint en annexe. Cet avis défavorable se justifie par la nécessité de prendre en compte et de traiter les éléments suivants :

- intégration dans la charte de deux éléments majeurs :
 - identification de leviers spécifiques pour traiter l'insécurité électrique des territoires sous fortes contraintes et en particulier du département des Alpes-Maritimes ;
 - le positionnement du tourisme d'affaires dans la région PACA, et notamment celui développé sur la Côte d'Azur ;
- prise en compte des trois points suivants méritant d'être soulignés :
 - l'aménagement numérique du territoire, qui est entré en phase opérationnelle en 2014, pour un développement des leviers de compétitivité, d'attractivité et de solidarité territoriales ;
 - les atouts et la spécificité de la technopôle de Sophia-Antipolis, comme ceux de l'Eco-vallée de la plaine du Var ;
 - les enjeux majeurs de la zone montagne des Alpes-Maritimes, en cohérence avec les grandes orientations énoncées par le schéma interrégional du Massif des Alpes (SIMA), en matière d'aménagement du territoire : diversification des activités en montagne, développement du thermalisme, valorisation du patrimoine, réseau de maisons de services publics, adaptation des structures d'accueil, accompagnement des équipements de tourisme et de loisirs, aménagement numérique, production hydroélectrique ;
- compléments à apporter sur l'annexe 2 du projet de charte, relative aux ambitions pour les transports et les déplacements concernant les points suivants :
 - le transport ferré littoral de Marseille à Nice nécessite la réalisation d'une nouvelle voie ; le Département souhaite que la nécessité du projet de LGV attendu, indispensable pour la Région PACA et les Alpes-Maritimes, soit rappelé dans le SRADDT ;
 - la nécessité de pérenniser les liaisons ferroviaires transfrontalières doit être affirmée, en particulier celle de la ligne entre Cuneo et Vintimille, afin d'appuyer la démarche visant à éviter sa fermeture et de réaffirmer l'engagement des collectivités locales ;
 - la question des mobilités dans les espaces à enjeux du département que représentent le Parc technologique de Sophia-Antipolis ainsi que l'opération d'intérêt national de l'Eco-vallée de la plaine du Var ;

2°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et de MM. CONCAS, DAMIANI, MOTTARD et VINCIGUERRA.

N° 31

**ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE - CONVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la mise en oeuvre d'une assistance administrative et technique départementale gratuite au profit des collectivités des Alpes-Maritimes qui le demandent, visant à les accompagner dans leurs projets relevant des domaines de l'aménagement, du développement urbain et des infrastructures ;

Considérant que plusieurs collectivités ont sollicité le Département afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif pour diverses opérations ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner les opérations pour lesquelles ces collectivités des Alpes-Maritimes ont demandé l'expertise départementale ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les quatre opérations suivantes au profit des maîtres d'ouvrage ci-après détaillés, pour lesquelles le Département apportera son assistance administrative et technique :

Collectivités	Opérations	Prestations départementales envisagées
Commune de Bouyon et syndicat intercommunal à vocation multiple de Coursegoules	Réalisation d'un jardin d'enfants sur le terrain communal situé entre l'école des Prés et le terrain de sports	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'œuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'œuvre/travaux, assistance à la réception
Syndicat intercommunal de Valberg	Implantation d'un rond-point à l'intersection de l'avenue de Valberg et de la route de Garibeuil	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'œuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'œuvre/travaux, assistance à la réception

Commune de Sigale et communauté de communes des Alpes d'Azur	Réalisation d'un parking et d'un désenclavement de la partie basse du village par l'agrandissement du chemin de la Baragne	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'œuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'œuvre/travaux, assistance à la réception
Commune de Touët-sur-Var et communauté de communes des Alpes d'Azur	Réalisation de la sortie du quartier du Tournel sur la RD 6202 et de la sortie de secours de la maison de retraite sur la RD 60	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de travaux, suivi de travaux, assistance à la réception

2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions se rapportant à ces quatre opérations, à intervenir avec les collectivités précitées, dont les projets sont joints en annexe, précisant les engagements des parties, dans le cadre de la mise en œuvre de l'assistance administrative et technique départementale, pour une durée d'un an.

N° 32

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le dispositif d'aide départementale à la première éclaircie, créé en 1992, ayant pour but d'une part, d'inciter les petits propriétaires forestiers à faire réaliser les opérations sylvicoles indispensables à l'amélioration du patrimoine boisé, d'autre part, de permettre, par regroupement, la réalisation de coupes de bois économiquement viables pour susciter l'intérêt d'exploitants forestiers professionnels ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 1er juin 2007 par la commission permanente approuvant la signature de conventions avec les communes du département disposant sur leur territoire d'un parc naturel départemental, afin de mettre en place un partenariat avec les gardes-nature départementaux et les polices municipales pour améliorer l'efficacité de la surveillance des parcs ;

Vu la convention tripartite 2014 - 2019 avec la Région et le Conservatoire du littoral pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels propriété du Conservatoire du littoral dans les Alpes-Maritimes afin de soutenir les gestionnaires des terrains du Conservatoire du littoral ;

Considérant que le comité départemental de gestion des sites du Conservatoire du littoral a examiné les demandes des gestionnaires lors de sa réunion annuelle du 26 juin 2014 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant, dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la filière bois, l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 400 000 € en faveur de la SARL Coulomp et Fils pour la création d'un parc à bois et d'une scierie moderne ;

Vu la délibération prise le 21 février 2014 par le Conseil régional autorisant le Département à attribuer une aide économique de 400 000 € à la SARL Coulomp et Fils afin de lui permettre de réaliser son projet et développer son activité économique ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2014 par le Conseil régional autorisant le Département à attribuer une subvention de 44 000 € à l'entreprise d'exploitation

forestière Sudwood pour l'achat d'une abatteuse forestière d'occasion afin de soutenir le développement de son activité ;

Vu le rapport de son président, amendé en séance, proposant d'approuver diverses actions dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la gestion des espaces naturels

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions suivantes :
 - la convention à intervenir avec Réseau Ferré de France (RFF), représenté par la société Yxime, définissant les modalités d'occupation par le Département du domaine public de RFF dans le cadre de l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup, afin de créer un cheminement piétons le long de la berge du Loup, à compter du 1er janvier 2015, pour une durée de cinq ans, sous réserve que les dispositions financières concernant le paiement d'une redevance annuelle de 700 € HT et le remboursement d'un montant forfaitaire annuel de charges à hauteur de 70 € HT, soient retirées du projet de convention joint en annexe ;
 - la convention, sans incidence financière, à intervenir avec la commune et l'Office du tourisme de Théoule-sur-Mer, définissant les modalités financières et de fonctionnement du sentier de découverte sous-marin de la Pointe de l'Aiguille à Théoule-sur-Mer, pour une durée de cinq ans, dont le projet est joint en annexe ;
 - la convention, sans incidence financière, à intervenir avec la commune de Villeneuve-Loubet pour la mise en place d'un partenariat avec la police municipale, en appui de la garderie-nature départementale déjà présente, pour la surveillance des parcs naturels départementaux de Vaugrenier et des Rives du Loup, pour une durée de trois ans, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil général à solliciter, au nom du Département, une participation financière de la Région d'un montant total de 56 000 € pour 2014, dans le cadre de la convention tripartite 2014-2019 passée avec le Conservatoire du littoral et la Région pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels propriété du Conservatoire, dont :
 - 21 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental de l'Estérel ;
 - 23 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Vinaigrier ;
 - 12 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Massif du Paradou ;

2°) Au titre du soutien à la filière bois et de la préservation de la forêt :

- d'octroyer pour l'année 2014 les aides départementales suivantes :
 - 84 000 € à la SARL Coulomp et Fils pour la création d'un parc à bois, représentant 6,55 % du coût de l'investissement d'un montant total de 1 281 555 €HT ;
 - 44 000 € à l'entreprise Sud Wood pour l'acquisition d'une abatteuse forestière d'occasion, représentant 20 % du coût de l'investissement d'un montant total de 220 000 €HT ;
 - 12 860 € à l'entreprise Promoforest pour l'acquisition d'un double treuil et d'un combiné bois de chauffage coupeur fendeur, représentant 20 % du coût de l'investissement d'un montant total de 64 300 €HT, sous réserve d'une délibération de la Région autorisant le Département à mettre en œuvre des aides économiques ;
 - 3 523 € à l'entreprise Rémi Pellegrin pour l'acquisition d'une remorque et d'une fendeuse, représentant 20 % du coût de l'investissement d'un montant total de 17 616 €HT, sous réserve d'une délibération de la Région autorisant le Département à mettre en œuvre des aides économiques ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions définissant les modalités d'attribution de ces aides pour une durée de deux ans, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec la SARL Coulomp et Fils et l'entreprise Sud Wood ;
- d'attribuer, au titre de l'aide à la première éclaircie, des subventions pour un montant total de 14 974 € aux propriétaires forestiers privés dans le cadre du programme de travaux menés en 2014 par le centre régional de la propriété forestière (CRPF) et la coopérative Provence forêt, réparties en fonction des surfaces concernées, dont la liste détaillée est jointe en annexe ;

3°) Au titre du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de passage à titre gratuit, dont le projet est joint en annexe, à intervenir pour une durée de cinq ans avec Mme CR, définissant les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien pour l'ouverture au public du sentier de randonnée inscrit au PDIPR qui traverse sa parcelle privée située sur la commune du Broc ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Forêts » et d'imputer les recettes sur le chapitre 937, programme « Espaces naturels paysages » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que M. DAMIANI ne prend pas part au vote.

N° 33

**POLITIQUE DE L'EAU, DU MILIEU MARIN,
E LA PRÉVENTION DES INONDATIONS, DE L'ÉNERGIE,
DES RISQUES ET DE LA QUALITÉ DE L'AIR**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le cadre de la politique pour le milieu marin ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise le 8 janvier 2009 par la commission permanente redéfinissant les activités du service d'assistance technique à l'eau potable (SATEP) et du service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (SATESE) créés par le Département pour apporter des conseils aux collectivités rurales, et approuvant la gratuité des interventions du SATESE aux communes dites "éligibles" à faible potentiel financier ;

Considérant la demande de cinq nouvelles collectivités de bénéficier de l'assistance du SATEP ou du SATESE par le biais de conventions consenties à titre gratuit ;

Vu la délibération prise le 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale décidant la mise en place d'outils opérationnels de suivi des ressources en eau d'intérêt stratégique du département ;

Considérant que dans ce cadre des conventions doivent être conclues avec les propriétaires publics ou privés pour l'implantation de piézomètres sur leurs terrains ;

Considérant le projet AQUAVAR de modélisation de la nappe du Var mené par la Métropole, Véolia Eau et l'Université de Nice Sophia-Antipolis dans lequel le Département pourra apporter ses connaissances techniques ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2013 par la commission permanente autorisant la signature du protocole d'intention transfrontalier pour le bassin hydrographique du fleuve Roya et de ses affluents, ayant pour objet la gestion équilibrée des usages de l'eau du bassin hydrographique de la Roya et de ses affluents, ainsi que de consolider et de renforcer les coopérations transfrontalières sur ce bassin ;

Considérant que ce protocole prévoit la création d'un réseau de suivi piézométrique de 51 points stratégiques et qu'il est proposé que l'installation et l'exploitation de six d'entre eux soient à la charge du Département ;

Vu la délibération prise le 16 décembre 2011 par l'assemblée départementale autorisant l'engagement d'une campagne d'enlèvement des pneumatiques dans le cadre de la réorganisation de la zone marine protégée (ZMP) de Golfe Juan en partenariat avec l'Agence des aires marines protégées (AAMP), et donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que cette opération de restauration des fonds marins sera réalisée par l'AAMP et qu'une première phase expérimentale de retrait de 2 500 pneus doit être mise en œuvre dès 2015 ;

Considérant qu'à ce titre le Département délègue la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'AAMP qui assurera son financement ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations du Riou de l'Argentière labellisé le 10 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public ;

Considérant que la mise en place des contrôles de la qualité de l'air intérieur d'ici 2020 dans des établissements recevant du public nécessite pour le Laboratoire vétérinaire départemental (LVD 06) la délivrance d'une accréditation ;

Considérant que le laboratoire vétérinaire départemental de la Drôme qui est déjà accrédité, propose de former des agents du LVD 06 à la réalisation des prélèvements, ces derniers étant mis à disposition du Département de la Drôme selon les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, amendé en séance, proposant diverses mesures dans le cadre de la politique départementale dans les domaines de l'eau, du milieu marin, de la prévention des inondations, de l'énergie, des risques et de la qualité de l'air ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de l'eau potable et de l'assainissement

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions suivantes, dont les projets sont joints en annexe, consenties à titre gratuit, pour une durée d'un an :
 - concernant le SATESE, les conventions d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration à intervenir avec les communes de Daluis et de Puget-Rostang ;
 - concernant le SATEP, la convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable à intervenir avec les communes de Puget-Rostang, Peillon et le syndicat intercommunal des eaux des corniches et du littoral (SIECL) ;

2°) Au titre de la ressource en eau

Concernant le réseau piézométrique de suivi des nappes alluviales et profondes stratégiques pour l'alimentation en eau potable du territoire des Alpes-Maritimes

- d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Département :
 - de parcelles de terrains privés ou publics, dans le but de réaliser des forages à usage de piézomètres, dont le détail figure en annexe ;
 - de forages existants situés sur les parcelles de terrains privés ou publics, dans le but de les utiliser à usage de piézomètres, dont le détail figure en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département :
 - les conventions correspondantes, dont les projets types sont joints en annexe, définissant les modalités de mise à disposition à titre gratuit desdites parcelles de terrains et desdits forages, pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction, à intervenir respectivement avec les propriétaires privés ou publics concernés, dont la liste figure en annexe ;

Concernant le suivi piézométrique de la nappe de la basse vallée de la Roya

- d'approuver le projet « Suivi des eaux souterraines de la basse vallée du fleuve Roya », qui se déroulera sur une période de 2 ans et dont le coût total estimatif est de 59 870 € HT, étant précisé que la participation d'autofinancement du Département s'élève à 5 987 € et que le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

	Montant HT	Taux / coût total du projet
Coût total de l'opération préfinancée par le Département	59 870 €	100 %
Ressources :		
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée	29 935 €	50%
Union Européenne-FEDER	23 948 €	40 %
Total des aides publiques	53 883 €	90%
Autofinancement du Département	5 987 €	10%

- de prendre acte que :
 - l'Agence de l'eau financera cette opération à hauteur de 50 % ;
 - ce projet est éligible aux subventions européennes à hauteur de 80 % du restant dû, soit 40% du coût global, dans le cadre du programme opérationnel transfrontalier ALCOTRA 2014-2020 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, le protocole opérationnel de partenariat franco-italien afférent au suivi piézométrique de la nappe alluviale de la basse vallée du fleuve Roya, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Province d'Impéria, la commune de Vintimille, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), la commune de Menton et l'Agence régionale pour la protection de l'environnement ligure (ARPAL), pour une durée de deux ans, ainsi que tout document afférent ;
- d'autoriser le président du Conseil général à solliciter, au nom du Département, les aides :
 - de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée dans le cadre de ce projet ;
 - de l'Union européenne au titre du programme opérationnel du fonds européen (PO FEDER) 2014-2020, relatives au financement du projet intitulé « Suivi des eaux souterraines de la basse vallée du fleuve Roya », à hauteur de 59 870 € HT ;
- d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès du FEDER et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

Concernant le projet AQUAVAR de modélisation de la nappe du Var

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, le protocole de partenariat, dont le projet est joint en annexe, dans le cadre du projet AQUAVAR pour le développement du projet de modélisation informatique de la nappe du fleuve Var, d'un montant total de 983 000 €, étant précisé que le Département apporte ses connaissances techniques sur le projet, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), Véolia eau -

Compagnie générale des eaux, l'Université Nice Sophia-Antipolis (UNS) pour une durée de quatre ans ;

3°) Au titre du milieu marin

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, sans incidence financière, dont un projet est joint en annexe, relative à l'enlèvement de pneumatiques immergés dans la zone marine protégée (ZMP) de Vallauris-Golfe Juan, à intervenir avec l'Agence des aires marines protégées (AAMP) pour une durée de quatre ans ;
- d'octroyer une subvention de 6 000 € à l'Université Pierre et Marie Curie - Observatoire océanologique de Villefranche-sur-Mer, pour la surveillance de la qualité des eaux de baignade, intégrant la recherche et le suivi du développement des algues toxiques du genre *Ostreopsis*, au niveau du littoral de la commune de Villefranche-sur-Mer, cette aide représentant 50 % du coût total du projet estimé à 12 000 € ;

4°) Au titre de l'énergie

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, sans incidence financière, pour le déplacement et l'enfouissement partiel des réseaux de distribution électrique alimentant le parc naturel départemental de la Grande Corniche à Èze, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec Électricité Réseau Distribution France (ERDF) pour une durée d'un an ;
- d'octroyer une subvention de 10 000 €, représentant 30 % du coût total du projet estimé à 30 000 €, à l'association Armines, pour une étude permettant la mise en place d'une méthodologie d'analyse par télédétection du phénomène de gaspillage de l'éclairage nocturne et d'en évaluer les incertitudes ;

5°) Au titre de la prévention du risque inondation

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention cadre relative au programme complet d'actions de prévention des inondations du bassin du Riou de l'Argentière pour un montant total de 4 495 000 € HT dont une participation départementale de 322 500 € sur la période 2015 à 2019, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous documents y afférent, à intervenir avec l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune de Mandelieu La Napoule ;

6°) Au titre des risques sanitaires

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention, dont un projet est joint en annexe, pour la mise en œuvre des analyses au titre des missions de surveillance de la santé animale, à intervenir avec le groupement de défense sanitaire des Alpes-Maritimes (GDS06) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

7°) Au titre de la qualité de l'air

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la mutualisation des moyens pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur, définissant les modalités de mise à disposition du Département de la Drôme de trois agents départementaux affectés au Laboratoire vétérinaire départemental des Alpes-Maritimes, en vue de leur formation et d'exercer les fonctions de technicien préleveur au Laboratoire départemental d'analyses de la Drôme, dans le cadre exclusif des contrôles de la qualité de l'air intérieur sur le département des Alpes-Maritimes ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Département de la Drôme, pour une durée d'un an ;

8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Eau et milieu marin » et du chapitre 937, programmes « Eau et milieu marin » et « Déchets, air, énergies renouvelables » du budget départemental ;

9°) de prendre acte que Mme GIOANNI et M. BECK, GINESY et MASCARELLI ne prennent pas part au vote.

N° 34

POLITIQUE CULTURELLE - DISPOSITIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2014, approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente approuvant la répartition des crédits destinés au tissu culturel dans le cadre des actions « création, formation et diffusion culturelle », « livre » et « patrimoine » ;

Vu le rapport de son président, proposant d'approuver diverses mesures dans le cadre de la politique culturelle départementale :

- la signature de la convention de partenariat culturel pour l'opération 'Ciné Récré' avec la commune de Nice et les autres exploitants de salles de cinéma de la ville ;

- les nouveaux tarifs applicables au cinéma Mercury, aux articles de la boutique du musée des Arts asiatiques et ceux liés à la mise à disposition de la salle Laure Ecard ;

- la signature de la convention relative au fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016 ainsi que la convention d'application financière 2014 s'y rapportant ;

- l'annulation de la subvention de fonctionnement accordée à l'association des Pénitents blancs de la Sainte Croix et du Gonfanon de Saorge, et son remboursement, compte tenu de l'objet culturel de l'association qui ne peut à ce titre recevoir de subvention publique conformément à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 ;

- la répartition des subventions de fonctionnement et d'investissement au titre de la restauration d'objets d'art et du patrimoine privé culturel, ainsi que la signature des conventions correspondantes ;
- la fixation du prix de vente pour la publication d'un ouvrage sur les lieux de mémoire de la Grande Guerre dans les Alpes-Maritimes ;
- la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Etat et les Départements relative aux données d'activité des bibliothèques de lecture publique afin d'évaluer les politiques en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le cinéma Mercury :

Au titre de la participation à la manifestation « Ciné Récré »

- d'approuver sa participation à ladite manifestation en partenariat avec la commune de Nice et le tarif unique de 3 € destiné aux enfants de moins de 12 ans ainsi qu'à tout accompagnateur, pour les séances proposées dans ce cadre au cinéma Mercury deux week-ends et un mercredi du mois de novembre ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat culturel, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Nice, les cinémas Gaumont-Pathé et le groupe UGC Méditerranée, définissant les engagements réciproques des parties pour l'organisation de cette opération ;

Au titre de la mise à jour des tarifs d'entrée

- de fixer les tarifs d'entrée du cinéma Mercury, applicables au 1^{er} janvier 2015 conformément au tableau joint en annexe ;

2°) concernant le musée des Arts asiatiques :

- de fixer les tarifs des articles de la boutique du musée des Arts asiatiques conformément au tableau joint en annexe ;

3°) concernant l'espace Laure Ecard :

- de fixer les tarifs liés à la mise à disposition de l'espace Laure Ecard conformément au tableau joint en annexe ;

4°) concernant le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle :

- d'approuver les termes de :
 - la convention triennale de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, définissant les conditions du soutien au secteur cinématographique et audiovisuel dans le cadre régional, à intervenir avec l'État (ministère de la culture et de la communication – préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - la convention d'application financière, relative à l'exercice budgétaire 2014 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016, précisant la participation financière de chacun des signataires comme suit :
 - 4 578 208 € pour la Région ;
 - 328 238 € pour l'État (préfecture de région et DRAC PACA) ;
 - 1 546 000 € pour le CNC ;
 - 886 870 € pour le Département, se répartissant ainsi :
 - 135 000 € pour l'aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée ;
 - 39 270 € pour l'opération « Collèges au cinéma » ;
 - 95 000 € d'aide à la production d'œuvres audiovisuelles ;
 - 617 000 € de subventions pour les actions de diffusion culturelle ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les deux conventions susmentionnées de coopération 2014-2016 et d'application financière au titre de l'année 2014, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les parties précitées ;

5°) concernant le subventionnement culturel de fonctionnement :

Au titre de l'annulation de la subvention accordée à l'association des Pénitents blancs de la Sainte-Croix et du Gonfanon de Saorge

- d'annuler cette subvention d'un montant de 2 000 € accordée à cette association par délibération de la commission permanente du 10 février 2014 et de demander son remboursement en raison du caractère culturel de ladite association ;

Au titre de l'octroi d'une subvention à la commune de Cipières :

- d'accorder à ladite commune une subvention de 2 336 €, sur un montant total de travaux estimé à 2 920 €, pour la restauration de deux bustes-reliquaires représentant Saint-Mayeul et Saint-Eloi conservés en l'église paroissiale Saint-Mayeul et à la chapelle Saint-Claude ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention s'y rapportant, d'une durée de deux ans et dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Cipières, propriétaire des œuvres d'art précitées ;

6°) concernant le subventionnement culturel d'investissement :

- d'octroyer une subvention à :
 - l'association « les Amis de l'orgue de Sainte-Marguerite » de Roquebrune-Cap-Martin, d'un montant de 22 000 € correspondant à un taux de 20 % du coût de la restauration complète de l'orgue de l'église Sainte-Marguerite à Roquebrune-Cap-Martin, soit un montant total de travaux évalué à 110 000 € ;
 - l'Archiconfrérie de la Miséricorde, Pénitents noirs de Nice, d'un montant de 27 168 € correspondant à un taux de 50 % du coût de la restauration des quatre autels et de leurs estrades dans la chapelle de la Miséricorde, soit un montant total de travaux évalué à 54 336 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions y afférant, à intervenir avec les organismes précités, d'une durée de trois ans définissant les modalités de versement des aides départementales, dont les projets sont joints en annexe ;

7°) concernant la publication de l'ouvrage « Les lieux de la mémoire de la Grande Guerre dans les Alpes-Maritimes » :

- de fixer le tarif de vente de l'ouvrage à 5 €, celle-ci devant être assurée par l'intermédiaire de la régie de recettes du service du patrimoine culturel ;

8°) concernant la lecture publique :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, dont le projet type est joint en annexe, d'une durée de trois ans, à intervenir avec l'État, relative aux données d'activité des bibliothèques de lecture publique ;

9°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933 et du programme « Patrimoine », et d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 933, programme « Subventions culturelles » du budget départemental.

Nouvelle grille tarifaire du cinéma Mercury, applicable au 1^{er} janvier 2015

TARIFS	PRIX	PERSONNES CONCERNEES
TARIFS DES ENTREES		
Plein tarif	7,50 €	
Tarif réduit le lundi	5,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Tout Public.
Tarifs réduits sur présentation du justificatif	5,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Collégiens et lycéens scolarisés dans le département des Alpes Maritimes ; • Étudiants ; • Demandeurs d'emplois ; • Seniors à partir de 60 ans (hors séances ciné senior) ; • Personnes porteuses de handicap ; • Les groupes de plus de 10 personnes et plus. ; • Parents accompagnés de leurs enfants âgés de moins de 9 mois dans le cadre des séances « Ciné Parents-Bébé ».
	4,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de moins de 14 ans.
	2,50 €	<ul style="list-style-type: none"> • Écoliers scolarisés dans le département se rendant au cinéma dans le cadre scolaire • Collégiens scolarisés dans le département se rendant au cinéma dans le cadre scolaire ; • Collégiens scolarisés dans le département se rendant au cinéma dans le cadre du dispositif « collège au cinéma » ; • Lycéens d'enseignement général et professionnel scolarisés dans le département se rendant au cinéma dans le cadre du dispositif « lycéens et apprentis au cinéma ». • Seniors, dans le cadre des séances « ciné seniors », sur inscription obligatoire dans les Maisons du Département et Maisons des Seniors.
Carte 10 entrées	45 €	<ul style="list-style-type: none"> • Non nominative, valable 1 an.

TARIFS	PRIX	PERSONNES CONCERNEES
TARIFS DES ENTREES		
Paiement par contremarques (paiement différé)	Divers	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les agents du Conseil Général des Alpes Maritimes qui présentent des contremarques achetées au Comités des Œuvres Sociales (COS 06) : tarif de 4 € ; • Pour les titulaires de contremarques délivrées par le CNC (Centre National de la Cinématographie) ; • Pour les porteurs de chèques vacances ANCV ; Tarif plein ou réduit en fonction du justificatif présenté appliqué sur la base de la valeur faciale du ou des chèques remis (monnaie non rendue) ; <ul style="list-style-type: none"> • Pour les porteurs du Cinéchèque ; Tarif réduit en vigueur au cinéma Mercury. <ul style="list-style-type: none"> • Pour les porteurs des chèques EASYPASS ; • Pour les porteurs de « chèques Ciné » issus du « Chéquier Ciné Lecture » mis en place par la région PACA Tarif : 4 € ; • Pour les porteurs de « chèques Cinéma O.S.C ».
Gratuité	0,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Les critiques de cinéma, titulaires de la carte verte; • Les porteurs d'invitations distributeurs ; • Les titulaires de la carte du CNC délivrée au titre du contrôle cinématographique et aux membres de la commission de classification des films ; • Les administrateurs, directeurs, chef du service juridique de la SACEM ; • Les exploitants des salles de cinéma du département

TARIFS DES BOISSONS ET CONFISERIES	
Eau minérale	1 €
Sodas, jus de fruits...	2 €
Barres chocolatées	1 €
Confiseries	1,5€
Biscuits salés, pâtisseries ...	1 €

TARIFS DE LOCATION DES SALLES			
SEMAINE	SALLE 1	SALLE 2	SALLE 3
Matinée : 9h-12h	75 €	50 €	30 €
Après-midi : 14h-20h	100 €	75 €	50 €
Soirée : 20h-00h	150 €	100 €	50 €
WEEK-END	SALLE 1	SALLE 2	SALLE 3
Matinée : 9h-12h	100 €	75 €	50 €
Après-midi : 14h-20h	150 €	100 €	75 €
Soirée : 20h-00h	200 €	150 €	100 €

Boutique du musée des Arts asiatiques

Libellé	PV
Théière haute picot noir 1 l environ	20,15
Théière ronde picot noir 0,5 l environ	20,15
Théière carrée picot noir 0,5 l environ	18,50
Gobelet picot noir	4,50
Tasse à thé picot noir	3,80
Cache chignon corne noire	16,80
Cache chignon corne blonde	20,15
Double pic à cheveux ronde en corne noire	10,10
Double pic à cheveux en corne noire tete en os	8,50
Peigne avec manche en corne noire et bois de rose	11,75
Pince a papier ginko en cuivre	22,70
Boite a pilule ginko	11,80
Boite a pilule vague et ciel	11,80
Petite boite cube ginko	12,60
Petite boite cube foret de bambou	12,60
Ouvre lettre tho en corne noir	8,40
Ouvre lettre tho en corne noire et bois de rose	10,10
Pelle a cuisson en bois de rose	8,40
Grand couvert corne de bœuf et bois de rose	20,15
Dessous de plat en pierre naturelle motif feuille de ginkgo	26,90
Robe/tunique (doublée) en crêpe de soie recyclée	54,60
Tunique kameez en coton Khadi - manche courte ou longue	54,60
Dessus de lit/drap/nappe coton indien (blockprint)	31,20
Leggings tie and dye viscose	31,20
Grande étole tie and dye viscose	39,00
Étole Gudri cercles - taille moyenne	140,40
Tapis coton recyclé	54,60
Sac en soie recyclé	39,00
Châle oak forest silk en soie bio, teinture végétale	234,00
Écharpe soie recyclée	23,40
Étole double voile soie tissage Shibori	87,40
Carton à dessin Angkor livré avec 10 cartes	18,80
Petit carton à dessin Dit du Genji porte document	18,80
Théière fonte émaillé intérieur 0,4L	44,80
Théière fonte émaillé intérieur 0,7L	91,40
Théière céladon 1L	45,25
Service à saké 3 pièces avec plateau	20,60
Service à saké 3 pièces sans plateau	55,55
Bol cérémonie D12 H7cm environ	27,30
Mug hauteur 10cm environ	11,10
Mug hauteur 13cm environ	13,60
Boite porte manger laquée L20/H17	31,20
Service à the 5 tasses/théière terre cuite	70,20
Couvelles carrées motifs différents	5,30
Porte baguette bambou	3,05
Saladier en céramique D29cm	20,30
Saladier D 20cm environ	32,60
Kenzan rectangulaire	14,65
Kenzan rond double	21,20
Cloche à vent fonte forme poisson	9,05
Cloche à vent fonte forme tortue	5,60
Cloche à vent fonte forme oiseau	7,35
Mugs 10cm environ	20,30
Mug hauteur 13cm	13,55
Mug hauteur 10cm	11,10

Salle Laure Ecard

Tarifs de mise à disposition

Bénéficiaires	Tarifs
SALLE DE SPECTACLE	
<i>Mise à disposition de la salle</i>	
Associations organisant des manifestations gratuites :	Gratuit
Associations organisant des manifestations payantes :	
Entre 9 heures et 14 heures	30 € TTC de l'heure
Entre 14 heures et 18 heures	50 € TTC de l'heure
Entre 18 heures et 23 heures	70 € TTC de l'heure
Autres organismes privés	100 € TTC de l'heure
<i>Autres prestations</i>	
Assistance technique en régie effectuée par un agent du Conseil général :	30 € TTC de l'heure
Prestation de régisseur de spectacle pour un minimum de 4 heures :	192 € TTC la ½ journée (maximum 4 heures)
	480 € TTC la journée (maximum 10 heures)
Prestation de surveillance par un agent SSIAP1 :	20 € TTC de l'heure
SALLE MULTI-ACTIVITÉS	
Associations proposant une adhésion annuelle offrant l'accès à la pratique sans paiement complémentaire à la séance ou au stage dans les mêmes locaux :	Gratuit
Autres organismes :	15 € TTC de l'heure
GYMNASE	
Associations proposant une adhésion annuelle offrant l'accès à la pratique sans paiement complémentaire à la séance ou au stage dans les mêmes locaux :	Gratuit
Autres organismes :	20 € TTC de l'heure

N° 35

TOURISME - ÉCONOMIE : SUBVENTIONS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente approuvant la modification des réglementations départementales en matière de subventions d'investissement aux professionnels du tourisme en zone rurale ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par la commission permanente allouant, dans le cadre de l'aide départementale à l'hébergement touristique en zone rurale, une subvention de 120 000 € à l'association La Semeuse pour la rénovation de son centre de vacances à Berthemont-les-Bains ;

Considérant la nécessité de renouveler cette subvention devenue caduque, les travaux n'ayant pu démarrer l'année suivant le vote ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente allouant, dans le cadre de l'aide départementale à l'hébergement touristique en zone rurale, une subvention de 14 738 € à la SARL Proloisitours pour la rénovation du camping "La Pinatelle" à Saint-Auban, et approuvant la convention y afférent signée le 17 mars 2014 ;

Considérant le dépôt par la SARL Proloisitours d'un dossier complémentaire pour la réalisation de travaux supplémentaires initialement prévus par la commune ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale approuvant le soutien du Département au "prix de la Francophonie économique" organisé par le Forum francophone des affaires en Grèce les 23 et 24 octobre 2014, afin d'encourager deux entreprises innovantes des Alpes-Maritimes à y participer et donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur l'attribution de ce prix fixé forfaitairement à 5 000 € par entreprise ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :
- au titre du programme tourisme :

- * l'attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'aide aux structures touristiques en zone rurale dont une subvention complémentaire au bénéfice de la SARL Proloisitours ;
- * l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement à l'Office de tourisme intercommunal Provence Val d'Azur et à l'association pour le développement touristique de la Roya-Bévéra (ADTRB) ;
- au titre du programme économie ;
- * l'attribution du prix départemental aux deux entreprises lauréates des Alpes-Maritimes dans le cadre du concours de la francophonie économique ;
- * l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à TEAM Côte d'Azur pour le règlement du passif social de l'association ;

Considérant que la Cour de cassation a confirmé un jugement du conseil des prud'hommes en faveur d'une salariée licenciée ; de ce fait TEAM Côte d'Azur sera, sur simple demande de la plaignante, tenu de verser la somme de 81 918,50 € à titre d'indemnités ;

Considérant que la répartition de la charge du passif social sur les litiges antérieurs à l'entrée de la Métropole Nice Côte d'Azur au sein de TEAM Côte d'Azur est de 70 % pour le Département et de 30 % pour la Chambre de commerce et d'industrie, conformément à l'accord de base qui a lié les deux partenaires à la création de l'association ;

Considérant que TEAM Côte d'Azur a fait appel de cette décision et que l'audience devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2014 mais que l'appel n'est pas suspensif ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Au titre du programme tourisme

- 1°) concernant l'attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'aide aux structures touristiques en zone rurale :
 - d'attribuer les subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 304 141 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions et l'avenant n°1 afférents, définissant les modalités d'octroi des aides départementales, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires mentionnés dans le tableau précité ;
- 2°) concernant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'aide aux structures touristiques en zone rurale :
 - d'octroyer une subvention de 15 000 € à l'Office de tourisme intercommunal Provence Val d'Azur en complément de celle octroyée par délibération de la commission permanente du 10 février 2014 d'un montant de 20 000 €, pour lui permettre de réaliser l'ensemble de son plan d'actions en matière touristique pour l'année 2014 ;

- d'octroyer une subvention de 15 000 € à l'association pour le développement touristique de la Roya-Bévéra (ADTRB) en complément de celle octroyée par délibération de la commission permanente du 10 février 2014 d'un montant de 20 000 €, pour lui permettre de réaliser l'ensemble de son plan d'actions en matière touristique pour l'année 2014 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les avenants n° 1 aux conventions signées le 17 mars 2014 à intervenir avec lesdites associations, dont les projets sont joints en annexe ;

Au titre du programme économie

3°) concernant le « Prix de la francophonie économique » :

- d'attribuer le prix départemental, fixé forfaitairement à 5 000 € par entreprise, aux 2 sociétés lauréates suivantes qui représenteront les Alpes-Maritimes à Athènes les 23 et 24 octobre 2014 au prix de la francophonie économique, organisé par le Forum francophone des affaires :
 - Beppeers, start-up issue du numérique et spécialisée dans la mise en place de micro-communautés mobiles pour les entreprises, qui diffuse notamment de l'information locale et nationale sur téléphone mobile auprès des expatriés à travers « le petit journal.com » qui est le journal des Français et francophones à l'étranger ;
 - Solidages, start-up issue de la santé qui développe des produits permettant d'améliorer la santé buccale et la nutrition des malades chroniques, des patients hospitalisés ou des personnes âgées, ses galettes Protibis pouvant répondre à de multiples problématiques que rencontrent certains pays africains ;

4°) concernant TEAM Côte d'Azur :

- d'octroyer à l'association une subvention complémentaire de 57 342,95 € pour lui permettre de régler son passif social lié aux contentieux nés de la phase de restructuration engagée au sein de l'association pendant la période 2010-2012 à la demande de la CCINCA et du Département ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention afférente dont le projet est joint en annexe, d'une durée de validité fixée jusqu'au 31 décembre 2015 ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Tourisme » et du chapitre 939, programmes « Tourisme » et « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales » du budget départemental ;

6°) de prendre acte :

- des abstentions de MM. ALBIN, TUJAGUE et VICTOR ;
- de la non participation au vote de MM. CIAIS, CONCAS, GUMIEL, LORENZI, MASCARELLI et VIAUD.

Annexe : Subventions d'investissement aux structures touristiques en zone rurale

N° 36

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le règlement national de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la convention tripartite signée le 1er août 2003 avec l'Etat et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), relative à la mise en place d'un dispositif favorisant la remise de logements vacants sur le marché de l'immobilier locatif dans les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 15 décembre 2006 et 6 mai 2010 par la commission permanente allouant une subvention à l'Office public de l'habitat de Cannes et Rive droite du Var, pour la réalisation de travaux d'implantation d'une installation de panneaux solaires au sein d'une résidence à Cannes-la-Bocca ;

Vu la délibération prise le 29 février 2008 par la commission permanente approuvant la convention pluriannuelle du programme de rénovation urbaine (PRU) des quartiers Porte Est et Gare de la ville de Grasse, signée le 9 avril 2008, fixant la participation financière départementale à 16 275 996 € ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente autorisant la signature de l'avenant n°2 de sortie à la convention pluriannuelle du PRU des quartiers Porte Est et Gare de la ville de Grasse du 9 avril 2008, ayant notamment pour objet d'ajuster la participation financière départementale à 16 153 728 € ;

Vu ladite délibération approuvant le projet de convention type de réservation de logements sociaux à intervenir notamment avec Habitat 06 relative à l'opération concernant la résidence « Winter Palace » à Nice ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures au titre de la politique en faveur du logement ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) au titre du programme de rénovation urbaine (PRU) des quartiers porte Est et Gare de la ville de Grasse :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2, dont le projet est joint en annexe, de sortie à la convention pluriannuelle du PRU des quartiers Porte Est et Gare de la ville de Grasse du 9 avril 2008 et sa maquette financière définitive portant la participation départementale à 15 932 048 €, étant précisé que ledit avenant annule et remplace celui approuvé par délibération de la commission permanente du 22 mai 2014 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec les partenaires mentionnés dans son article 1 ;

2°) au titre des subventions aux organismes constructeurs :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1 999 999 € à Côte d'Azur Habitat pour les opérations de réhabilitation des résidences Saint Charles et les Chênes à Nice, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 2 ;
- d'annuler la subvention d'un montant de 26 010 €, dont le détail figure en annexe 3, attribuée à l'OPH de Cannes et Rive droite du Var par délibérations de la commission permanente des 15 décembre 2006 et 6 mai 2010, et de demander le remboursement de l'acompte versé, soit 6 502 €, l'opération ayant été abandonnée ;

3°) au titre de la lutte contre la vacance de logements :

- d'annuler les subventions votées, non soldées, détaillées dans le tableau joint en annexe 4, représentant un montant total de 92 520 € ;
- d'annuler, en raison de sa caducité, la subvention également présentée en annexe 4, votée par délibération de la commission permanente du 23 novembre 2007 en faveur de Monsieur MN, d'un montant de 12 458 € et de demander le remboursement de l'acompte versé pour un montant de 1 245 € ;

4°) au titre du contingent de réservation de logements sociaux :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de réservation de logements sociaux modifiée, dont le projet est joint en annexe 5, à intervenir avec la société d'économie mixte Habitat 06, définissant la répartition et la mise à disposition de six logements situés immeuble « Winter Palace », 10 rue Châteauneuf à Nice, suite à l'information de ladite société sur le changement dans la définition d'un logement de cette résidence ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;

6°) de prendre acte que Mmes ESTROSI-SASSONE et SATTONNET et MM. CALZA, CIOTTI, COLOMAS, MASCARELLI, REVEL, TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

Annexe 2 - COTE D'AZUR HABITAT

Hors PRU

N° Dossier	Bénéficiaires	Opérations	Nombre de logements	Subventions
Réhabilitation				
2010_23327	COTE D'AZUR HABITAT	Résidence Saint Charles à Nice	342	1 276 719 €
2010_23334	COTE D'AZUR HABITAT	Résidence les Chênes à Nice	204	723 280 €
TOTAL			546	1 999 999 €

Annexe 3 - Annulation de subvention avec versement

Commission permanente	Bénéficiaire	Subvention votée	Subvention versée	Motif	N° de dossier	Nombre de dossier
15/12/2006 et 06/05/2010 (prorogation)	OPHLM de Cannes et Rive droite du Var	26 010,00 €	6 502,00 €	Abandon de l'opération	2006_06831	1
	TOTAL	26 010,00 €	6 502,00 €			1

N° 37

AIDES AUX COLLECTIVITÉS N° 3

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 24 octobre 2002 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation en matière de sécurité pour l'organisation des fêtes traditionnelles en zone rurale ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 29 juin 2009, 18 décembre 2009, 20 décembre 2010, 23 juin 2011, 13 décembre 2012 et du 26 juin 2014 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu les délibérations prises les 28 juin 2010, 23 juin 2011, 28 juin et 13 décembre 2012, 27 juin 2013 par l'assemblée départementale donnant un avis de principe favorable aux opérations dont le coût de réalisation est supérieur à 210 000 € ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau, pour la période 2013-2018, ainsi que la convention de mandat fixant notamment les conditions techniques, administratives et financières des prestations relatives à l'attribution et au versement par le Département des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale approuvant la programmation 2014 A élaborée par le comité de pilotage institué dans le cadre du contrat départemental pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable des communes rurales et la restauration des milieux aquatiques, ainsi que le principe de l'attribution des subventions départementales et des avances des aides de l'Agence de l'eau, et donnant délégation à la commission permanente pour engager les subventions départementales et l'avance des aides de l'Agence de l'eau, relatives aux projets dont le coût est supérieur à 210 000 € ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente accordant à la commune de Courmes une subvention de 22 070 € représentant 40 % de la dépense subventionnable arrêtée à 55 174 € HT, pour son projet de réfection des toitures de l'église, dont le coût était estimé à 61 304 € HT, compte tenu d'une aide de la CASA estimée à 6 130 € ;

Considérant que ce projet s'élève désormais à 66 029 € HT du fait d'honoraires d'études supplémentaires, et pour lequel la CASA a finalement attribué une aide financière ramenée à 5 191 € ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur et amendé en séance, proposant dans le cadre des aides aux collectivités :

- l'attribution de subventions au profit notamment de communes et de groupements de communes qui sollicitent le Département pour mener à bien leurs projets ;
- l'ajustement d'une subvention départementale ;
- la modification de différents programmes de travaux concernant :
 - * dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2012 : la commune de Gars ;
 - * dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2013 : les communes de Cabris, Cipières et le SIVOM de Coursegoules ;
 - * dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 : la commune de Courmes ;
 - * le SIVOM de la Tinée ;
- la signature de quatre conventions de partenariat avec l'Agence de l'eau portant sur le programme 2014 A ;
- l'engagement des subventions départementales et de l'avance des aides de l'Agence de l'eau concernant les opérations retenues au programme de l'Agence de l'eau 2014 A approuvé par l'assemblée départementale du 26 juin 2014 ;
- l'attribution de subventions pour la sécurité des fêtes traditionnelles en zone rurale ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au profit des bénéficiaires indiqués ;

2°) d'approuver l'ajustement de la subvention allouée à la Société du Canal de Provence pour la réalisation de travaux de protection contre les inondations dans la vallée de la Siagne (3^{ème} tranche - 3^{ème} partie du PAPI Siagne 1), le coût des travaux ayant été estimé à tort à 1 361 062 € HT au lieu de 759 667 € HT, étant précisé que le montant de l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 26 juin 2014 est ramené à 227 900 € au lieu de 408 319 € ;

3°) de valider les modifications suivantes :

- dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2012 :
 - o l'ajustement de la subvention de 64 000 € octroyée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 au profit de la communauté de communes des Monts d'Azur et transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la création d'une aire de stationnement au lieu-dit « L'Estéron » à Gars, dont le montant est ramené à 43 108 € compte tenu d'un coût de l'opération qui s'élève à 53 885 € HT au lieu de 80 000 € HT ;

- l'attribution du reliquat de crédits départementaux ainsi constaté à la commune de Gars pour la réalisation de travaux complémentaires au parking de l'Estéron, cette subvention de 17 679 € représentant 70 % du coût de ces travaux arrêté à 25 255 € HT ;
- dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2013 :
 - pour la commune de Cabris, la modification du programme de travaux estimé désormais à 71 350 € HT compte tenu d'un marché passé à un coût moins important qu'initialement prévu et incluant les travaux complémentaires effectués à l'école maternelle, d'extension du réseau d'eau pluviale dans le grand pré, de traçage du parking de l'église et d'enfouissement de lignes électriques et télécom au chemin du Pilon d'Escarabin, étant précisé que la subvention de 44 056 € allouée par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013 pour le projet de réfection de divers chemins, du parking de l'église et une campagne de point-à-temps, représente désormais 61,75 % de la nouvelle dépense ;
 - pour la commune de Cipières, la modification du programme de travaux pour lequel une aide de 41 942 € a été allouée par délibération de la commission permanente du 10 février 2014 pour la réfection d'un mur de soutènement en pierre au chemin de la Caou, estimé désormais à 58 585 € HT compte tenu d'un marché passé à un coût moins important qu'initialement prévu et incluant les travaux complémentaires de réfection du dallage de l'impasse Route Neuve, étant précisé que le montant de la subvention départementale est ramené à 41 010 € du fait du plafonnement à 70 % du coût des travaux ;
 - pour le SIVOM de Coursegoules, la modification du programme de travaux pour lequel une aide de 51 960 € a été allouée par délibérations de la commission permanente des 7 novembre 2013 et 10 février 2014 pour la réfection de la rue Basse et des chemins de Vescagne, la Ferrage, la Cerisette, la Feubies est, Villeplaine, la Chapelle et du Pous à Bézaudun-les-Alpes, estimé désormais à 70 770 € HT compte tenu d'un marché passé à un coût moins important qu'initialement prévu et incluant les travaux complémentaires au chemin de la Feubies ouest, étant précisé que la subvention de 51 960 € représente désormais 73,42 % de la nouvelle dépense ;
- dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 :
 - de valider l'attribution d'une subvention de 22 902 € au profit de la commune de Courmes, dont le détail est repris dans le tableau joint en annexe, pour son projet de réfection des toitures de l'église, en complément de l'aide déjà accordée par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013 ;

- pour le SIVOM de la Tinée, la modification du programme de travaux pour lequel une aide de 32 004 € a été allouée par délibération de la commission permanente du 12 juillet 2012 pour la création d'un espace d'accueil touristique, d'une salle communale et de deux chambres Place du Planet à Ilonse, estimé désormais à 43 199 € HT y compris, compte tenu d'un marché de travaux passé à un coût moins important qu'initialement prévu, les travaux complémentaires de réfection de la façade de ce bâtiment, étant précisé que le montant de l'aide départementale est ramené à 29 506 €, soit 77,51 % de la dépense subventionnable arrêtée à 38 067 € ;

4°) concernant les programmes de l'Agence de l'eau 2014 A :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions financières n° 2014-1220, 2014-1221, 2014-1222, et 2014-1224 portant sur le programme 2014 A, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, permettant le versement du premier acompte des aides accordées par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau pour le financement des opérations retenues au titre de ce programme ;
- d'engager l'avance de l'aide de l'Agence de l'eau ainsi que les subventions complémentaires du Département pour les opérations dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe, pour un montant de 524 551 €, soit 4 925 € au titre du fonctionnement et 519 626 € au titre de l'investissement, ce qui représente 306 800 € d'avances de l'aide de l'Agence de l'eau - les versements afférents feront l'objet de remboursement par l'Agence - et 217 751 € de subventions départementales, étant précisé que :

* il convient de ramener à 1 622 € la subvention départementale allouée au bénéfice de la commune de Roquestéron pour son projet de réfection de la conduite principale d'alimentation en eau potable, l'Agence de l'eau ayant réévalué sa participation qui s'élève désormais à 2 445 € au lieu de 1 950 € ;

* il y a lieu de prendre acte que le projet de mise en conformité des équipements de comptage de la source de la Gravière porté par le SIEVI entre dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui le rend inéligible au regard de la réglementation départementale en vigueur. De fait, l'engagement des crédits pour cette opération portera uniquement sur l'avance de l'aide de l'Agence de l'eau, d'un montant de 69 850 € ;

5°) d'octroyer un montant total de subventions de 20 277 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, dans le cadre de la sécurité des fêtes traditionnelles organisées en milieu rural ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Contrat de plan départemental » ainsi que sur les disponibilités des chapitres 936 et 939 du budget départemental ;

7°) de prendre acte que Mme GIOANNI et MM. MANFREDI, VEROLA, VIAUD ne prennent pas part au vote.

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
HORS CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL										
Antibes-Biot	COMMUNE DE BIOT	COMMUNE DE BIOT	élargissement partiel du chemin de Saint-Julien, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	196 155	29 830	0	166 325	26,57	44 192	2014_10723
Breil-sur-Roya	COMMUNE DE FONTAN	COMMUNE DE FONTAN	aménagement paysager du village et réalisation d'une aire de stationnement et de retournement au quartier Tourette, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	49 883	0	0	49 883	64,18	32 016	2014_10443
Breil-sur-Roya	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	transport de bois sur une route à tonnage limité après l'exploitation d'une coupe de bois dans les parcelles n° 2, 30, 31 et 32 (2ème tranche)	11 259	0	0	11 259	Forfait	11 259	2013_12794
Breil-sur-Roya	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	réfection de la toiture de la chapelle Saint Roch au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	32 709	0	0	32 709	31,37	10 260	2014_10442
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	élargissement du chemin de l'Escours dans le cadre du plan global d'aménagement de l'Escours (tranches ferme et conditionnelle 1- voirie)	871 867	0	174 373	697 494	10,00	69 749	2011_12002
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	exutoire pluvial de l'Escours dans le Loup	201 183	0	0	201 183	10,00	20 118	2013_08090
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	raccordement de la partie sud du chemin de la Rose de Mai au réseau d'assainissement collectif	23 411	3 228	0	20 183	10,00	2 018	2013_11647
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	renforcement du réseau d'eau potable rue Maréchal Foch	50 177	3 792	0	46 385	10,00	4 638	2010_18550
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	réfection de la chaussée de l'avenue Jean Léonardi au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	75 045	0	0	75 045	46,64	35 000	2014_10542
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	réfection de la toiture de l'église Saint-Jacques	6 270	0	0	6 270	10,00	627	2010-14830
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	pose de trois poteaux incendie aux chemins des Salettes, de Montmeuille et de l'Avencq	15 634	0	0	15 634	10,00	1 563	2008_17646

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	suppression des eaux parasites dans le réseau d'assainissement communal	25 084	0	0	25 084	10,00	2 508	2010_18455
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	renforcement du réseau d'assainissement dans la cour de l'école Noël Lanza	12 542	0	0	12 542	10,00	1 254	2009_18529
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	réfection définitive du revêtement des chemins du Trious haut et des Gardettes (du chemin des Trious au chemin des Fumerates) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	89 981	0	0	89 981	34,23	30 796	2014_10544
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	travaux de rénovation du Parc des Sports	167 375	0	66 950	100 425	10,00	10 043	2012_14016
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	réfection du mur de soutènement Corniche des Roches suite au glissement de terrain survenu lors des intempéries de novembre 2010	187 500	0	0	187 500	40,00	75 000	2012_01551
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	extension de la promenade des rives du Loup entre le parking des Bugadières et la passerelle du Pas de Bonne Heure	207 817	0	20 782	187 035	10,00	18 703	2013_11653
Cagnes-sur-Mer-Ouest	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	réalisation d'une médiathèque communautaire (Pôle culturel Auguste Escoffier), à Villeneuve-Loubet	3 670 864	0	1 639 250	3 670 864	10,00	367 086	2011_20106
Cagnes-sur-Mer-Ouest	SI D ASSAIN LA COLLE ST PAUL VILLENEUVE ROQUEFORT	SI D ASSAIN LA COLLE ST PAUL VILLENEUVE ROQUEFORT	restructuration du collecteur intercommunal d'eaux usées de l'Escours 3ème phase - 1ère tranche (contrat de baie d'azur - action A1.2)	141 149	0	0	141 149	50,00	70 574	2012_11361
Canton non précisé (Antibes)	SDEG	COMMUNE D ANTIBES	mise en souterrain des réseaux électriques, place des Gendarmes d'Ouvéa à Antibes	29 850	1 040	11 618	28 810	10,00	2 881	2012_12184
Canton non précisé (Cagnes-sur-Mer)	SDEG	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	mise en souterrain de la ligne basse tension de l'avenue des Tuilières (du chemin des Collettes jusqu'au carrefour du Béal) à Cagnes-sur-Mer	46 823	0	0	46 823	10,00	4 682	2011_19497
Canton non précisé (Menton)	CCAS DE MENTON	CCAS DE MENTON	travaux d'extension et de réaménagement de la crèche Nathalie Masse et de la halte-garderie Le Petit Prince	456 347	33 534	240 000	422 813	10,00	42 281	2008_09072

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Canton non précisé (Menton)	CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA	CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA	travaux de rénovation de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (2ème tranche)	335 492	0	0	335 492	30,00	100 648	2012_03927
Canton non précisé (Nice)	CCAS DE NICE	CCAS DE NICE	acquisition de mobilier pour le foyer-logement pour personnes âgées Saint-Jean d'Angely	301 684	0	0	301 684	20,00	60 337	2010_22439
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	extension du système de vidéo-protection par l'installation de 100 caméras supplémentaires	1 996 820	0	785 349	1 211 471	20,00	242 294	2012_09755
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	création d'un relais d'assistants maternels 12 rue Dominique Paëz à Nice dans le cadre des territoires CUCS	165 764	24 060	110 440	140 947	15,00	21 142	2011_12596
Canton non précisé (Nice)	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	piétonisation de la rue de Suisse à Nice au titre du programme de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) des quartiers Vernier -Thiers - Notre Dame	672 000	0	241 548	672 000	13,05	87 690	2013_15695
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	COMMUNE DE BENDEJUN	travaux de voirie chemin Maioun Calaou , route de l'Astarelle ,quartier Barbassa et campagne de point-à temps (av. Gastaud, Saissi, Camp de Castel Haut, et route de Lisala) (dotation cantonale 2014)	37 024	0	0	37 024	68,87	25 500	2014_10465
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	COMMUNE DE BENDEJUN	réparation des dégâts à la route des Bondes suite aux intempéries des 25 et 26 décembre 2013	56 533	0	22 613	56 533	40,00	22 613	2014_10969
Contes	SILCEN	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	travaux de reconstruction du mur de soutènement de la place Bellevue à Berre-les Alpes	43 120	0	18 244	25 872	50,00	12 936	2013_12333
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	réhabilitation et extension d'un bâtiment en vue d'y créer une micro-crèche, un CLSH et une salle d'animation locale	1 140 993	0	359 782	781 211	50,00	390 606	2009_13833
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	réfection du revêtement de la chaussée des chemins du Castel, du Moulin, Gioan, de Las Ayas, du parking du cimetière de La Pointe, et campagne de point-à-temps (dotation cantonale d'aménagement 2014)	156 000	0	0	156 000	69,96	109 142	2014_10464

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	SI PREVENTION PROTECTION RISQUE INCENDIE PAILLON	COMMUNE DE CONTES	protection contre les inondations du vallon des Touarts à Contes 1ère tranche	207 113	0	62 133	144 980	30,00	43 494	2012_11790
Coursegoules	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	pose de glissières de sécurité sur le chemin du Pous, et réfection des enrobés des chemins de la Cerisette, de la Ferrage et de Villeplaine, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	68 490	0	0	68 490	70,00	47 934	2014_06748
Coursegoules	COMMUNE DE BOUYON	COMMUNE DE BOUYON	mise en place d'un système de vidéo-protection par installation de 5 caméras	41 510	0	12 453	29 057	40,00	11 623	2012_14799
Coursegoules	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	extension du hangar communal	34 151	0	0	34 151	30,00	10 245	2012_14822
Coursegoules	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	création d'un parking, pose de garde-corps et de main courante, construction d'un abri bus, revêtement du parking du tennis et d'une portion de la Route Neuve (dotation cantonale d'aménagement 2014)	98 435	0	0	98 435	70,00	68 905	2014_06750
Coursegoules	SIVOM DE COURSEGOULES	COMMUNE DE CIPIERES	première tranche de travaux de restauration de l'église Saint-Mayeul à Cipières (1/5)	266 248	0	131 499	134 749	60,48	81 499	2010_13280
Coursegoules	SIVOM DE COURSEGOULES	COMMUNE DE CIPIERES	seconde tranche de travaux de restauration de l'église Saint-Mayeul à Cipières (2/5)	210 929	0	82 263	128 666	67,21	86 480	2014_09874
Coursegoules	SIVOM DE COURSEGOULES	COMMUNE DE CONSEGUDES	rénovation d'un logement dans l'ancien bâtiment du presbytère à Conségudes	143 417	0	43 025	100 392	60,00	60 235	2014_06874
Coursegoules	SIVOM DE COURSEGOULES	COMMUNE DE CONSEGUDES	aménagement de rues, réhabilitation d'un bâtiment, mise en sécurité d'équipements communaux, réfection du mur du monument aux morts à Conségudes (dotation cantonale d'aménagement 2014)	59 917	0	0	59 917	80,00	47 934	2014_06751
Coursegoules	SDEG	COMMUNE DE COURSEGOULES	mise en souterrain de la ligne Basse Tension du chemin Saint-Antoine à Coursegoules	79 542	0	0	79 542	60,00	47 725	2012_17620
Coursegoules	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	aménagement du cimetière	21 740	0	0	21 740	30,00	6 522	2011_09402

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Coursegoules	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014 (2ème tranche)	64 499	0	0	64 499	70,00	45 149	2014_08524
Coursegoules	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	réfection de murs de soutènement quartiers Laval et Font-Rougère, aménagements divers au village et goudronnage à Gréolières les Neiges (dotation cantonale 2014)	98 435	5 500	0	92 935	70,00	65 055	2014_06756
Coursegoules	SIVOM DE COURSEGOULES	COMMUNE DES FERRES	aménagements extérieurs du local technique , réfection du pourtour d'accès à l'auberge communale, débroussailllements, construction d'un mur de soutènement (dotation cantonale 2014)	59 665	0	0	59 665	80,00	47 732	2014_06757
Département_cantons	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	acquisition des équipements nécessaires au fonctionnement du Centre de Supervision Urbain (CSU) intercommunal et à sa brigade nocturne	73 771	33 131	0	40 640	10,00	4 064	2014_08124
Grasse-Sud	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	mise en sécurité du chemin de Tanneron (dotation cantonale d'aménagement 2014)	69 825	0	0	69 825	39,93	27 884	2014_09361
Grasse-Sud	SDEG	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	éclairage public à réaliser route de Cannes (route départementale 9) à Auribeau-sur-Siagne	5 880	0	0	5 880	40,00	2 352	2013_10586
Grasse-Sud	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	rénovation des faux plafonds et de l'éclairage de l'école élémentaire du Bayle	72 771	0	46 385	26 386	30,00	7 916	2013_08884
Grasse-Sud	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	réalisation du carrefour Pré Fanton / RD 9	360 540	0	97 354	263 186	50,00	131 593	2014_13008
Grasse-Sud	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	réparations à divers ouvrages d'art et voiries suite aux intempéries du 25 juin 2014	155 000	0	62 000	155 000	40,00	62 000	2014_13009
Grasse-Sud	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	rénovation de la toiture de l'église	47 300	0	23 650	23 650	10,00	2 365	2011_11469
Grasse-Sud	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	réfection des enrobés des chemins du Collet de l'Avere, des Noyers, et de l'Avere (du début RN au carrefour villa 325) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	130 651	0	0	130 651	42,68	55 768	2014_09362

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Guillaumes	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE BEUIL	réfection de chaussée, reprise de talus, aqueducs et caniveaux, point-à-temps sur diverses voies et parkings à Beuil, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	73 620	0	0	73 620	80,00	58 896	2014_09731
Guillaumes	COMMUNE D ENTRAUNES	COMMUNE D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	32 977	0	0	32 977	70,00	23 084	2014_08874
Guillaumes	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE D ENTRAUNES	réfection de la chaussée des routes Mandine, Stamura, de Vallon Pestonnière, et confortement de talus au chemin Carcariei (2°tranche) à Entraunes au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	28 556	0	0	28 556	80,00	22 845	2014_09734
Guillaumes	COMMUNE DE BEUIL	COMMUNE DE BEUIL	création d'un sentier de l'Histoire	40 000	0	14 000	26 000	30,00	7 800	2011_11625
Guillaumes	COMMUNE DE BEUIL	COMMUNE DE BEUIL	extension du cimetière et création d'un columbarium (1ère tranche)	205 683	67 050	27 727	110 906	30,00	33 272	2011_14636
Guillaumes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	2 057	77	0	1 980	70,00	1 386	2014_08861
Guillaumes	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	aménagement du parking à l'entrée du village de Châteauneuf - d'Entraunes au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	3 625	0	0	3 625	80,00	2 900	2014_09732
Guillaumes	COMMUNE DE DALUIS	COMMUNE DE DALUIS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	9 093	0	0	9 093	70,00	6 365	2014_09806
Guillaumes	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE DALUIS	aménagement des abords de la COMMUNE, en limites place / terrasse, de l'accès à la COMMUNE et de la place d'accès au logement communal, à Daluis, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	32 237	0	0	32 237	80,00	25 789	2014_09733
Guillaumes	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	réparation des dégâts sur les berges (la Grave, sentier rive droite, rive droite du Tuébi, seuil Pont Durandy, chemin des Cavaliers, Montée des Sapeurs) suite aux intempéries des 4 et 5 novembre 2011	206 851	0	78 743	206 851	41,93	86 738	2012_02283
Guillaumes	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	création d'un escalier de secours à l'école primaire Simone de Beauvoir	12 760	0	6 380	6 380	30,00	1 914	2011_11778

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Guillaumes	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE GUILLAUMES	réfection de la chaussée des routes les Enseignes et Bossuges, de la promenade Payani, et au hameau de St Brès à Guillaumes, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	52 482	0	0	52 482	80,00	41 986	2014_09735
Guillaumes	COMMUNE DE PEONE	COMMUNE DE PEONE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	38 910	0	0	38 910	70,00	27 237	2014_10059
Guillaumes	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE PEONE	réfection de la chaussée de diverses voies, construction d'un muret place du Lavoir, et d'un mur de soutènement route Le Villard, à Péone, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	101 004	0	0	101 004	80,00	80 804	2014_09736
Guillaumes	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	travaux de réparations sur les berges et soutènements de chemins au titre des intempéries de novembre 2011 (1ère tranche / 2)	151 854	0	84 598	151 854	24,29	36 885	2013_10971
Guillaumes	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	79 943	0	0	79 943	70,00	55 960	2014_10255
Guillaumes	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	aménagements, point-à-temps et goudronnage dans diverses voies à Saint-Martin-d'Entraunes au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	52 769	0	0	52 769	80,00	42 209	2014_09737
Guillaumes	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	sécurisation de la rue principale (mur de soutènement et garde-corps) à Saint Martin d'Entraunes, au titre du solde de la dotation cantonale d'aménagement 2013	9 180	0	0	9 180	80,00	7 344	2014_08855
Guillaumes	COMMUNE DE SAUZE	COMMUNE DE SAUZE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	6 666	0	0	6 666	70,00	4 666	2014_09446
Guillaumes	COMMUNE DE SAUZE	COMMUNE DE SAUZE	réfection du lavoir situé au hameau des Selves	9 350	0	1 870	7 480	40,00	2 992	2014_10483
Guillaumes	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE SAUZE	récupération des eaux pluviales, reprise de chaussée et de soutènement, pavage, sur les places des Moulins et de l'Eglise et au lavoir communal, à Sauze (dotation cantonale d'aménagement 2014)	12 158	0	0	12 158	80,00	9 726	2014_09738

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Guillaumes	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	31 658	0	0	31 658	70,00	22 161	2014_09651
Guillaumes	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	aménagements aire de la Passerelle, réfection de chaussée sur diverses voies, construction d'un mur de soutènement chemin Clos du Var à Villeneuve d'Entraunes (dotation cantonale d'aménagement 2014)	33 966	0	0	33 966	80,00	27 172	2014_09739
Guillaumes	SDEG	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	mise en souterrain des réseaux électriques à réaliser sur la commune de Villeneuve d'Entraunes	18 645	2 944	0	15 701	60,00	9 421	2013_15755
Guillaumes	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	travaux de rénovation de l'école communale d'Entraunes	295 421	0	50 069	245 352	60,00	147 211	2012_11831
Guillaumes	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	307 655	0	0	307 655	70,00	215 359	2014_10602
Guillaumes	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	réfection de diverses voies et de parkings à la station de Valberg, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	174 525	0	0	174 525	76,70	133 855	2014_09740
Lantosque	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	réfection du parvis de l'église Saint Pons	75 450	0	0	75 450	30,00	22 635	2013_15098
Lantosque	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	schéma directeur d'assainissement de Lantosque	120 487	0	60 243	120 487	10,00	12 049	2013_14545
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE D OPIO	COMMUNE D OPIO	enrobés et sécurisation de divers chemins, aménagement de l'arrêt de bus de l'école maternelle, prolongement du chemin Poudeirac (la Font Dônes) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	255 029	0	0	243 529	18,03	43 903	2014_09370
Le Bar-sur-Loup	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	COMMUNE D OPIO	assainissement du quartier de la Font des Dônes à Opio 2ème tranche	177 869	0	0	177 869	20,00	35 574	2013_15786
Le Bar-sur-Loup	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	COMMUNE D OPIO	travaux d'extension du cimetière communal d'Opio	194 990	37 400	0	157 590	20,00	31 518	2013_15026
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	installation de 3 poteaux incendie (ateliers municipaux, centre associatif et sportif, garage automobile et urbain)	13 949	0	3 487	10 462	10,00	1 046	2013_15742

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	extension du réseau d'alimentation en eau potable pour l'installation de 3 poteaux incendie (ateliers municipaux, centre associatif et sportif, garage automobile et urbain)	165 050	17 550	41 263	106 237	10,00	10 624	2013_15740
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	réalisation de divers travaux sur les bâtiments communaux	56 500	0	11 723	44 777	10,00	4 478	2011_15218
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales et de caniveaux chemin de l'Escuré ,reprofilage et renouvellement du revêtement (dotation cantonale 2014)	184 737	0	0	184 737	23,77	43 903	2014_09368
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	28 086	0	0	28 086	70,00	19 660	2014_09220
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	acquisition de la propriété cadastrée AM n°126, en vue de la création d'une annexe de la COMMUNE	175 000	0	0	175 000	10,00	17 500	2011_10434
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	élargissement des chemins Riou et Saint Jeume (du n° 760 au n° 920), réfection de chaussée chemin Saint Jeume (du bassin jusqu'au n° 1045) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	110 177	0	0	110 177	46,46	51 191	2014_09365
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE COURMES	COMMUNE DE COURMES	réfection des toitures de l'église au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	66 029	0	5 191	60 838	37,64	22 902	2014_12924
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE GOURDON	COMMUNE DE GOURDON	création d'un bloc sanitaire public dans le grand pré	83 612	0	33 444	50 168	30,00	15 050	2012_10716
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE GOURDON	COMMUNE DE GOURDON	création de réseaux d'eau et d'assainissement chemin du Paradis	93 285	4 580	0	88 705	30,00	26 611	2014_08981
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE GOURDON	COMMUNE DE GOURDON	création d'un bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) au quartier de la Ferrage, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	35 000	0	0	35 000	70,00	24 500	2014_09367
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	création d'un skate park	62 625	0	12 525	50 100	10,00	5 010	2012_12690
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement (5ème tranche)	209 000	0	108 250	100 750	10,00	10 075	2012_11311

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Le Bar-sur-Loup	SDEG	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	mise en souterrain de la ligne basse tension et de l'éclairage public, route de l'ancienne gare à Tourrettes-sur-Loup	194 017	0	0	194 017	30,00	58 205	2013_10547
Le Bar-sur-Loup	SDEG	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	éclairage public à réaliser routes de Vence et de Provence à Tourrettes-sur-Loup	12 542	0	0	12 542	30,00	3 763	2013_15813
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	création d'un réseau d'eaux pluviales ,réhabilitation du réseau d'eau potable et extension du réseau d'assainissement quartier des Bourrelles	273 459	7 305	40 894	225 260	10,00	22 526	2008_11173
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	renouvellement du revêtement de la rue de la Vigne Haute, réfection du trottoir et des escaliers traversants (dotation cantonale 2014)	99 660	0	0	99 660	61,89	61 678	2014_09373
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	acquisition d'un podium démontable	10 830	0	0	10 830	10,00	1 083	2011_11187
Le Bar-sur-Loup	EHPAD RESIDENCE LES ORANGERS	EHPAD RESIDENCE LES ORANGERS	remplacement du système de sécurité incendie	81 176	0	0	81 176	30,00	24 353	2014_04315
Le Bar-sur-Loup	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	restructuration et renforcement du réseau d'eau potable route de la Colle / RD 6 à Tourrettes sur Loup	205 747	11 190	0	194 557	25,00	48 639	2012_03651
Le Cannet	CTE D AGGLO DES PAYS DE LERINS	CTE D AGGLO DES PAYS DE LERINS	travaux de gestion des déchets comprenant des actions de compostage individuel et l' extension de la déchetterie au Cannet	151 402	30 740	0	120 662	10,00	12 066	2011_15574
L'Escarène	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	acquisition des parcelles (section C n° 77), (section C n° 405), et Les Ribes (section C n° 420) en vue de l'installation d'un apiculteur	47 000	0	18 800	47 000	40,00	18 800	2014_05719
L'Escarène	SDEG	COMMUNE DE BLAUSASC	éclairage public à réaliser au parking du centre administratif de La Pointe à Blausasc	5 517	0	0	5 517	30,00	1 655	2011_17982
L'Escarène	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	deuxième tranche de restauration de l'église Saint Pierre Es Liens et des chapelles attenantes (chapelle des Pénitents Noirs)	300 000	0	135 000	165 000	50,00	82 500	2010_15208
L'Escarène	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	acquisition du local en vue de la création d'un musée de la route du sel et des traditions	75 000	0	45 000	30 000	30,00	9 000	2010_26732

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
L'Escarène	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	aménagement d'un garage sis 14, rue du Château en maison des services publics	76 000	0	45 600	30 400	30,00	9 120	2010_25489
L'Escarène	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	goudronnage de diverses voies, création de ralentisseurs, rejointement des rues pavées, réfection de garde-corps, à Peïra Cava et au village, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	185 000	0	0	185 000	70,04	129 569	2014_10475
L'Escarène	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	travaux en forêt communale pour l'année 2011	5 042	0	0	5 042	40,00	2 017	2011_10845
L'Escarène	COMMUNE DE PEILLE	COMMUNE DE PEILLE	réfection de diverses voies communales, confortement de talus et élargissement de chaussée du chemin , endommagé par les intempéries de janvier 2014 (dotation cantonale d'aménagement 2014)	340 200	0	0	340 200	45,37	154 340	2014_10478
L'Escarène	SDEG	COMMUNE DE PEILLE	renovation de l'éclairage décoratif sur l'ensemble de la commune de Peille	45 987	0	0	45 987	50,00	22 994	2010_03091
L'Escarène	SDEG	COMMUNE DE PEILLON	éclairage public à réaliser au village de Peillon	136 288	0	0	136 288	50,00	68 144	2011_19295
L'Escarène	COMMUNE DE TOUET DE L ESCARENE	COMMUNE DE TOUET DE L ESCARENE	première tranche de la création d'un parking de trente places et de son accès, au quartier Le Bausset, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	29 000	0	0	29 000	49,82	14 449	2014_10480
Levens	COMMUNE D ASPREMONT	COMMUNE D ASPREMONT	travaux d'aménagement d'une agence postale communale	47 350	0	0	47 350	10,00	4 735	2011_20615
Levens	SILCEN	COMMUNE DE CASTAGNIERS	sécurisation d'une zone d'éboulements rocheux sur la commune de Castagniers (4ème tranche)	162 100	0	48 630	113 470	40,00	45 388	2012_15899
Levens	SILCEN	COMMUNE DE CASTAGNIERS	construction d'une salle des fêtes et aménagement des abords à Castagniers	1 710 690	24 160	0	1 686 530	50,00	843 265	2013_10873
Levens	COMMUNE DE COLOMARS	COMMUNE DE COLOMARS	aménagement du fort Casal (salle polyvalente et aménagements extérieurs)	3 011 773	0	377 100	2 634 673	30,00	790 402	2012_15407
Levens	COMMUNE DE COLOMARS	COMMUNE DE COLOMARS	réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la constitution d'un point de vente en circuit cours de produits agricoles locaux	152 729	0	0	152 729	10,00	15 273	2013_16040

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Levens	SILCEN	COMMUNE DE DURANUS	construction d'une salle polyvalente et d'un local technique à Duranus	214 629	0	21 462	193 167	77,78	150 241	2011_14646
Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	travaux de couverture de la place de l'Eglise	23 668	0	7 100	16 568	30,00	4 970	2011_10608
Levens	COMMUNE DE LEVENS	COMMUNE DE LEVENS	réhabilitation d'une maison de village sise 2 avenue du Docteur Faraut, en vue de la réalisation de 5 logements sociaux	455 358	0	343 990	100 000	Forfait	100 000	2012_12876
Levens	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	mise en sécurité du vallon des Vallières à Saint-Martin du Var (Papi basse vallée du Var -1- action 4.5)	500 000	0	225 000	500 000	20,00	100 000	2009_14737
Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	acquisition de la propriété La Plaine Fleurie, cadastrée section B n° 1326 et 1327 en vue de la réalisation de logements sociaux	630 000	0	0	630 000	10,00	63 000	2012_01711
Menton-Ouest	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	poursuite des travaux de réouverture et mise en sécurité du sentier du Calf	5 631	0	0	5 631	30,00	1 689	2013_11974
Menton-Ouest	SDEG	COMMUNE DE GORBIO	éclairage public à réaliser place de la République et avenue Aristide Briand à Gorbio	17 054	0	0	17 054	50,00	8 527	2013_10922
Mougins	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	acquisition des parcelles cadastrées AH n° 224, 222p, 213p, 212, 248p, 211p et 249 en vue de la restructuration du parking de l'école	189 430	0	0	189 430	10,00	18 943	2013_11934
Mougins	SDEG	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	éclairage public à réaliser aux parkings du village de La Roquette-sur-Siagne	61 720	0	0	61 720	20,00	12 344	2013_15133
Mougins	SDEG	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	éclairage public à réaliser, accès au Béal, à la Roquette-sur-Siagne	12 542	0	0	12 542	20,00	2 508	2013_15750
Mougins	SDEG	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	éclairage public à réaliser au chemin de Poursel (zone A) sur la commune de La Roquette-sur-Siagne	9 448	0	0	9 448	20,00	1 890	2011_15643
Mougins	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	mise en conformité du réseau d'assainissement rue du 11 novembre (action A1.10 du contrat de baie des golfes de Lérins)	81 919	15 450	10 365	56 104	15,00	8 416	2012_12583
Mougins	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	reprofilage et réfection des chaussées de divers chemins communaux, création d'un trottoir impasse des Bruyères et de ralentisseurs chemin plan Sarain (dotation cantonale 2014)	77 727	0	0	77 727	53,61	41 670	2014_11353

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Mougins	COMMUNE DE MOUGINS	COMMUNE DE MOUGINS	création d'une station d'approvisionnement en gaz naturel pour véhicules (GNV) au centre technique municipal	132 275	0	0	132 275	10,00	13 228	2012_10945
Nice 13e Canton	COMMUNE DE FALICON	COMMUNE DE FALICON	reconstitution et sécurisation des parcelles communales n° AD 131 et 132 suite aux intempéries de décembre 2013	1 211 807	0	0	1 211 807	40,00	484 723	2014_09472
Puget-Théniers	SDEG	COMMUNE D ASCROS	éclairage public à réaliser au chemin communal à Rourevel et rue du Presbytère, au village d'Ascros	6 408	0	0	6 408	60,00	3 845	2012_17378
Puget-Théniers	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE LA CROIX SUR ROUDOULE	construction d'un local technique et rénovation de l'intérieur de la chapelle d'Amarines à la Croix sur Roudoule (dotation cantonale d'aménagement 2014)	62 500	0	0	62 500	80,00	50 000	2014_09692
Puget-Théniers	COMMUNE DE LA PENNE	COMMUNE DE LA PENNE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	16 133	0	0	16 133	70,00	11 293	2014_08871
Puget-Théniers	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE LA PENNE	réfection d'un mur de soutènement à La Penne	13 000	0	2 600	10 400	60,00	6 240	2010_20496
Puget-Théniers	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE PUGET ROSTANG	pose d'un poteau incendie, réfection des chaussées et réseau d'eau potable au chemin de Bertrick, et enrobé du chemin sous le cimetière à Puget-Rostang (dotation cantonale d'aménagement 2014)	139 650	0	0	139 650	80,00	111 720	2014_01738
Puget-Théniers	COMMUNE DE PUGET THENIERS	COMMUNE DE PUGET THENIERS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	26 787	0	0	26 787	70,00	18 751	2014_10297
Puget-Théniers	COMMUNE DE PUGET THENIERS	COMMUNE DE PUGET THENIERS	travaux de voirie sur diverses voies, place et camping et aménagement du chemin piétonnier, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	210 720,00	0	0	210 720,00	70,00	147 504	2014_09694
Puget-Théniers	COMMUNE DE PUGET THENIERS	COMMUNE DE PUGET THENIERS	réfection de la toiture de l'église, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 (2° part)	5 600	0	0	5 600	70,00	3 920	2014_10489
Puget-Théniers	COMMUNE DE RIGAUD	COMMUNE DE RIGAUD	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	25 234	0	0	25 234	70,00	17 664	2014_09440

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Puget-Théniers	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE RIGAUD	deuxième tranche de l'extension du réseau d'eau potable au Plateau de Dina, à Rigaud, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	99 600	3 270	0	96 330	80,00	77 064	2014_09695
Puget-Théniers	COMMUNE DE SAINT ANTONIN	COMMUNE DE SAINT ANTONIN	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	2 837	0	0	2 837	70,00	1 986	2014_09652
Puget-Théniers	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE SAINT ANTONIN	travaux de voirie sur la rue de l'Ubac et réfection du jardin d'enfants à Saint-Antonin, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	22 460	0	0	22 460	80,00	17 968	2014_09696
Roquebillière	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	rénovation de la chapelle de Saint Julien	156 100	0	0	156 100	60,00	93 660	2013_15225
Roquebillière	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	acquisition d'un camion-benne	22 550	0	0	22 550	30,00	6 765	2014_13010
Roquebillière	COMMUNE DE BELVEDERE	COMMUNE DE BELVEDERE	mise en place d'un poteau incendie au quartier du Brec	4 000	0	0	4 000	30,00	1 200	2011_14523
Roquebillière	COMMUNE DE BELVEDERE	COMMUNE DE BELVEDERE	protection du hameau Clodeleva contre les chutes de rochers (travaux de 1ère urgence)	98 755	0	59 253	39 502	30,00	11 851	2013_05510
Roquebillière	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2014	19 800	800	7 600	11 400	40,00	4 560	2014_09530
Roquebillière	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection des réseaux d'eau et d'assainissement quartier de la Descente des Ecoles à Belvédère	29 400	0	0	29 400	10,00	2 940	2010_20573
Roquestéron	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE CUEBRIS	création d'un réseau d'eau pluviales et pavage de la rue Sainte-Brigitte, pavage de la rue du Soleil et mise en place d'un revêtement rue des Oliviers à Cuébris (dotation cantonale 2014)	62 500	0	0	62 500	80,00	50 000	2014_10490
Roquestéron	COMMUNE DE PIERREFEU	COMMUNE DE PIERREFEU	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	2 915	0	0	2 915	70,00	2 041	2014_08533
Roquestéron	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	travaux de voirie route du Mont Lion et chemin de l'Isclart, mise en sécurité du boulo-drome, de l'impasse Garente, du terrain omnisports et de la salle polyvalente (dotation cantonale 2014)	59 479	0	0	59 479	70,00	41 635	2014_10493
Roquestéron	SDEG	COMMUNE DE REVEST LES ROCHES	éclairage public à réaliser aux quartier La Fuont, CD 27 et le Jeu de Boules à Revest les Roches	45 034	0	0	45 034	60,00	27 020	2012_14185

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Roquestéron	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	schéma directeur d'alimentation en eau potable et installation de 3 compteurs de sectorisation	29 400	0	14 700	14 700	40,00	5 880	2013_10533
Roquestéron	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	réfection et protection provisoire de la conduite principale d'alimentation en eau potable du village	4 228	0	0	4 228	40,00	1 691	2013_15816
Roquestéron	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	1 921	0	0	1 921	70,00	1 345	2014_06903
Roquestéron	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	réfection de deux appartements communaux et d'un bâtiment communal, et réparation de la toiture d'un bâtiment communal, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 (2ème part)	52 605	0	0	52 605	70,00	36 824	2014_11846
Roquestéron	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	réfection de voirie rue du Pont de France et placette du cimetière, mise en sécurité de l'accès à la voie communale lieudit Champon (2°tr) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 (solde)	22 048	0	3 228	18 820	38,55	7 256	2014_11848
Roquestéron	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	mise en sécurité du bassin d'AEP et travaux d'urgence sur les canalisations d'AEP du village, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 (1ère part)	15 600	0	0	15 600	70,00	10 920	2014_06512
Roquestéron	COMMUNE DE SIGALE	COMMUNE DE SIGALE	études préalables à la restauration de la chapelle Notre -Dame d'Entrevignes et des peintures murales	100 132	0	42 515	57 617	50,00	28 809	2014_10047
Roquestéron	COMMUNE DE SIGALE	COMMUNE DE SIGALE	mise en sécurité de voies et place, aménagements divers, achat d'un terrain, étude de sécurisation, levées topographiques, réfection de soutènements (dotation cantonale d'aménagement 2014)	71 429	0	0	71 429	70,00	50 000	2014_10494
Roquestéron	COMMUNE DE TOUDON	COMMUNE DE TOUDON	relevés topographiques et analyse de l'eau de la source Chante Milan	5 258	0	0	5 258	40,00	2 103	2012_13592
Roquestéron	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	création d'une voie en vue de désenclaver le bas du village et d'un mur de soutènement au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	49 700	0	0	49 700	70,00	34 790	2014_10496

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Roquestéron	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	installation de vannes et de compteurs de sectorisation sur l'antenne de réseau d'eau du quartier Saint Grat à Tourette du Château	8 800	0	0	8 800	60,00	5 280	2013_10581
Roquestéron	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	création d'un exutoire pluvial rue de la Fontaine à Sigale	157 945	0	0	157 945	60,00	94 767	2014_07370
Saint-Auban	COMMUNE D AIGLUN	COMMUNE D AIGLUN	aménagements cyclotouristiques sur l'itinéraire départemental Boucle d'Azur	14 191	0	0	14 191	40,00	5 676	2013_12155
Saint-Auban	COMMUNE D AIGLUN	COMMUNE D AIGLUN	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2012-2013	2 219	0	0	2 219	70,00	1 553	2014_09872
Saint-Auban	COMMUNE D AIGLUN	COMMUNE D AIGLUN	réfection de la toiture et de la façade de l' appartement communal sis 4 place de la Mairie et construction d'un muret de protection au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	16 770	0	0	16 770	70,00	11 739	2014_10378
Saint-Auban	COMMUNE D AMIRAT	COMMUNE D AMIRAT	installation d'un poêle à bois dans le gîte communal l'Estelle	417	0	0	417	40,05	167	2011_04312
Saint-Auban	COMMUNE D AMIRAT	COMMUNE D AMIRAT	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	4 814	0	0	4 814	70,00	3 370	2014_09933
Saint-Auban	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	32 854	0	0	32 854	70,00	22 998	2014_09241
Saint-Auban	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	goudronnage du parking du village, du chemin des Cafards à Canaux, et campagne de point-à-temps, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	65 230	0	0	65 230	70,00	45 661	2014_10388
Saint-Auban	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	réhabilitation de la chapelle de Canaux, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	23 663	0	0	23 663	70,00	16 564	2014_10389
Saint-Auban	SDEG	COMMUNE D ANDON	éclairage public à réaliser au chemin Vicina n°3, dit des Treilles, routes départementales 2 et 5 à Andon	19 074	0	0	19 074	50,00	9 537	2012_15504
Saint-Auban	COMMUNE DE GARS	COMMUNE DE GARS	travaux d'isolation thermique des bâtiments communaux	20 005	0	10 003	10 002	40,00	4 001	2013_16974
Saint-Auban	COMMUNE DE GARS	COMMUNE DE GARS	création de deux murs de soutènement et réhabilitation du terrain de volley, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	45 408	0	11 749	33 659	73,02	24 577	2014_10399

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Saint-Auban	COMMUNE DE GARS	COMMUNE DE GARS	achèvement des travaux de réalisation du parking de l'Estéron, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	33 975	0	0,00	33 975	70,00	23 783	2014_10398
Saint-Auban	COMMUNE DE LE MAS	COMMUNE DE LE MAS	rénovation et aménagement du gîte Garnier	22 997	0	0	22 997	40,00	9 199	2010_23437
Saint-Auban	COMMUNE DE LE MAS	COMMUNE DE LE MAS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	2 874	0	0	2 874	70,00	2 012	2014_09144
Saint-Auban	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n° 2, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 17	36 806	0	0	36 806	20,00	7 361	2012_01925
Saint-Auban	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	10 877	0	0	10 877	70,00	7 614	2014_09017
Saint-Auban	COMMUNE DE SAINT-AUBAN	COMMUNE DE SAINT-AUBAN	aménagement de l'espace communal Terre des Lacs au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	20 735	0	0	20 735	70,00	14 515	2014_10574
Saint-Auban	COMMUNE DE SAINT-AUBAN	COMMUNE DE SAINT-AUBAN	aménagement d'un parking au lieudit le Deffend Oriental et travaux sur diverses voies, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	63 928	0	0	63 928	70,00	44 750	2014_10405
Saint-Auban	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	12 173	0	0	12 173	70,00	8 521	2014_08056
Saint-Auban	SDEG	COMMUNE DE VALDEROURE	éclairage public à réaliser à Valderoure	11 441	0	0	11 441	50,00	5 720	2013_13154
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	programme 2014 d'aménagements sportifs et de loisirs	110 700	0	33 210	77 490	30,00	23 247	2014_09289
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	réhabilitation de la piscine d'Isola 2000	428 340	0	50 000	378 340	45,00	170 253	2013_11212
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	aménagement de locaux communaux, le Malinvern et la Lombarde, en vue de la création de logements destinés aux gendarmes	274 425	0	82 328	192 097	30,00	57 269	2012_10743
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	réhabilitation de la salle polyvalente d'Isola 2000	281 006	0	27 852	250 664	45,00	112 799	2013_07385
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	aménagement et rénovation de différents espaces et équipements sportifs	148 042	0	66 619	81 423	30,00	24 427	2013_07423
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	mise en place de trois panneaux d'accueil et d'un panneau d'affichage numérique	67 000	0	20 100	46 900	30,00	14 070	2014_08080
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	mise en place d'un plan FISAC à Isola Investissement - phase 1	118 000	0	0	11 800	30,00	35 400	2011_10680

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	mise en place d'un plan FISAC à Saint-Dalmas-Le-Selvage (convention maîtrise d'ouvrage avec Isola) - Investissement - phase 1	15 000	36	0	14 964	40,00	5 986	2013_09888
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	confortement du dispositif paravalanches de Combe Grosse à la station d'Isola 2000	286 000	0	171 600	114 400	30,00	34 320	2013_14532
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 4	8 200	0	0	8 200	20,00	1 640	2013_15006
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe de bois dans les parcelles n° 6a et 6b	8 280	0	0	8 280	20,00	1 656	2014_07448
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	mobilisation de bois par câble après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 6a	5 500	0	0	5 500	Forfait	5 500	2014_07445
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	aménagement paysager du jardin de la chapelle St Erige à Auron	66 665	0	20 000	46 665	30,00	14 000	2014_10069
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	aménagement d'un jardin d'enfants au village	92 480	0	27 744	64 736	30,00	19 421	2014_10460
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	construction d'une passerelle piétonne pour rejoindre le sentier de Burente dans le vallon de Roya	14 640	0	4 392	10 248	30,00	3 074	2012_09467
Saint-Etienne-de-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	création des sentiers d'interprétation de la cascade de Louch à Isola	176 742	0	52 717	124 025	30,00	37 208	2011_08714
Saint-Martin-Vésubie	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n° 31 & 33	22 400	0	0	22 400	20,00	4 480	2014_09821
Saint-Martin-Vésubie	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	mobilisation de bois par câble après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 33	8 000	0	0	8 000	Forfait	8 000	2014_09830
Saint-Martin-Vésubie	COMMUNE DE VENANSON	COMMUNE DE VENANSON	réhabilitation de la grange du Lavoir en vue de la création d'un gîte d'étape, d'un atelier d'artisanat d'art et de locaux communaux	548 232	0	96 072	452 160	70,00	316 512	2011_19728

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE D ILONSE	COMMUNE D ILONSE	création d'un espace d'accueil touristique et de chambres communales dans une maison située 22 rue Principale	362 932	0	145 172	217 760	40,00	87 104	2014_09524
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE D ILONSE	COMMUNE D ILONSE	réfection des façades de la mairie et de la salle Raymond Féraud	31 735	0	0	31 735	40,00	12 694	2014_10638
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	travaux d'entretien de la forêt communale pour 2012	30 914	0	0	30 914	40,00	12 366	2012_10759
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	construction d'un bâtiment comprenant une salle de sports	108 557	0	0	108 557	30,00	32 567	2010_26155
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE MARIE	COMMUNE DE MARIE	mise de bois en bord de route après l'exploitation des parcelles n° 1 & 2	12 850	0	0	12 850	20,00	2 570	2013_14924
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE ROUBION	COMMUNE DE ROUBION	première tranche de travaux de restauration de l'église Notre-Dame du Mont Carmel à Roubion	249 611	0	49 922	199 689	70,00	139 782	2011_21006
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE ROURE	COMMUNE DE ROURE	travaux de mise en valeur du bastion emblématique et des lavoirs communaux	62 320	0	31 160	31 160	40,00	12 464	2012_15049
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE ROURE	COMMUNE DE ROURE	mise en place d'une filière de traitement des eaux usées domestiques et des eaux blanches de la vacherie communale du Tréous	85 000	0	0	85 000	40,00	34 000	2013_07906
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	aménagement de la place des Châtaigniers, à l'entrée du village de La Bolline	24 000	0	15 800	9 200	30,00	2 760	2013_14946
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	élimination des eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement de Valdeblore	308 489	0	92 546	308 489	10,00	30 849	2008_20583
Saint-Sauveur-sur-Tinée	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	élimination des eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement de Valdeblore -A.E-	308 489	0	0	308 489	30,00	92 546	2010_13939
Saint-Vallier-de-Thiery	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	réfection de revêtement, point-à-temps et marquages au sol sur diverses voies, réseau pluvial sur le chemin du Château, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	63 350	0	0	63 350	69,54	44 056	2014_09773
Saint-Vallier-de-Thiery	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	première phase de rénovation du complexe sportif de Suye (réseaux et aménagements extérieurs)	1 187 228	0	0	1 187 228	30,00	356 168	2013_06152
Saint-Vallier-de-Thiery	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	première phase de rénovation du complexe sportif du Suye (terrain de football)	552 656	0	66 265	100 000	Forfait	100 000	2012_09411

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	seconde phase de rénovation du complexe sportif du Suye (bâtiment et aménagements extérieurs)	3 414 210	0	0	3 414 210	30,00	1 024 263	2011_04373
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	seconde phase de rénovation du complexe sportif du Suye (création de 5 courts de tennis)	370 193	0	9 538	75 000	Forfait	75 000	2012_09412
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	seconde phase de rénovation du complexe sportif du Suye (rénovation de 3 courts de tennis)	238 383	0	5 723	30 000	Forfait	30 000	2012_09414
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	aménagement d'un parking paysager et d'un espace public au cœur du village (partie espace public)	42 724	0	16 616	26 108	10,00	2 611	2012_11915
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	revêtement en enrobé des chemins du Petit Puits, du Plan aux Grottes, de la Combe (avec caniveau), de la Traverse des Fayssoles, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	65 200	0	0	65 200	67,57	44 056	2014_10448
Saint-Vallier-de-Thiey	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	ravalement des façades de l'église de Saint-Cézaire-sur-Siagne	235 177	0	63 167	172 010	30,00	51 603	2010_22678
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	création d'un terrain multisports au complexe sportif Jacques Biget	63 895	0	8 396	55 499	30,00	16 650	2013_02164
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DE SPERACEDES	COMMUNE DE SPERACEDES	mise en conformité de l'éclairage public sur la commune de Spéracédes	41 388	0	0	41 388	10,00	4 139	2013_15138
Saint-Vallier-de-Thiey	COMMUNE DU TIGNET	COMMUNE DU TIGNET	reconstruction d'un mur de soutènement du chemin de la Voie Romaine (45 ml, 4m de haut) et remise en état de la chaussée, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	92 939	0	0	92 939	47,40	44 056	2014_10449
Sospel	SDEG	COMMUNE DE CASTILLON	éclairage public à réaliser, ancien Jeu de Boules, à Castillon	7 843	0	0	7 843	60,00	4 706	2013_10595
Sospel	COMMUNE DE MOULINET	COMMUNE DE MOULINET	détection de mitraille après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 8u	6 390	0	0	6 390	Forfait	6 390	2012_11077
Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	troisième tranche de restauration de l'église paroissiale Saint-Michel (3/4 - nef, transept et chœur)	646 075	0	290 734	355 341	50,00	177 671	2013_15971

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	création de deux parkings, à l'Abbaye (P3-65 places) et à l'entrée du village, au Moulin Maulandi (P1- 57 places)	244 104	0	117 972	126 132	30,00	37 840	2013_09663
Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	détection de mitraille après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n° 34 et n° 35 au col de Braus	7 038	0	0	7 038	Forfait	7 038	2011_12091
Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	installation de 15 caméras de vidéo-protection et mise en place de 2 centres de supervision sur le territoire de la commune	152 859	3 415	64 000	85 444	30,00	25 633	2011_12454
Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	réfection du revêtement de divers chemins, et réparation de dégâts liés aux intempéries chemin du Vier et 1ère DFL, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	80 453	0	0	80 453	62,15	50 000	2014_10748
Tende	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	remplacement du dispositif de télégestion sur les réservoirs d'eau potable du village et du hameau de Morignole	9 704	0	0	9 704	30,00	2 911	2013_05550
Tende	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	9 773	0	0	9 773	70,00	6 841	2014_09862
Tende	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	réfection de voirie quartier de Morignole, réfection des parkings des pompiers, de l'école et de l'Authion, pose de grilles d'évacuation des eaux pluviales sur diverses voies au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	66 075	0	0	66 075	69,38	45 842	2014_08526
Tende	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2013-2014	11 200	0	0	11 200	70,00	7 840	2014_09145
Tende	SIVOM DE LA ROYA	COMMUNE DE TENDE	aménagement du jardin d'enfants de la piscine à Tende	94 850	0	18 970	75 880	50,00	37 940	2010_20903
Tende	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	réfection de murs de soutènement et de revêtements de chaussée de diverses voies communales, pose de ralentisseurs (dotation cantonale d'aménagement 2014)	66 660	0	0	66 660	68,77	45 842	2014_08528
Tous Cantons	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	construction d'une salle de spectacles à Contes	5 040 831	0	900 000	4 140 831	30,00	1 242 249	2011_16134

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Tous Cantons	SI DES PAILLONS	SI DES PAILLONS	restauration de la végétation des Paillons - programme de travaux 2013 - (contrat rivière des Paillons - action B 111)	100 000	0	30 000	100 000	10,00	10 000	2013_07960
Tous Cantons	SI STATION D EPURATION DES BOUILLIDES	SI STATION D EPURATION DES BOUILLIDES	raccordement des communes d'Opio, de Roquefort-les-Pins, du Rouret et de Villeneuve-Loubet à la station d'épuration des Bouillides 2ème tranche 2ème partie	1 991 053	180 858	343 972	1 466 223	15,00	219 933	2009_29476
Tous Cantons	SI STATION D EPURATION DES BOUILLIDES	SI STATION D EPURATION DES BOUILLIDES	extension de la capacité de traitement de la station d'épuration des Bouillides 2ème tranche	1 926 139	1 487 899	0	438 240	15,00	65 736	2009_29479
Tous Cantons	SIAQUEBA	SIAQUEBA	travaux d'entretien et de restauration environnementale de la Brague et de ses affluents (programme 2013)	142 542	12 542	73 890	130 000	10,00	13 000	2013_02469
Tous Cantons	SILCEN	SILCEN	interconnexion de la station de production d'eau potable de la Sagna à Contes avec les feeders nord et sud 2ème phase	1 119 970	0	437 147	682 823	40,00	273 129	2010_10832
Vallauris-Antibes-Ouest	COMMUNE DE VALLAURIS	COMMUNE DE VALLAURIS	installation de deux radars pédagogiques	5 200	0	0	5 200	10,00	520	2012_12595
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	construction de vestiaires et de tribunes au stade de Gaulle	628 850	0	125 770	628 850	10,00	62 885	2013_06312
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	réhabilitation de la Grande Chapelle du Calvaire	286 400	0	154 140	286 400	10,00	28 640	2013_15110
Villars-sur-Var	COMMUNE DE LA TOUR SUR TINEE	COMMUNE DE LA TOUR SUR TINEE	réhabilitation de la maison (1ère phase / 2) en salle polyvalente et maison de pays, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	207 696	0	25 770	181 926	49,64	90 305	2014_06625
Villars-sur-Var	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNE DE LIEUCHE	construction d'un commerce multiservices de proximité à Lieuche au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	565 375	0	159 675	405 700	21,96	89 090	2014_10340
Villars-sur-Var	COMMUNE DE MASSOINS	COMMUNE DE MASSOINS	mise en place d'un système de vidéo-protection dans la commune par installation de cinq caméras au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	10 144	0	0	10 144	30,00	3 043	2014_10342
Villars-sur-Var	COMMUNE DE MASSOINS	COMMUNE DE MASSOINS	acquisition foncière pour la création d'un cimetière au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	39 000	0	0	39 000	70,00	27 300	2014_10343

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Villars-sur-Var	COMMUNE DE MASSOINS	COMMUNE DE MASSOINS	rénovation des façades et révision générale de la toiture de l'église au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	98 000	0	27 000	71 000	17,39	12 350	2014_10344
Villars-sur-Var	VILLARS SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	travaux d'aménagements complémentaires sur la plateforme des services techniques sise quartier Bas Lunel à Villars-sur-Var	7 641	0	0	7 641	50,00	3 821	2012_11094
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE D EZE	COMMUNE D EZE	rénovation de 3 courts de tennis municipaux	90 795	0	18 159	30 000	Forfait	30 000	2012_06455
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER	COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER	restauration des registres des délibérations du conseil municipal de 1891 à 1964	2 011	0	0	2 011	10,00	201	2012_15188
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE CAP D AIL	COMMUNE DE CAP D AIL	aménagement et mise aux normes d'accessibilité de la base nautique	199 663	6 553	0	193 110	10,00	19 311	2014_06812
Villefranche-sur-Mer	COMMUNE DE LA TURBIE	COMMUNE DE LA TURBIE	réhabilitation des locaux du point d'information touristique et aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite	75 655	0	0	75 655	10,00	7 566	2012_07477
Villefranche-sur-Mer	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	programme 2009 de vidéosurveillance et de lutte contre l'insécurité pour les communes de Beaulieu-sur-Mer, Eze, La Turbie, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Villefranche-sur-Mer	497 353	0	0	497 353	20,00	99 471	2009_14004
Villefranche-sur-Mer	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	programme 2012 de vidéosurveillance	195 400	6 200	30 000	159 200	10,00	15 920	2012_11052
Villefranche-sur-Mer	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	mise en place d'un centre intercommunal de surveillance urbaine à Eze	200 000	106 830	0	93 170	20,00	18 634	2012_13274

CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Nice 13e Canton	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux de grosses réparations de voiries sur la commune de la Trinité (Terre d'Eze, chemin des Pegons, des Ecoles, Fuon Dou Magistre, Chênes Verts) au titre du CPD 2004/2010	133 534	0	0	133 534	25,00	33 384	2010_19169
Tous Cantons	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	réalisation d'une thermographie et sensibilisation du public sur les déperditions d'énergie	128 406	0	0	128 406	20,00	25 681	2009_21652

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Tous Cantons	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	3ème phase de l'étude globale des TCSP- BHNS sur le territoire communautaire	2 762 421	0	0	2 762 421	25,00	690 605	2011_12601

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2014A - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -

N° de dossier	maitres d'ouvrage	libellé des opérations	montant ht des travaux	assiette retenue par l'Agence de l'Eau	subventions S.U.R (Agence de l'Eau)	dépense subventionnable (dept)	taux	subventions départementales
2013-12179 2014-08910	Beuil	renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable 3ème tranche	168 168 €	168 168 €	50 450 €	117 718 €	60%	70 631 €
2014-08918 2014-08923	communauté de communes des Alpes d'Azur	renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Baragne à Sigale	4 238 €	4 238 €	1 271 €	2 967 €	71,42%	2 119 €
2014-07285 2014-08914	Métropole NCA	renouvellement de la conduite d'eau potable rue du Collet à Saint Blaise	35 000 €	35 000 €	10 500 €	35 000 €	10%	3 500 €
2014-07298 2014-08916	Métropole NCA	renouvellement de la conduite d'eau potable rue du Canairet à Saint Martin du Var	105 000 €	105 000 €	31 500 €	85 540 €	10%	8 554 €
2014-02217 2014-08912	Roquestéron	réfection pérenne de la conduite principale d'alimentation en eau potable du village	6 500 €	6 500 €	2 445 €	4 055 €	40%	1 622 €
		total	318 906 €	318 906 €	96 166 €	245 280 €		86 426 €

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2014 - ASSAINISSEMENT -

N° de dossier	maitres d'ouvrage	libellé des opérations	montant ht des travaux	assiette retenue par l'Agence de l'Eau	subventions S.U.R (Agence de l'Eau)	dépense subventionnable (dept)	taux	subventions départementales
2014-07363 2014-08927	communauté de communes des alpes d'azur	renouvellement du réseau d'assainissement de la rue de la Baragne à Sigale	21 159 €	21 159 €	6 347 €	14 812 €	71,43%	10 580 €
2014-06811 2014-08907	communauté de communes des alpes d'azur	raccordement du réseau d'assainissement du quartier la Monée au réseau du village de Saint-Antonin	156 919 €	80 000 €	24 000 €	102 919 €	80%	82 335 €
2014-04888 2014-08908	Roquestéron	remplacement d'un compresseur à la station d'épuration	4 709 €	4 709 €	1 412 €	3 297 €	40%	1 319 €
total			182 787 €	105 868 €	31 759 €	121 028 €		94 234 €
total programme S.U.R			501 693 €	424 774 €	127 925 €	366 308 €		180 660 €

PROGRAMME AGENCE DE L'EAU / DEPARTEMENT 2014A - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -

N° de dossier	maitres d'ouvrage	libellé des opérations	montant ht des travaux	Subventions de l'Agence de l'Eau	dépense subventionnable (dept.)	Taux	subventions départementales
2013-14589 2014-08888	Lucéram	protection du périmètre immédiat de la source du Clauset	12 070 €	6 035 €	6 035 €	30%	1 810 €
2014-07542 2014-08890	Lucéram	acquisition du terrain en vue de la protection du périmètre immédiat de la source du Clauset	3 900 €	1 950 €	1 950 €	30%	585 €
2014-03024 2014-08887	communauté de communes des Alpes d'Azur	pose de compteurs de production 2ème tranche à Lieuche	6 205 €	3 102 €	3 103 €	60%	1 862 €
2013-11220 2014-08892	si de Valberg	installation de 9 compteurs de production sur le réseau syndical d'eau potable	108 223 €	64 933 €	43 290 €	50%	21 645 €
2014-08900 2014-08901	si de Valberg	installation d'un compteur du débit réservé à la source du Raton	8 854 €	4 427 €	4 427 €	50%	2 213 €
2013-16150 2014-08902	Guillaumes	traitement de l'eau des sources Villetale et Bouchanières-Hivernasses	40 500 €	12 150 €	28 350 €	30%	8 505 €
2014-08886	sievi	mise en conformité des équipements de comptage de la source de la Gravière	139 700 €	69 850 €	0 €	0%	0 €
2014-08903 2014-08300	Auvare	installation d'une unité de désinfection sur le réservoir d'eau potable (*)	8 506 €	2 551 €	2 172 €	21,68%	471 €
2014-08296	Auvare	installation de 2 compteurs au captage de la Fuont (**)	25 219 €	8 952 €	0 €		0 €
total			353 177 €	173 950 €	89 327 €		37 091 €
total programme			363 027 €	178 875 €	89 327 €		37 091 €

(*) participation de la Région acquise : 3783€

(**) participation de la Région acquise : 11217€

PROGRAMME AGENCE DE L'EAU / DEPARTEMENT 2014A - ASSAINISSEMENT -

N° de dossier	maitres d'ouvrage	libellé des opérations	montant ht des travaux	subventions de l'Agence de l'Eau	dépense subventionnable (Dept.)	taux	subventions départementales
2014-08905	Castillon	révision du schéma directeur d'assainissement	9 850 €	4 925 €	0 €		0 €
		total	9 850 €	4 925 €	0 €		0 €

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Breil-sur-Roya	CERCOLO	sécurité de la fête traditionnelle du 13 septembre 2014	2 480,00	2 480,00	70	1 736,00	2014-10586
Contes	Commune de Bendejun	sécurité de la fête patronale du 12 juillet 2014	422,00	422,00	70	295,00	2014-10765
Guillaumes	Comité des fêtes de Péone	sécurité de la fête patronale des 29 et 30 août 2014	2 419,00	2 419,00	70	1 693,00	2014-8983
Roquebillière	Comité des traditions de Roquebillière	sécurité de la fête traditionnelle des 29 et 30 août 2014	1 986,00	1 986,00	70	1 390,00	2014-10588
Saint-Auban	Comité des fêtes de Sallagriffon	sécurité de la fête patronale des 19 et 20 juillet 2014	374,00	374,00	70	262,00	2014-10591
Saint-Etienne-de-Tinée	Comité des fêtes d'Isola	sécurité de la fête patronale du 15 août 2014 et de la fête traditionnelle des châtaignes les 8 et 9 novembre 2014	2 822,00	2 822,00	70	1 975,00	2014-12536
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Commune de Valdeblore	sécurité des fêtes traditionnelles pour l'année 2014 : la folie des lacs les 18 et 19 juillet et la fête de la châtaigne le 18 octobre	1 212,00	1 212,00	70	848,00	2014-9668
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Comité des fêtes et des traditions de la Bolline	sécurité de la fête traditionnelle de La Bolline du 1er au 3 août 2014	1 441,00	1 441,00	70	1 009,00	2014-9664
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Comité des fêtes de Saint-Dalmas Valdeblore	sécurité des fêtes traditionnelles du 14 juillet 2014 et du 23 au 25 août 2014	2 359,00	2 359,00	70	1 651,00	2014-9665
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Comité des fêtes de la Roche Valdeblore	sécurité de la fête traditionnelle de La Roche du 26 au 28 juillet 2014	1 963,00	1 963,00	70	1 374,00	2014-9666
Sospel	Commune de Moulinet	sécurité des festivités des 22 et 23 août 2014	2 136,00	2 136,00	70	1 495,00	2014-11368
Sospel	Commune de Sospel	sécurité des fêtes traditionnelles pour les mois de juillet et août 2014	5 340,00	5 340,00	plafond	3 000,00	2014-12093
Tende	Commune de La Brigue	sécurité des fêtes pour les mois de juillet et août 2014	5 596,00	5 596,00	plafond	3 000,00	2014-9852

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Villars-sur-Var	Commune de Lieuche	sécurité de la fête patronale des 28 et 29 juin 2014	784,00	784,00	70	549,00	2014-10587
TOTAL						20 277,00	

N° 38

AUTORISATIONS D'INDEMNISATION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties, et notamment son article L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.221-1 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales, les faits étant avérés ;

Considérant que les dommages subis par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 190,80 € concernant les dommages matériels causés le 8 mars 2014 au véhicule de Monsieur CL, du fait de la présence d'une excavation dans la chaussée de la route métropolitaine n° 68 à La Bollène Vésubie, dont le Département a en charge l'entretien vertu d'une convention passée avec la Métropole Nice Côte d'Azur le 23 mai 2012 ;

- 258 € concernant les dommages matériels causés le 29 juillet 2013 à la propriété de Monsieur RT, sise à Villars-sur-Var, du fait de la chute d'un arbre implanté sur le domaine public routier départemental ;

- 13.391,92 € concernant les dommages matériels causés le 5 juillet 2013 au véhicule de Monsieur DT, du fait de la chute d'un arbre implanté sur un terrain appartenant au Département, situé à Gattières ;

- 1.587,40 € concernant les dommages matériels causés le 10 novembre 2013 au véhicule de Monsieur YC, du fait d'un choc avec des séparateurs modulaires, implantés implantés sur la route départementale n° 21 à Borghéas de Peillon ;

- 2.906,48 € concernant les dommages matériels causés le 9 novembre 2013 au véhicule de Mme MP, du fait d'un choc avec la barrière d'accès au parc de la Revère à Eze ;

- 188,90 € concernant les dommages matériels causés le 12 juin 2014 au téléphone portable de Mme SD, assistante familiale, par une mineure confiée au Département et placée au domicile de cette dernière ;

- 3.278,02 € concernant les importantes et multiples dégradations causées pendant l'année 2012 dans la maison de Mme GB, assistante familiale, par un mineur confié au Département et placé au domicile de cette dernière ;

- 362,90 € concernant les dommages matériels causés le 6 février 2014 au véhicule de Mme FL, stationné régulièrement dans l'enceinte du collège Pierre Bertone, par un mineur confié au Département ;

- 229 € concernant les dommages matériels causés le 5 juillet 2014 au téléviseur de Mme SZ, assistante familiale, par une mineure confiée au Département et placée au domicile de cette dernière ;

- 8.991,88 € concernant le recours subrogatoire exercé par le Fonds de garantie qui a versé cette somme indemnitaire suite à la signature, le 27 juillet 2012, d'un accord transactionnel avec Monsieur FP, victime, le 28 août 2006, d'une agression du fait d'un mineur judiciairement confié au Département ;

Considérant toutefois, pour les dommages matériels causés au véhicule de Monsieur L, que l'estimation des dommages a été évaluée selon la facture des réparations établie par Norauto le 8 mars 2014, l'indemnisation proposée par le Département, et acceptée par Monsieur L, a été fixée à la somme de 95,40 € correspondant au préjudice réellement subi, à savoir le remplacement du seul pneumatique endommagé ;

Considérant également, pour les dommages matériels causés au véhicule de Monsieur T et évalués selon le rapport d'expertise du 2 septembre 2013, que le montant de la réclamation comprenait les frais d'immobilisation du véhicule, l'indemnisation proposée par le Département, et acceptée par la MAIF, assureur de Monsieur T, a été fixée à la somme de 12.135,08 €, correspondant aux seules réparations du véhicule endommagé ;

Considérant également, pour les dommages matériels causés au véhicule de Monsieur C, évalués selon le rapport d'expertise automobile du 2 décembre 2013, que le montant des dommages englobait des réparations dont le lien de causalité avec le sinistre du 10 novembre 2013 n'a pas été établi, le Département a proposé à la compagnie CARMA, assureur de Monsieur C, qui l'a accepté, de fixer l'indemnisation à la somme de 952,44 € ;

Considérant, également, pour les dommages matériels causés au téléviseur de Mme SZ, évalués suivant la facture d'achat établie le 1er août 2013 par la société Carrefour, que l'indemnisation devait tenir compte d'un taux de vétusté, le Département a proposé à Mme Z, qui a accepté, de fixer l'indemnisation à la somme de 206,10 € ;

Considérant enfin, que dans le cadre de l'accord transactionnel conclu entre le Fonds de garantie et la victime Monsieur P, fondant l'exercice de son recours subrogatoire, le Fonds de garantie avait tenu compte pour indemniser la victime, d'une part, de son état antérieur, sans lien de causalité direct et certain avec l'agression, et d'autre part, avait surévalué le préjudice professionnel de la victime alors que celle-ci avait été reconnue

apte à reprendre son activité professionnelle, l'indemnisation proposée par le Département, et acceptée par le Fonds de garantie, a été fixée à la somme de 5.500 € ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil général, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 25 883,32 € :

S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine départemental

- 95,40 € à Monsieur CL ;
- 258,00 € à Monsieur RT ;
- 12 135,08 € à la MAIF, assureur de Monsieur DT, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 952,44 € à la compagnie CARMA, assureur de Monsieur YC, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 2 906,48 € à la compagnie AVANSSUR, assureur de Mme MP, subrogé en cette qualité dans les droits de son assurée ;

S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale

- 188,90 € à Mme SD ;
- 3 278,02 € à Mme GB ;
- 362,90 € à Mme FL ;
- 206,10 € à Mme SZ ;
- 5 500 € au Fonds de garantie ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930 du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 39

POLITIQUE SANTÉ

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R 6316-6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine ;

Vu le programme de télémédecine Medicin@païs développé par le Département depuis 2004 ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant le soutien financier du Département à l'installation d'un synchroclotron à Nice, et donnant délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre de ce projet ;

Vu la convention correspondante signée le 29 août 2011 avec le Centre Antoine Lacassagne relative au versement d'une subvention d'investissement destinée à la création d'un synchroclotron ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention, signé le 5 février 2013, élargissant son objet à l'achat de matériel ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2011 par la commission permanente approuvant l'adhésion du Département au groupement de coopération sanitaire (GCS) e-Santé PACA, missionné par l'agence régionale de santé (ARS-PACA) pour organiser la télémédecine sur le territoire régional ;

Considérant que l'assemblée générale du GCS e-Santé PACA, qui s'est tenue le 17 avril 2014, a acté la décision de l'ARS-PACA de consacrer cette structure à la gestion de l'imagerie et de transférer au groupement d'intérêt public (GIP) Observatoire régional des urgences (ORU- PACA) les autres missions transversales dont la télémédecine ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'adhésion du Département au GIP ORU-PACA et son retrait du GCS e-Santé PACA ;
- la signature de l'avenant n°2 à la convention avec le Centre Antoine Lacassagne ayant pour objet de modifier les modalités financières de versement de la subvention d'investissement pour l'installation d'un synchrocyclotron ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'adhésion au GIP ORU-PACA et le retrait du GCS e-Santé PACA :

- d'approuver l'adhésion du Département au groupement d'intérêt public Observatoire régional des urgences ORU-PACA et de verser une cotisation annuelle de 500 € ;
- d'approuver le retrait du Département du groupement de coopération sanitaire GCS e-Santé PACA ;

2°) Concernant le synchrocyclotron :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 à la convention du 29 août 2011, à intervenir avec le Centre Antoine Lacassagne, dont le projet est joint en annexe, modifiant l'article 2 de ladite convention relatif aux modalités de versement de la subvention d'investissement destinée à la création d'un synchrocyclotron ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programme « Télémédecine » du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) de prendre acte que M. VEROLA ne prend pas part au vote.

N° 40

POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 décembre 2009 par la commission permanente approuvant la convention type fixant les modalités d'accueil des enfants en groupe en séjours de vacances dans les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2014, intégrant notamment les subventions sportives, arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique et donnant délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets y afférent ;

Vu les délibérations prises les 10 février et 22 mai 2014 par la commission permanente octroyant des subventions en faveur de certains organismes et associations oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- une nouvelle répartition de subventions de fonctionnement et d'investissement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse et la signature des conventions y afférent ;

- l'octroi de primes individuelles pour les sportifs de haut niveau du secteur ski, et les sportifs médaillés lors de championnats internationaux ;

- la signature de la convention à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur et l'association Trophée Pasqui dans le cadre de l'organisation des Régates de Nice – Villefranche-sur-Mer – Trophée Pasqui 2014 ;

- la signature des conventions d'accueil d'enfants en groupe en séjours de vacances durant les vacances scolaires de décembre 2014, de la période hivernale 2015 et de Pâques 2015, dans les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer avec différents demandeurs ;

- la prolongation d'un an de la durée de validité de la subvention d'investissement accordée à l'association La Semeuse pour la réalisation de la 2ème tranche des travaux d'aménagement du chalet Saint-Louis à la Gordolasque, en raison du retard pris dans les travaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les organismes et les associations sportifs :

Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'attribuer au titre de l'année 2014, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 60 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'OAJLP Gymnastique et le Comité départemental de basket des Alpes-Maritimes ;

Au titre des subventions d'investissement :

- d'attribuer au titre de l'année 2014, les subventions d'investissement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 201 662 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec le Tennis club de Beausoleil et le Tennis club roquettan ;

2°) Concernant les sportifs de haut niveau :

- d'attribuer au titre de l'année 2014 les primes individuelles :
 - aux trois sportifs de haut niveau du secteur ski, licenciés dans le département et listés dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 18 000 € ;
 - aux 29 athlètes licenciés dans le département et médaillés lors de championnats internationaux pour un montant global de 30 800 € dont le détail est joint en annexe ;

3°) Concernant la manifestation des Régates de Nice :

- d'approuver l'organisation annuelle de la manifestation des Régates de Nice en y associant le trophée Pasqui, s'intitulant désormais « Les Régates de Nice – Villefranche-sur-Mer - Trophée Pasqui » ;

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et l'association Trophée Pasqui, pour l'organisation de cette manifestation du 15 au 21 septembre 2014, définissant les conditions de mise à disposition des installations du port de Nice et les engagements des parties, dont le projet est joint en annexe, pour un montant global de 27 143,14 € TTC à la charge du Département ;

4°) Concernant les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer :

- d'approuver les termes de la convention, dont le projet type est joint en annexe, fixant les modalités d'accueil des enfants en groupe dans les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer durant les vacances scolaires de décembre 2014, de la période hivernale 2015 et de Pâques 2015 ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, lesdites conventions à intervenir avec les différents demandeurs dont la liste figure dans le tableau également joint en annexe ;

5°) Concernant la prolongation de la subvention accordée à l'association La Semeuse :

- d'approuver la prolongation d'un an de la période de validité de la subvention de 28 868 € accordée à l'association la Semeuse par délibération de la commission permanente du 12 juillet 2012, pour la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement du chalet Saint-Louis à la Gordolasque en cours d'achèvement ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention s'y rapportant, d'une durée d'un an, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Subventions sportives » et du chapitre 933, programmes « Subventions sportives » et « Initiatives sportives » du budget départemental de l'exercice en cours.

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT CP DU
26-09-2014

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Comité départemental de basket des Alpes-Maritimes	Bleu blanc tour, tournoi international de basket-ball	Antibes	20 000
Essor Riviera Karaté	Fonctionnement	Nice	3 000
Grimp'azur	Fonctionnement	Nice	3 000
Mandelieu La Napoule Handball	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	2 000
Nice Cavigal tennis de table	Tournoi national de tennis de table de la ville de Nice et tournoi de Noël	Nice	5 000
Nice Cavigal tennis de table	Stages de perfectionnement pendant les vacances scolaires et d'été	Nice	6 000
OAJLP Gymnastique	Fonctionnement	Antibes	20 000
Saint Laurent Neige	Fonctionnement	Saint Laurent du Var	1 000
TOTAL			60 000

**Subventions Sport et Jeunesse Investissement CP du
26-09-2014**

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
AGASC	Rénovation d'une carrière de sports équestres	Cagnes- sur- mer	11 872
ASPTT Nice	Bateau de sécurité	Nice	2 997
Association club de la mer	Minibus	Nice	7 200
Association sportive Var mer	Minibus	Nice	7 200
Association Team Lucian Taut 06 tennis de table	Minibus	Nice	7 200
Avenir sportif ouvrier antibois	Minibus	Antibes	7 200
Cavigal Nice basket 06	Minibus	Nice	7 200
Club des sports d'Auron	Minibus	Saint-Etienne de Tinée	7 200
Collerider BMX	Réalisation d'une minirampe pour BMX	La Colle-sur-Loup	8 292
Comité départemental de pétanque et jeu provençal des Alpes-Maritimes	Minibus	Nice	7 200
Ecole de course croisière en Méditerranée	Achat de voiles	Vallauris	1 367
Euro african	Minibus	Nice	7 200
Golfé plongée club	Achat de 30 gilets de stabilisation et de 30 combinaisons	Vallauris	3 889
Judo club de Cannes Ranguin	Minibus	Cannes	7 200
Judo club de Mandelieu-la-Napoule	Minibus	Mandelieu-la-Napoule	7 200
Mougins judo	Minibus	Mougins	7 200
OGC Nice escrime	Matériel d'escrime	Nice	4 000
Plongée aigle nautique	Mise aux normes de la station de gonflage	Nice	6 045
Ski club de Grasse	Minibus	Grasse	7 200
Société des régates d'Antibes-Juan-les-Pins	Bateau de sécurité	Antibes	7 200
Sprinter club de Nice	Minibus	Nice	7 200
Stade de Vallauris	Minibus	Vallauris	7 200
Stade Laurentin ski club	Minibus	Cagnes- sur-Mer	7 200
Tennis Club de Beausoleil	Structures gonflables sur terrains de tennis existant	Beausoleil	24000
Tennis club roquettan	Construction d'un court de tennis	La Roquette-sur-Siagne	24 000
TOTAL			201 662

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

TABLEAU DES DEMANDEURS

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Grand Capelet - rez-de chaussée - salle de lecture - Route de Grenoble - 06201 NICE CEDEX 3
(la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

dans les maisons du Département :

Nice-centre - mddnice-centre@cg06.fr
6 avenue des Phocéens (angle quai des États-Unis) - 06000 NICE

Menton - mddmenton@cg06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@cg06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@cg06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroch@cg06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@cg06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiey@cg06.fr
Chemin Saint-Anne - lieudit Le Puas - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

. sur internet : www.cg06.fr, puis suivre le chemin suivant :
« les Alpes-Maritimes une institution »
« l'organisation politique »
« le bulletin des actes administratifs »